

**SEANCE du 10 AVRIL 2024**  
**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS**  
**de la COMMUNAUTE de COMMUNES BRESSE LOUHANNAISE INTERCOM'**

<u>Nombre de conseillers en exercice :</u> 48	L'an deux mille vingt-quatre et le dix du mois d'Avril le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom' s'est réuni à la Salle du Temps Libre à Montagny-près-Louhans sous la présidence de M. Anthony VADOT.
<u>Présents à la séance :</u>  38 + 6 pouvoirs	<b><u>Etaient présents :</u></b> M. Anthony VADOT, M. François GUILLEMAUT, Mme Martine MOREL, Mme Fabienne BUISSON, M. Jean-Louis DESBORDES, M. Gilles MAITRE, Mme Françoise JAILLET, M. Jean-Luc VILLEMAIRE, Mme Sylvie DECUIGNIERES, Mme Christine LOUROT, M. André BECHE, M. Sébastien GUIGUE, Mme Géraldine GILLES, M. Philippe CAUZARD, M. Frédéric BOUCHET, M. Robert CHASSERY, Mme Christine BUATOIS, M. Jacques MOUGENOT, Mme Josette LETOUBLON, M. Jacky BONIN, M. Rémy CHATOT, Mme Sabine SCHEFFER, Mme Elise MYAT, M. Denis PARISOT, M. Jacques GELOT, M. Xavier BARDET, M. Didier LAURENCY, Mme Sylvie GEOFFROY, M. David COLIN, M. Joël CULAS, M. Jean-Marc ABERLENC, Mme Mathilde CHALUMEAU, Mme Yvelise FERRAND, M. Patrick LECUELLE, M. Jean-Michel LONGIN, Mme Marie DIMBERTON, Mme Chantal PETIOT, M. Mickaël CHEVREY.
<u>Date de la convocation</u> 3 avril 2024	<b><u>Etaient excusés :</u></b> Mme Aurélie GRAVALLON pouvoir donné à M. François GUILLEMAUT, M. Stéphane BALTES pouvoir donné à M Jean-Luc VILLEMAIRE, Mme Anne VARLOT pouvoir donné à Mme Christine BUATOIS, Mme Paule MATHY, Mme Nelly RODOT pouvoir donné à M. Robert CHASSERY, M. Yann DHEYRIAT, M. Gérald ROY pouvoir donné à M. Frédéric BOUCHET, Mme Jennifer GUILLOT, M. Éric BERNARD pouvoir donné à M. Anthony VADOT, M. Christian CLERC. <b><u>Secrétaire de séance :</u></b> M. Mickaël CHEVREY.

#### 5.4 Délégation de fonction

#### **C2024-35 Décisions prises par le Président et le Bureau dans le cadre de la délégation de pouvoirs du Conseil Communautaire**

Madame Mathilde CHALUMEAU et Monsieur Philippe CAUZARD étaient absents pour ce point inscrit à l'ordre du jour

Conformément à l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et dans le cadre de la délégation de pouvoirs que le Conseil Communautaire a accordé au Président et au Bureau de la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom' par délibération du 15 juillet 2020, Monsieur le Président rend compte des décisions prises pour la période du 6 mars au 10 avril 2024 :

#### Décisions du Président :

Suite à une décision du conseil communautaire du 16 septembre 2020, ne sont reprises que les décisions du Président portant sur un montant supérieur à 1 000 €.

<b>DECISIONS</b>	<b>TIERS</b>	<b>OBJETS</b>	<b>SERVICES</b>	<b>MONTANTS HT</b>
2024-042	JB PAYSAGE	ENTRETIEN ESPACES VERTS ROND POINT MILLEURE ET MIROIR	ZAE	3 500,00 €
2024-043	JULIEN GEOFFROY	MODIFICATION ISSUE DE SECOURS SMA LHS	SALLES SPORT	1 018,00 €
2024-044	JULIEN GEOFFROY	REPARATION DU PORTILLON ET INSTALLATION PLAQUES INOX PISCINE CUISEAUX	PISCINE CSX	1 862,00 €
2024-045	SAONE ET LOIRE PAYSAGE	ENTRETIEN ESPACES VERTS BUREAUX ANNEXES DU 1ER AVRIL AU 31 DECEMBRE	AG	1 270,00 €
2024-046	SAONE ET LOIRE PAYSAGE	ENTRETIEN ESPACES VERTS CENTRE DE SANTE LOUHANS ANNEE 2024	SANTE LOUHANS	1 210,00 €
2024-047	SAONE ET LOIRE PAYSAGE	ENTRETIEN ESPACES VERTS ZA BOIS DE CHIZE OUEST DU 1ER AVRIL AU 31 DECEMBRE	ZAE	1 088,00 €
2024-048	SAONE ET LOIRE PAYSAGE	ENTRETIEN ESPACES VERTS ROND POINT CHIZE DU 1ER AVRIL AU 31 DECEMBRE	ZAE	2 088,00 €
2024-049	SAONE ET LOIRE PAYSAGE	ENTRETIEN ESPACES VERTS ZA AUPRETIN DU 1ER AVRIL AU 31 DECEMBRE	ZAE	3 210,00 €
2024-050	QUAD SERVICE	ENTRETIEN HAIES ET MASSIFS GYMNASSE CUISEAUX SAISON 2024	SALLES SPORT	1 500,00 €
2024-051	QUAD SERVICE	ENTRETIEN ESPACES VERTS GYMNASSE CUISEAUX SAISON 2024	SALLES SPORT	2 184,00 €
2024-052	QUAD SERVICE	ENTRETIEN ESPACES VERTS PISCINE CUISEAUX SAISON 2024	PISCINE CSX	1 752,00 €
2024-053	CMV	ENTRETIEN ANNUEL DES CLIMATISATIONS ET NETTOYAGE VMC CENTRE DE SANTE LHS	SANTE LOUHANS	1 168,60 €
2024-054	CMV	ENTRETIEN ANNUEL CHAUDIERE GAZ ET CTA SMA LHS	SALLES SPORT	1 050,40 €
2024-055	CMV	ENTRETIEN ANNUEL CHAUDIERE CHAUFFE EAU AEROTHERME ET RADIANTS GAZ GYMNASSE CUISEAUX	SALLES SPORT	1 548,00 €
2024-056	PACCAUD PAYSAGE	ENTRETIEN ESPACES VERTS SERVICES TECHNIQUES	TECH AG	1 780,00 €
2024-057	PACCAUD PAYSAGE	ENTRETIEN ESPACES VERTS AQUABRESSE	AQUABRESSE	7 040,00 €
2024-058	PACCAUD PAYSAGE	ENTRETIEN ESPACES VERTS ZA CORNILLIER	ZAE	2 295,00 €
2024-059	PACCAUD PAYSAGE	ENTRETIEN ESPACES VERTS SMA LHS	SALLES SPORT	3 430,00 €
2024-060	PACCAUD PAYSAGE	ENTRETIEN ESPACES VERTS CRECHE LHS	CRECHE	1 450,00 €
2024-061	AJ3M	CONTROLE ET MAINTENANCE DE ROUTINE DES EQUIPEMENTS SPORTIFS ET AIRES DE JEUX 2 PASSAGES ECOLES	ECOLES	6 069,00 €
2024-062	PRINTIES	BULLETIN INTERCOMMUNAL	COMM	4 789,00 €
2024-063	KEOLIS VAL DE SAONE	NAVETTES JOURNALIERES DU 15 AU 26 AVRIL ALSH LOUVAREL	ALSH Louvarel	2 225,00 €
2024-064	PHAR-EAUX	PH MINUS ET CHLORO AQUAB	AQUABRESSE	1 681,20 €
2024-065	AAF France	FILTRES PR AQUAB	AQUABRESSE	1 290,23 €
2024-066	CHAMBRE AGRICULTURE	ETUDE PREALABLE POUR MISE EN PLACE PLAN EPANDAGE DES BOUES LAGUNES ST VINCENT EN BRESSE	ASSAINISSEMENT	3 626,70 €
2024-067	DEPARTEMENT 39	ANALYSES EAUX DE REJET BIGARD ANNEE 2024	ASSAINISSEMENT	1 617,00 €
2024-068	SAUR	BRANCHEMENT EU SCI YM 19 RUE DES DODANES A LOUHANS	ASSAINISSEMENT	3 862,24 €
2024-069	COMTET ARNAUD	DEBROUSSAILLAGE DES LAGUNES DE RATTE ST MARTIN DU MONT JOUDES ST ANDRE EN BRESSE	ASSAINISSEMENT	2 925,00 €
2024-070	DEPARTEMENT 71	BILANS SATESE SUR LAGUNES A FILTRES	ASSAINISSEMENT	4 004,79 €
2024-071	CORDIER	REPRISE REGARD DE VISITE EU PARKING DU BAR A ST VINCENT EN BRESSE	ASSAINISSEMENT	1 985,00 €
2024-072	QUAD SERVICE 71	BROYAGE ET FAUCHAGE PLAN EAU LOUVAREL	PLE	4 910,00 €
2024-073	QUAD SERVICE 71	DEBLAIEMENT TERRE POUR MISE EN PLACE TABLE PIQUE NIQUE ENGazonnement	PLE	1 720,00 €

### Arrêtés du Président Affaires Générales

2024-06	Avenant n°2 à la convention d'occupation du 21 septembre 2010 conclue avec l'Etablissement Public Industriel et Commercial gérant l'Office de Tourisme du Pays de la Bresse bourguignonne
2024-07	Avenant n°2 au bail professionnel conclu le 20 juin 2020 avec Mesdames Annick ADAM, Angélique MORAND et Catherine MAITRE pour leur activité d'infirmière
2024-08	Arrêté approuvant l'acte modificatif n°3 en cours d'exécution du marché relatif à l'assurance Tous Risques Chantier dans le cadre de la construction du Pôle Enfance Jeunesse Famille de la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom'
2024-09	Nomination mandataire suppléant sous- régie bibliothèque ST USUGE
2024-10	Nomination mandataire suppléant régie piscine Aquabresse

### Arrêtés du Président Ressources Humaines

37 arrêtés pris (n°091 au n°127) dont :

- 1 arrêté de mise en disponibilité
- 1 arrêté d'imputabilité au service
- 1 arrêté attribution IFSE
- 6 arrêtés d'avancement d'échelon
- 2 arrêtés d'autorisation d'utiliser son véhicule personnel
- 18 arrêtés de congé maladie
- 3 arrêtés de congé parental
- 1 arrêté de congé de présence parentale
- 1 arrêté de licenciement pour inaptitude
- 2 arrêtés de titularisation
- 1 arrêté de stagiairisation

### Décisions du Bureau:

*Décision B2024-12* validant par 19 voix pour, 4 contre et 7 abstentions la convention de servitude pour réalisation par la communauté de communes de travaux d'extension du réseau d'assainissement, dans le cadre du raccordement au réseau de la société Intex au point de livraison prévu au permis de construire, sur la Commune du Miroir (71580) sur les parcelles n° 25, 52 et 90, section ZW, propriétés de la société Reflex Développement, et autorisant le Président à signer ladite convention ainsi que les éventuels avenants à intervenir.

*Décision B2024-13* acceptant la prolongation de deux années supplémentaires du contrat de location de longue durée du véhicule (pour le transport des enfants dans le cadre scolaire sur le secteur sud du territoire intercommunal et pour le fonctionnement de l'accueil de loisirs de Louvarel à Champagnat) conclu avec le GIE France Collectivités Invest et du contrat de régie publicitaire conclu avec INFOCOM France et ce, à compter du 27 septembre 2024.

*Décision B2024-14* approuvant la reconduction de la convention d'occupation pour l'implantation d'un relais de télécommunications sur le réservoir de Condal, avec la Région Bourgogne Franche Comté pour une période de 12 mois à compter du 1er juillet 2024 jusqu'au 30 juin 2025 et modifiant les parties à la convention et plus particulièrement l'exploitant avec la Société SAUR (Louhans), en

Publié le : mercredi 17 avril 2024  
Sur le site internet  
[www.bresselouhannaiseintercom.fr](http://www.bresselouhannaiseintercom.fr)

tant que délégataire du service public d'eau potable sur 8 communes de la Communauté de Communes (dont Condal) en lieu et place de la Société SUEZ EAU France SAS.

*Décision B2024-15* approuvant la convention de partenariat entre l'association La Grange Rouge et la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom' pour la co-organisation de la chasse aux œufs le 24 avril 2024 sur le site de la Grange Rouge à La Chapelle Naude et précisant les obligations de chacune des parties pour la réalisation de cette manifestation.

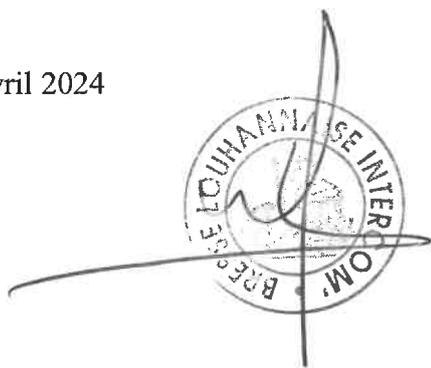
Secrétaire de séance :  
Mickaël CHEVREY

**DECISION : DONT ACTE**

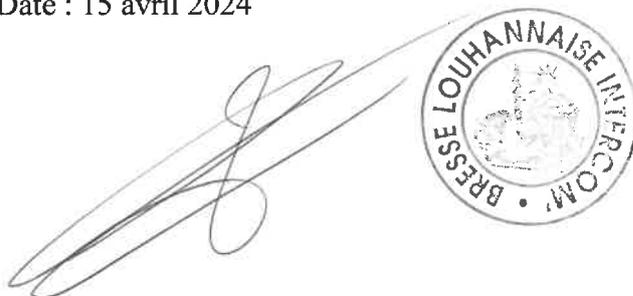
Fait et délibéré les jours, mois, an ci-dessus  
Et ont signé les membres présents  
Pour extrait certifié conforme

Anthony VADOT

Date : 15 avril 2024



Président de la Communauté de Communes  
Bresse Louhannaise Intercom'  
Date : 15 avril 2024



**SEANCE du 10 AVRIL 2024**  
**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS**  
**de la COMMUNAUTE de COMMUNES BRESSE LOUHANNAISE INTERCOM'**

<p><u>Nombre de conseillers en exercice :</u> 48</p>	<p>L'an deux mille vingt-quatre et le dix du mois d'Avril le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom' s'est réuni à la Salle du Temps Libre à Montagny-près-Louhans sous la présidence de M. Anthony VADOT.</p>
<p><u>Présents à la séance :</u> 38 + 6 pouvoirs</p>	<p><b><u>Etaient présents :</u></b> M. Anthony VADOT, M. François GUILLEMAUT, Mme Martine MOREL, Mme Fabienne BUISSON, M. Jean-Louis DESBORDES, M. Gilles MAITRE, Mme Françoise JAILLET, M. Jean-Luc VILLEMAIRE, Mme Sylvie DECUIGNIERES, Mme Christine LOUROT, M. André BECHE, M. Sébastien GUIGUE, Mme Géraldine GILLES, M. Philippe CAUZARD, M. Frédéric BOUCHET, M. Robert CHASSERY, Mme Christine BUATOIS, M. Jacques MOUGENOT, Mme Josette LETOUBLON, M. Jacky BONIN, M. Rémy CHATOT, Mme Sabine SCHEFFER, Mme Elise MYAT, M. Denis PARISOT, M. Jacques GELOT, M. Xavier BARDET, M. Didier LAURENCY, Mme Sylvie GEOFFROY, M. David COLIN, M. Joël CULAS, M. Jean-Marc ABERLENC, Mme Mathilde CHALUMEAU, Mme Yvelise FERRAND, M. Patrick LECUELLE, M. Jean-Michel LONGIN, Mme Marie DIMBERTON, Mme Chantal PETIOT, M. Mickaël CHEVREY.</p>
<p><u>Date de la convocation</u> 3 avril 2024</p>	<p><b><u>Etaient excusés :</u></b> Mme Aurélie GRAVALLON pouvoir donné à M. François GUILLEMAUT, M. Stéphane BALTES pouvoir donné à M Jean-Luc VILLEMAIRE, Mme Anne VARLOT pouvoir donné à Mme Christine BUATOIS, Mme Paule MATHY, Mme Nelly RODOT pouvoir donné à M. Robert CHASSERY, M. Yann DHEYRIAT, M. Gérald ROY pouvoir donné à M. Frédéric BOUCHET, Mme Jennifer GUILLOT, M. Éric BERNARD pouvoir donné à M. Anthony VADOT, M. Christian CLERC.</p> <p><b><u>Secrétaire de séance :</u></b> M. Mickaël CHEVREY.</p>

### 1.1 Marchés publics

#### **C2024-36 Constitution de groupements de commande sur le territoire de la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom'**

Madame Mathilde CHALUMEAU et Monsieur Philippe CAUZARD étaient absents pour ce point inscrit à l'ordre du jour

Le Président rappelle que la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom' a mis en place depuis 2016, trois consultations sous la forme de groupements de commande pour les achats suivants :

- La vérification et l'entretien des bornes et poteaux incendie,
- Les prélèvements et analyses dans le cadre de la surveillance de légionellose sur les réseaux d'eau chaude sanitaire,
- Et la fourniture de papier pour reprographie et impression.

Le Président informe que les groupements de commande actuellement mis en place pour ces achats arrivent à échéance fin d'année 2024.

Dans la continuité d'une démarche de rationalisation et de mutualisation des moyens entre la Communauté de Communes et ses communes membres, il est proposé de constituer de nouveaux groupements de commande pour ces achats.

Le Président rappelle que la constitution des groupements ainsi que leur fonctionnement doivent être formalisés par des conventions.

En amont du lancement des procédures d'achat, les communes signataires des conventions seront sollicitées pour connaître leurs besoins.

La Communauté de Communes assurera les fonctions de coordonnateur des groupements et procédera, ainsi, à l'organisation de la procédure de passation des marchés correspondants, aux choix des cocontractants, à la signature et à la notification des marchés.

Le Conseil Communautaire ouï  
L'exposé de Monsieur le Président  
Après en avoir délibéré

DECIDE D'AUTORISER la constitution des groupements de commande pour les achats suivants :

- « Vérification et entretien des bornes et poteaux incendie »,
- « Prélèvements et analyses dans le cadre de la surveillance de légionellose sur les réseaux d'eau chaude sanitaire »,
- « Fourniture de papier pour reprographie et impression ».

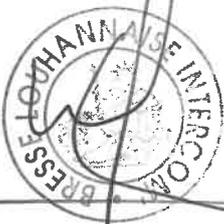
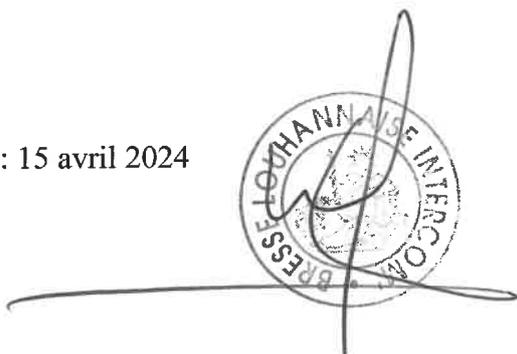
DECIDE D'APPROUVER les termes des conventions constitutives de chacun de ces groupements de commande, dont les projets sont joints en annexe,

AUTORISE Monsieur le Président à signer les conventions ainsi que tous les documents nécessaires à la constitution des groupements,

DECIDE D'ACCEPTER que la Communauté de Communes soit désignée comme coordonnateur des groupements ainsi formés.

Secrétaire de séance :  
Mickaël CHEVREY

Date : 15 avril 2024



**DÉCISION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

Fait et délibéré les jours, mois, an ci-dessus  
Et ont signé les membres présents  
Pour extrait certifié conforme

Anthony VADOT



Président de la Communauté de Communes  
Bresse Louhannaise Intercom'  
Date : 15 avril 2024



Bresse Louhannaise  
intercom

**CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN  
GROUPEMENT DE COMMANDE**

***Fourniture de papier pour impression et reprographie***

*Articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la Commande Publique*

Adresse du coordonnateur du groupement :

Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom'

1, Place Saint-Jean

71500 – LOUHANS

Pour toute information, contacter Madame Sophie VERNUSSE, Service Affaires Juridiques et Marchés Publics ([sophie.vernusse@blintercom.fr](mailto:sophie.vernusse@blintercom.fr))

## Table des matières

Article 1 : Parties à la convention.....	3
Article 2 : Préambule.....	3
Article 3 : Objet du groupement de commande.....	3
Article 4 : Désignation du Coordonnateur du groupement de commande .....	4
Article 5 : Membres du Groupement.....	4
Article 6 : Missions du coordonnateur .....	4
Article 7 : Missions des membres .....	5
Article 8 : Commission d'Appel d'Offres .....	5
Article 9 : Adhésion au groupement.....	6
Article 10 : Durée de la convention constitutive du groupement .....	6
Article 11 : Modification de la convention constitutive du groupement de commande.....	6
Article 12 : Capacité à ester en justice .....	6
Article 13 : Substitution au Coordonnateur.....	6
Article 14 : Indemnisation du Coordonnateur .....	6
Article 15 : Règles applicables au Groupement et engagement de chaque membre .....	7
Article 16 : Modalités d'exécution des marchés passés dans le cadre du groupement.....	7
Article 17 : Avenants.....	7
Article 18 : Reconduction du marché (si prévue au marché) .....	8
Article 19 : Résiliation du marché.....	8
Article 20 : Confidentialité et diffusion.....	8
Article 21 : Litiges relatifs à la présente convention .....	8

## Article 1 : Parties à la convention

### **ENTRE LES SOUSSIGNES :**

La Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom', représentée par Monsieur Anthony VADOT, Président, agissant en vertu de la délibération n°C2024-XX du Conseil Communautaire en date du 10 avril 2024,

Ci-après dénommée « *Le Coordonnateur* »

**ET**

La Commune de.....représentée par Monsieur/Madame....., Maire, agissant en vertu de la délibération du Conseil municipal du .....2024,

**ET**

La Commune de.....représentée par Monsieur/Madame....., Maire, agissant en vertu de la délibération du Conseil municipal du .....2024,

**ET**

La Commune de.....représentée par Monsieur/Madame....., Maire, agissant en vertu de la délibération du Conseil municipal du .....2024,

**ET**

[...]

Ci-après dénommée (s) « *Les membres* »

## Article 2 : Préambule

La Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom' a mis en place depuis 2016, plusieurs consultations sous la forme de groupements de commande dont la fourniture de papier pour impression et reprographie.

Le groupement de commande mis en place pour ces prestations arrive à échéance le 31 décembre 2024.

Le Conseil Communautaire a par délibération n°C2024-XX autorisé la création d'un nouveau groupement de commande pour ces prestations.

**Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :**

## Article 3 : Objet du groupement de commande

En vertu de l'article L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la Commande Publique, il est constitué entre la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom' et les communes membres à la convention, un groupement de commande ayant pour objet « *la fourniture de papier pour impression et reprographie* »

La présente convention a également pour objet de définir le rôle du « *Coordonnateur* » et de l'ensemble des membres du groupement.

#### Article 4 : Désignation du Coordonnateur du groupement de commande

La Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom' est désignée comme « *Coordonnateur* » du groupement de commande au sens de l'article L.2113-7 du Code de la Commande Publique. A ce titre, la Communauté de Communes procédera à l'organisation de l'ensemble de la procédure de passation du marché, à la sélection du cocontractant, à la signature et à la notification du marché au nom et pour le compte des autres membres.

Le siège du « *Coordonnateur* » est situé 1 Place Saint Jean – 71500 LOUHANS.

La personne à contacter pour toute précision sur la présente convention ou le marché à venir est Madame Sophie VERNUSSE, Service Affaires Juridiques et Marchés Publics, au 03.85.71.01.13 ou à l'adresse courriel ci-après : [sophie.vernusse@blintercom.fr](mailto:sophie.vernusse@blintercom.fr).

#### Article 5 : Membres du Groupement

Le groupement de commande est constitué par les personnes morales désignées aux pages 2 et 3 de la présente convention.

Le groupement n'est pas doté de la personnalité juridique.

#### Article 6 : Missions du coordonnateur

Le coordonnateur est chargé de :

- Définir l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation dans le respect des règles du Code de la Commande Publique ;
- Assister les membres dans la définition de leurs besoins et de centraliser ces besoins ;
- Elaborer l'ensemble du dossier de consultation des entreprises en fonction des besoins définis par les membres ;
- Procéder aux formalités de publicités adéquates ;
- Gérer la plateforme de dématérialisation (profil acheteur) ;
- Rédiger et envoyer les éventuelles demandes de précisions aux candidats ;
- Analyser les offres reçues et préparer le rapport d'analyse ;
- Gérer une éventuelle négociation des offres si le marché le prévoit ;
- Convoquer et conduire, le cas échéant, les réunions de la Commission d'Appel d'Offres prévue à l'article 1414-3 du CGCT ;
- Rédiger et envoyer les notifications de rejets aux candidats non retenus ;
- Vérifier que le candidat retenu provisoirement ne se trouve pas dans un des cas d'interdiction de soumissionner ;
- Mettre au point, signer et notifier au nom et pour le compte des membres du groupement le marché au candidat retenu ; chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de sa bonne exécution ;

- Rédiger le cas échéant le rapport de présentation du pouvoir adjudicateur (obligatoire pour les marchés passés selon une procédure formalisée, mais le pouvoir adjudicateur peut néanmoins se contraindre à cette formalité pour les marchés passés en procédure adaptée) ;
- Transmettre le cas échéant les pièces de marché au contrôle de légalité (selon les seuils) ;
- Transmettre aux membres du groupement les pièces contractuelles du marché afin d'en permettre l'exécution (sous format informatique) ;
- Passer les avenants éventuels dans le respect des dispositions de l'article 16.1 de la présente convention ;
- Gérer les demandes de communications des documents administratifs en matière de commande publique ;
- Représenter les membres du groupement en justice pour tout litige relatif à la passation du marché sur leur accord (voir article 12) ;
- Déclarer, le cas échéant, le marché auprès de l'observatoire économique de la commande publique (OECF) au titre du recensement économique des marchés publics (si marché ou lot supérieur à 90 000 € HT).

Le « *Coordonnateur* » reste compétent en cas de marché infructueux pour mener à bien la suite de la procédure dans le respect du Code de la Commande Publique.

#### Article 7 : Missions des membres

Afin que la mission du « *Coordonnateur* » puisse s'exercer dans de bonnes conditions, les autres membres sont chargés de :

- Déterminer la nature et l'étendue des besoins à satisfaire en adressant au « *Coordonnateur* » l'état des besoins, et ce, avant la mise en œuvre des procédures de passation par le « *Coordonnateur* »,
- S'assurer de l'exécution du marché d'un point de vue administratif, technique et financier,
- Informer régulièrement le « *Coordonnateur* » des dépenses liées au marché afin qu'il puisse veiller à ne pas dépasser le montant maximum prévu dans le marché (pour les marchés à bons de commande).
- Informer le « *Coordonnateur* » de toute difficulté ou litige survenu dans le cadre de l'exécution du marché,
- Assister le « *Coordonnateur* » dans les contentieux liés à la passation du présent groupement.

#### Article 8 : Commission d'Appel d'Offres

En application de l'article L.1414-3 du CGCT, la Commission d'Appel d'offres compétente sera celle du coordonnateur du groupement (Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom').

Cet article ne trouvera à s'appliquer que si l'intervention d'une Commission d'Appel d'Offres est requise.

### Article 9 : Adhésion au groupement

Chaque membre adhère au groupement de commande par délibération de son assemblée délibérante ou toute autre instance habilitée approuvant la présente convention.

Une copie de la délibération ou de la décision est notifiée au «*Coordonnateur*» du groupement de commande.

Toute adhésion devra être réalisée avant le lancement de l'avis d'appel public à la concurrence par le «*Coordonnateur*».

Aucune nouvelle adhésion ne peut intervenir pendant toute la durée du groupement de commandes. Toute demande d'adhésion formulée ne pourra intervenir qu'à l'occasion de la passation d'un nouveau marché ou accord-cadre par le groupement, et non pour le(s) marché(s) ou accord(s)-cadre(s) qui seraient en cours de passation ou d'exécution.

### Article 10 : Durée de la convention constitutive du groupement

La convention est applicable à partir de sa signature et jusqu'à la date de fin d'exécution du marché pour lequel le groupement a été créé.

En cas de décision de mettre fin à la convention, un accord de l'ensemble des membres dudit groupement sera requis.

### Article 11 : Modification de la convention constitutive du groupement de commande

Toute modification de la présente convention doit être approuvée dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement et devra faire l'objet d'un avenant. Les délibérations des assemblées ou toute autre instance habilitée sont notifiées au coordonnateur. La modification ne prend effet qu'une fois que l'ensemble des membres du groupement a approuvé les modifications.

### Article 12 : Capacité à ester en justice

Pour les litiges relatifs à la passation de l'accord-cadre, objet de la présente convention, le représentant du coordonnateur peut ester en justice au nom et pour le compte des membres du groupement après leur accord.

Il informe et consulte les membres sur sa démarche et son évolution.

Concernant les litiges relatifs à l'exécution de l'accord-cadre, objet de la présente convention, ceux-ci relèvent individuellement de la responsabilité de chacun des membres du groupement.

### Article 13 : Substitution au Coordonnateur

Dans l'hypothèse où le «*Coordonnateur*» ne serait plus en mesure d'assurer son rôle, une convention modificative interviendra pour désigner un nouveau «*Coordonnateur*».

### Article 14 : Indemnisation du Coordonnateur

Les missions du coordonnateur ne donnent pas lieu à rémunération.

Le coordonnateur prend en charge l'intégralité des frais liés au fonctionnement du groupement ainsi qu'à l'exécution de ses missions telles que mentionnées à l'article 4 de la présente convention.

Chaque membre du groupement est chargé d'assurer le règlement au(x) titulaire(s) des sommes de l'accord-cadre qui le concerne.

En cas de condamnation du « *Coordonnateur* » au versement de dommages et intérêts par une décision devenue définitive, le « *Coordonnateur* » divise la charge financière par le nombre de membres, pondérée par le poids relatif de chacun d'entre eux dans le marché ou les marchés afférents au dossier de consultation concerné. Il effectue l'appel de fonds auprès de chaque membre pour la part qui lui revient.

### Article 15 : Règles applicables au Groupement et engagement de chaque membre

Le groupement est soumis pour les procédures de passation de marchés publics au respect de l'intégralité des règles applicables aux collectivités locales établies par le Code de la Commande Publique, notamment quant à l'application des seuils de procédure.

Chaque membre s'engage à respecter, durant le marché, les besoins qu'il a indiqué au « *Coordonnateur* » avant le lancement de la procédure.

### Article 16 : Modalités d'exécution des marchés passés dans le cadre du groupement

Chaque membre se charge de l'exécution des marchés à l'issue de la procédure organisée dans le cadre du groupement.

Mais chaque membre informe le « *Coordonnateur* » s'il rencontre des difficultés particulières dans cette exécution.

### Article 17 : Avenants

Lorsque tous les membres du groupement sont concernés par leur contenu, le « *Coordonnateur* » assure sans accord express des assemblées délibérantes des autres membres, la gestion des avenants n'ayant pas pour effet d'augmenter la masse initiale des prestations prévues au marché initial. Il en informe les membres du groupement avant toute décision définitive.

Le « *Coordonnateur* » les signe pour le compte des autres membres signataires dans le respect des règles en vigueur.

Les avenants augmentant la masse initiale des prestations prévues au marché seront signés par le « *Coordonnateur* » après avoir obtenu l'autorisation expresse de l'organe délibérant de chacun des membres du groupement et après avoir mis en application les règles en vigueur.

Les avenants dont le contenu ne concerne qu'un seul membre du groupement sont signés et gérés par celui-ci après en avoir informé le « *Coordonnateur* ». Une copie de l'avenant devra être transmise au Coordonnateur pour information.

### Article 18 : Reconduction du marché (si prévue au marché)

Les formalités de reconduction du marché sont assurées par le « *Coordonnateur* ».

### Article 19 : Résiliation du marché

Le « *Coordonnateur* » assure la résiliation du marché sans accord express des assemblées délibérantes des autres membres dans les cas suivants :

- Inexactitude des documents et renseignements mentionnés aux articles R.2143-3 ; R.2143-4 ; R.2143-11 et R.2143-12 ou de refus de produire les pièces prévues aux articles R.1263-12, D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou D.8254-2 à D.8254-5 du Code du travail conformément à l'article R.2143-8 du même code.
- Liquidation judiciaire du/d'un titulaire
- Décès ou incapacité civile du titulaire à la condition qu'il ne donne pas lieu à proposition de continuation par les ayant droits ou le curateur.
- Absences de réponse d'un titulaire quand cela est prévu dans l'accord-cadre.

Dans tous les autres cas, le « *Coordonnateur* » assure la résiliation du marché après avoir obtenu l'accord des assemblées délibérantes des autres membres.

### Article 20 : Confidentialité et diffusion

Chaque membre s'engage à respecter le secret sur toutes les informations ayant traités aux prix et conditions des offres, qui sont considérées comme confidentielles et non communicables.

Le teneur des débats durant la procédure de choix des prestataires ainsi que les résultats ne doivent pas être divulgués.

Tous les documents réalisés ou réceptionnés par ce groupement de commande sont soumis aux règles de confidentialité habituelle sauf les documents administratifs communicables.

Chaque membre du groupement s'engage à ne pas communiquer les pièces constitutives de l'offre de l'attributaire.

Toute demande de communication de pièces relatives au groupement constitué ou à l'offre du candidat émise par un tiers et que les membres auraient à connaître devra être transférée à la Communauté de Communes pour traitement.

### Article 21 : Litiges relatifs à la présente convention

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'application de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Dijon.

Les parties s'engagent toutefois à rechercher une solution amiable au litige.

Fait à LOUHANS, le

SIGNATURE (du coordonnateur et de l'ensemble des membres au groupement)

[...]



Bresse Louhannaise  
intercom

**CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN  
GROUPEMENT DE COMMANDE**

***Prélèvements et analyses dans le cadre de la surveillance de  
légiionellose sur les réseaux d'eaux chaudes sanitaires***

*Articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la Commande Publique*

Adresse du coordonnateur du groupement :

Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom'

1, Place Saint-Jean

71500 – LOUHANS

Pour toute information, contacter Madame Sophie VERNUSSE, Service Affaires Juridiques et Marchés Publics ([sophie.vernusse@blintercom.fr](mailto:sophie.vernusse@blintercom.fr))

## Table des matières

Article 1 : Parties à la convention.....	3
Article 2 : Préambule.....	3
Article 3 : Objet du groupement de commande.....	3
Article 4 : Désignation du Coordonnateur du groupement de commande .....	4
Article 5 : Membres du Groupement.....	4
Article 6 : Missions du coordonnateur .....	4
Article 7 : Missions des membres .....	5
Article 8 : Commission d'Appel d'Offres .....	5
Article 9 : Adhésion au groupement.....	6
Article 10 : Durée de la convention constitutive du groupement .....	6
Article 11 : Modification de la convention constitutive du groupement de commande.....	6
Article 12 : Capacité à ester en justice .....	6
Article 13 : Substitution au Coordonnateur .....	6
Article 14 : Indemnisation du Coordonnateur .....	6
Article 15 : Règles applicables au Groupement et engagement de chaque membre .....	7
Article 16 : Modalités d'exécution des marchés passés dans le cadre du groupement .....	7
Article 17 : Avenants.....	7
Article 18 : Reconduction du marché (si prévue au marché) .....	7
Article 19 : Résiliation du marché.....	8
Article 20 : Confidentialité et diffusion.....	8
Article 21 : Litiges relatifs à la présente convention .....	8

## Article 1 : Parties à la convention

### **ENTRE LES SOUSSIGNES :**

La Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom', représentée par Monsieur Anthony VADOT, Président, agissant en vertu de la délibération n°C2024-XX du Conseil Communautaire en date du 10 avril 2024,

Ci-après dénommée « *Le Coordonnateur* »

**ET**

La Commune de.....représentée par Monsieur/Madame....., Maire, agissant en vertu de la délibération du Conseil municipal du .....2024,

**ET**

La Commune de.....représentée par Monsieur/Madame....., Maire, agissant en vertu de la délibération du Conseil municipal du .....2024,

**ET**

La Commune de.....représentée par Monsieur/Madame....., Maire, agissant en vertu de la délibération du Conseil municipal du .....2024,

**ET**

[...]

Ci-après dénommée (s) « *Les membres* »

## Article 2 : Préambule

La Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom' a mis en place depuis 2016, plusieurs consultations sous la forme de groupements de commande dont les prélèvements et analyses dans le cadre de la surveillance de légionellose sur les réseaux d'eau chaude sanitaire.

Le groupement de commande mis en place pour ces prestations arrive à échéance le 31 décembre 2024.

Le Conseil Communautaire a par délibération n°C2024-XX autorisé la création d'un nouveau groupement de commande pour ces prestations.

**Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :**

## Article 3 : Objet du groupement de commande

En vertu de l'article L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la Commande Publique, il est constitué entre la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom' et les communes membres à la convention, un groupement de commande ayant pour objet «*Prélèvements et analyses dans le cadre de la surveillance de légionellose sur les réseaux d'eau chaudes sanitaires* »

La présente convention a également pour objet de définir le rôle du « *Coordonnateur* » et de l'ensemble des membres du groupement.

#### Article 4 : Désignation du Coordonnateur du groupement de commande

La Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom' est désignée comme « *Coordonnateur* » du groupement de commande au sens de l'article L.2113-7 du Code de la Commande Publique. A ce titre, la Communauté de Communes procédera à l'organisation de l'ensemble de la procédure de passation du marché, à la sélection du cocontractant, à la signature et à la notification du marché au nom et pour le compte des autres membres.

Le siège du « *Coordonnateur* » est situé 1 Place Saint Jean – 71500 LOUHANS.

La personne à contacter pour toute précision sur la présente convention ou le marché à venir est Madame Sophie VERNUSSE, Service Affaires Juridiques et Marchés Publics, au 03.85.71.01.13 ou à l'adresse courriel ci-après : [sophie.vernusse@blintercom.fr](mailto:sophie.vernusse@blintercom.fr).

#### Article 5 : Membres du Groupement

Le groupement de commande est constitué par les personnes morales désignées aux pages 2 et 3 de la présente convention.

Le groupement n'est pas doté de la personnalité juridique.

#### Article 6 : Missions du coordonnateur

Le coordonnateur est chargé de :

- Définir l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation dans le respect des règles du Code de la Commande Publique ;
- Assister les membres dans la définition de leurs besoins et de centraliser ces besoins ;
- Elaborer l'ensemble du dossier de consultation des entreprises en fonction des besoins définis par les membres ;
- Procéder aux formalités de publicités adéquates ;
- Gérer la plateforme de dématérialisation (profil acheteur) ;
- Rédiger et envoyer les éventuelles demandes de précisions aux candidats ;
- Analyser les offres reçues et préparer le rapport d'analyse ;
- Gérer une éventuelle négociation des offres si le marché le prévoit ;
- Convoquer et conduire, le cas échéant, les réunions de la Commission d'Appel d'Offres prévue à l'article 1414-3 du CGCT ;
- Rédiger et envoyer les notifications de rejets aux candidats non retenus ;
- Vérifier que le candidat retenu provisoirement ne se trouve pas dans un des cas d'interdiction de soumissionner ;
- Mettre au point, signer et notifier au nom et pour le compte des membres du groupement le marché au candidat retenu ; chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de sa bonne exécution ;

- Rédiger le cas échéant le rapport de présentation du pouvoir adjudicateur (obligatoire pour les marchés passés selon une procédure formalisée, mais le pouvoir adjudicateur peut néanmoins se contraindre à cette formalité pour les marchés passés en procédure adaptée) ;
- Transmettre le cas échéant les pièces de marché au contrôle de légalité (selon les seuils) ;
- Transmettre aux membres du groupement les pièces contractuelles du marché afin d'en permettre l'exécution (sous format informatique) ;
- Passer les avenants éventuels dans le respect des dispositions de l'article 16.1 de la présente convention ;
- Gérer les demandes de communications des documents administratifs en matière de commande publique ;
- Représenter les membres du groupement en justice pour tout litige relatif à la passation du marché sur leur accord (voir article 12) ;
- Déclarer, le cas échéant, le marché auprès de l'observatoire économique de la commande publique (OECF) au titre du recensement économique des marchés publics (si marché ou lot supérieur à 90 000 € HT).

Le « *Coordonnateur* » reste compétent en cas de marché infructueux pour mener à bien la suite de la procédure dans le respect du Code de la Commande Publique.

#### Article 7 : Missions des membres

Afin que la mission du « *Coordonnateur* » puisse s'exercer dans de bonnes conditions, les autres membres sont chargés de :

- Déterminer la nature et l'étendue des besoins à satisfaire en adressant au « *Coordonnateur* » l'état des besoins, et ce, avant la mise en œuvre des procédures de passation par le « *Coordonnateur* »,
- S'assurer de l'exécution du marché d'un point de vue administratif, technique et financier,
- Informer régulièrement le « *Coordonnateur* » des dépenses liées au marché afin qu'il puisse veiller à ne pas dépasser le montant maximum prévu dans le marché (pour les marchés à bons de commande).
- Informer le « *Coordonnateur* » de toute difficulté ou litige survenu dans le cadre de l'exécution du marché,
- Assister le « *Coordonnateur* » dans les contentieux liés à la passation du présent groupement.

#### Article 8 : Commission d'Appel d'Offres

En application de l'article L.1414-3 du CGCT, la Commission d'Appel d'offres compétente sera celle du coordonnateur du groupement (Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom').

Cet article ne trouvera à s'appliquer que si l'intervention d'une Commission d'Appel d'Offres est requise.

### Article 9 : Adhésion au groupement

Chaque membre adhère au groupement de commande par délibération de son assemblée délibérante ou toute autre instance habilitée approuvant la présente convention.

Une copie de la délibération ou de la décision est notifiée au « *Coordonnateur* » du groupement de commande.

Toute adhésion devra être réalisée avant le lancement de l'avis d'appel public à la concurrence par le « *Coordonnateur* ».

Aucune nouvelle adhésion ne peut intervenir pendant toute la durée du groupement de commandes. Toute demande d'adhésion formulée ne pourra intervenir qu'à l'occasion de la passation d'un nouveau marché ou accord-cadre par le groupement, et non pour le(s) marché(s) ou accord(s)-cadre(s) qui seraient en cours de passation ou d'exécution.

### Article 10 : Durée de la convention constitutive du groupement

La convention est applicable à partir de sa signature et jusqu'à la date de fin d'exécution du marché pour lequel le groupement a été créé.

En cas de décision de mettre fin à la convention, un accord de l'ensemble des membres dudit groupement sera requis.

### Article 11 : Modification de la convention constitutive du groupement de commande

Toute modification de la présente convention doit être approuvée dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement et devra faire l'objet d'un avenant. Les délibérations des assemblées ou toute autre instance habilitée sont notifiées au coordinateur. La modification ne prend effet qu'une fois que l'ensemble des membres du groupement a approuvé les modifications.

### Article 12 : Capacité à ester en justice

Pour les litiges relatifs à la passation de l'accord-cadre, objet de la présente convention, le représentant du coordonnateur peut ester en justice au nom et pour le compte des membres du groupement après leur accord.

Il informe et consulte les membres sur sa démarche et son évolution.

Concernant les litiges relatifs à l'exécution de l'accord-cadre, objet de la présente convention, ceux-ci relèvent individuellement de la responsabilité de chacun des membres du groupement.

### Article 13 : Substitution au Coordonnateur

Dans l'hypothèse où le « *Coordonnateur* » ne serait plus en mesure d'assurer son rôle, une convention modificative interviendra pour désigner un nouveau « *Coordonnateur* ».

### Article 14 : Indemnisation du Coordonnateur

Les missions du coordonnateur ne donnent pas lieu à rémunération.

Le coordonnateur prend en charge l'intégralité des frais liés au fonctionnement du groupement ainsi qu'à l'exécution de ses missions telles que mentionnées à l'article 4 de la présente convention.

Chaque membre du groupement est chargé d'assurer le règlement au(x) titulaire(s) des sommes de l'accord-cadre qui le concerne.

En cas de condamnation du « *Coordonnateur* » au versement de dommages et intérêts par une décision devenue définitive, le « *Coordonnateur* » divise la charge financière par le nombre de membres, pondérée par le poids relatif de chacun d'entre eux dans le marché ou les marchés afférents au dossier de consultation concerné. Il effectue l'appel de fonds auprès de chaque membre pour la part qui lui revient.

#### Article 15 : Règles applicables au Groupement et engagement de chaque membre

Le groupement est soumis pour les procédures de passation de marchés publics au respect de l'intégralité des règles applicables aux collectivités locales établies par le Code de la Commande Publique, notamment quant à l'application des seuils de procédure.

Chaque membre s'engage à respecter, durant le marché, les besoins qu'il a indiqué au « *Coordonnateur* » avant le lancement de la procédure.

#### Article 16 : Modalités d'exécution des marchés passés dans le cadre du groupement

Chaque membre se charge de l'exécution des marchés à l'issue de la procédure organisée dans le cadre du groupement.

Mais chaque membre informe le « *Coordonnateur* » s'il rencontre des difficultés particulières dans cette exécution.

#### Article 17 : Avenants

Lorsque tous les membres du groupement sont concernés par leur contenu, le « *Coordonnateur* » assure sans accord express des assemblées délibérantes des autres membres, la gestion des avenants n'ayant pas pour effet d'augmenter la masse initiale des prestations prévues au marché initial. Il en informe les membres du groupement avant toute décision définitive.

Le « *Coordonnateur* » les signe pour le compte des autres membres signataires dans le respect des règles en vigueur.

Les avenants augmentant la masse initiale des prestations prévues au marché seront signés par le « *Coordonnateur* » après avoir obtenu l'autorisation expresse de l'organe délibérant de chacun des membres du groupement et après avoir mis en application les règles en vigueur.

Les avenants dont le contenu ne concerne qu'un seul membre du groupement sont signés et gérés par celui-ci après en avoir informé le « *Coordonnateur* ». Une copie de l'avenant devra être transmise au *Coordonnateur* pour information.

#### Article 18 : Reconduction du marché (si prévue au marché)

Les formalités de reconduction du marché sont assurées par le « *Coordonnateur* ».

## Article 19 : Résiliation du marché

Le « *Coordonnateur* » assure la résiliation du marché sans accord express des assemblées délibérantes des autres membres dans les cas suivants :

- Inexactitude des documents et renseignements mentionnés aux articles R.2143-3 ; R.2143-4 ; R.2143-11 et R.2143-12 ou de refus de produire les pièces prévues aux articles R.1263-12, D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou D.8254-2 à D.8254-5 du Code du travail conformément à l'article R.2143-8 du même code.
- Liquidation judiciaire du/d'un titulaire
- Décès ou incapacité civile du titulaire à la condition qu'il ne donne pas lieu à proposition de continuation par les ayant droits ou le curateur.
- Absences de réponse d'un titulaire quand cela est prévu dans l'accord-cadre.

Dans tous les autres cas, le « *Coordonnateur* » assure la résiliation du marché après avoir obtenu l'accord des assemblées délibérantes des autres membres.

## Article 20 : Confidentialité et diffusion

Chaque membre s'engage à respecter le secret sur toutes les informations ayant traités aux prix et conditions des offres, qui sont considérées comme confidentielles et non communicables.

Le teneur des débats durant la procédure de choix des prestataires ainsi que les résultats ne doivent pas être divulgués.

Tous les documents réalisés ou réceptionnés par ce groupement de commande sont soumis aux règles de confidentialité habituelle sauf les documents administratifs communicables.

Chaque membre du groupement s'engage à ne pas communiquer les pièces constitutives de l'offre de l'attributaire.

Toute demande de communication de pièces relatives au groupement constitué ou à l'offre du candidat émise par un tiers et que les membres auraient à connaître devra être transférée à la Communauté de Communes pour traitement.

## Article 21 : Litiges relatifs à la présente convention

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'application de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Dijon.

Les parties s'engagent toutefois à rechercher une solution amiable au litige.

Fait à LOUHANS, le

SIGNATURE (du coordonnateur et de l'ensemble des membres au groupement)

[...]



**Bresse Louhannaise**  
intercom

**CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN  
GROUPEMENT DE COMMANDE**

*Vérification et entretien des bouches et poteaux incendie*

*Articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la Commande Publique*

Adresse du coordonnateur du groupement :

Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom'

1, Place Saint-Jean

71500 – LOUHANS

Pour toute information, contacter Madame Sophie VERNUSSE, Service Affaires Juridiques et Marchés Publics ([sophie.vernusse@blintercom.fr](mailto:sophie.vernusse@blintercom.fr))

## Table des matières

Article 1 : Parties à la convention.....	3
Article 2 : Préambule.....	3
Article 3 : Objet du groupement de commande.....	3
Article 4 : Désignation du Coordonnateur du groupement de commande .....	4
Article 5 : Membres du Groupement.....	4
Article 6 : Missions du coordonnateur .....	4
Article 7 : Missions des membres .....	5
Article 8 : Commission d' Appel d'Offres .....	5
Article 9 : Adhésion au groupement.....	6
Article 10 : Durée de la convention constitutive du groupement .....	6
Article 11 : Modification de la convention constitutive du groupement de commande.....	6
Article 12 : Capacité à ester en justice .....	6
Article 13 : Substitution au Coordonnateur.....	6
Article 14 : Indemnisation du Coordonnateur .....	6
Article 15 : Règles applicables au Groupement et engagement de chaque membre .....	7
Article 16 : Modalités d'exécution des marchés passés dans le cadre du groupement.....	7
Article 17 : Avenants.....	7
Article 18 : Reconduction du marché (si prévue au marché) .....	7
Article 19 : Résiliation du marché.....	8
Article 20 : Confidentialité et diffusion.....	8
Article 21 : Litiges relatifs à la présente convention .....	8

## Article 1 : Parties à la convention

### **ENTRE LES SOUSSIGNES :**

La Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom', représentée par Monsieur Anthony VADOT, Président, agissant en vertu de la délibération n°C2024-XX du Conseil Communautaire en date du 10 avril 2024,

Ci-après dénommée « *Le Coordonnateur* »

**ET**

La Commune de.....représentée par Monsieur/Madame....., Maire, agissant en vertu de la délibération du Conseil municipal du .....2024,

**ET**

La Commune de.....représentée par Monsieur/Madame....., Maire, agissant en vertu de la délibération du Conseil municipal du .....2024,

**ET**

La Commune de.....représentée par Monsieur/Madame....., Maire, agissant en vertu de la délibération du Conseil municipal du .....2024,

**ET**

[...]

Ci-après dénommée (s) « *Les membres* »

## Article 2 : Préambule

La Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom' a mis en place depuis 2016, plusieurs consultations sous la forme de groupements de commande dont la vérification et l'entretien des bouches et poteaux incendie.

Le groupement de commande mis en place pour ces prestations arrive à échéance le 31 décembre 2024.

Le Conseil Communautaire a par délibération n°C2024-XX autorisé la création d'un nouveau groupement de commande pour ces prestations.

**Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :**

## Article 3 : Objet du groupement de commande

En vertu de l'article L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la Commande Publique, il est constitué entre la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom' et les communes membres à la convention, un groupement de commande ayant pour objet « *la vérification et l'entretien des bouches et poteaux incendie* »

La présente convention a également pour objet de définir le rôle du « *Coordonnateur* » et de l'ensemble des membres du groupement.

#### Article 4 : Désignation du Coordonnateur du groupement de commande

La Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom' est désignée comme « *Coordonnateur* » du groupement de commande au sens de l'article L.2113-7 du Code de la Commande Publique. A ce titre, la Communauté de Communes procédera à l'organisation de l'ensemble de la procédure de passation du marché, à la sélection du cocontractant, à la signature et à la notification du marché au nom et pour le compte des autres membres.

Le siège du « *Coordonnateur* » est situé 1 Place Saint Jean – 71500 LOUHANS.

La personne à contacter pour toute précision sur la présente convention ou le marché à venir est Madame Sophie VERNUSSE, Service Affaires Juridiques et Marchés Publics, au 03.85.71.01.13 ou à l'adresse courriel ci-après : [sophie.vernusse@blintercom.fr](mailto:sophie.vernusse@blintercom.fr).

#### Article 5 : Membres du Groupement

Le groupement de commande est constitué par les personnes morales désignées aux pages 2 et 3 de la présente convention.

Le groupement n'est pas doté de la personnalité juridique.

#### Article 6 : Missions du coordonnateur

Le coordonnateur est chargé de :

- Définir l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation dans le respect des règles du Code de la Commande Publique ;
- Assister les membres dans la définition de leurs besoins et de centraliser ces besoins ;
- Elaborer l'ensemble du dossier de consultation des entreprises en fonction des besoins définis par les membres ;
- Procéder aux formalités de publicités adéquates ;
- Gérer la plateforme de dématérialisation (profil acheteur) ;
- Rédiger et envoyer les éventuelles demandes de précisions aux candidats ;
- Analyser les offres reçues et préparer le rapport d'analyse ;
- Gérer une éventuelle négociation des offres si le marché le prévoit ;
- Convoquer et conduire, le cas échéant, les réunions de la Commission d'Appel d'Offres prévue à l'article 1414-3 du CGCT ;
- Rédiger et envoyer les notifications de rejets aux candidats non retenus ;
- Vérifier que le candidat retenu provisoirement ne se trouve pas dans un des cas d'interdiction de soumissionner ;
- Mettre au point, signer et notifier au nom et pour le compte des membres du groupement le marché au candidat retenu ; chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de sa bonne exécution ;

- Rédiger le cas échéant le rapport de présentation du pouvoir adjudicateur (obligatoire pour les marchés passés selon une procédure formalisée, mais le pouvoir adjudicateur peut néanmoins se contraindre à cette formalité pour les marchés passés en procédure adaptée) ;
- Transmettre le cas échéant les pièces de marché au contrôle de légalité (selon les seuils) ;
- Transmettre aux membres du groupement les pièces contractuelles du marché afin d'en permettre l'exécution (sous format informatique) ;
- Passer les avenants éventuels dans le respect des dispositions de l'article 16.1 de la présente convention ;
- Gérer les demandes de communications des documents administratifs en matière de commande publique ;
- Représenter les membres du groupement en justice pour tout litige relatif à la passation du marché sur leur accord (voir article 12) ;
- Déclarer, le cas échéant, le marché auprès de l'observatoire économique de la commande publique (OECP) au titre du recensement économique des marchés publics (si marché ou lot supérieur à 90 000 € HT).

Le « *Coordonnateur* » reste compétent en cas de marché infructueux pour mener à bien la suite de la procédure dans le respect du Code de la Commande Publique.

#### Article 7 : Missions des membres

Afin que la mission du « *Coordonnateur* » puisse s'exercer dans de bonnes conditions, les autres membres sont chargés de :

- Déterminer la nature et l'étendue des besoins à satisfaire en adressant au « *Coordonnateur* » l'état des besoins, et ce, avant la mise en œuvre des procédures de passation par le « *Coordonnateur* »,
- S'assurer de l'exécution du marché d'un point de vue administratif, technique et financier,
- Informer régulièrement le « *Coordonnateur* » des dépenses liées au marché afin qu'il puisse veiller à ne pas dépasser le montant maximum prévu dans le marché (pour les marchés à bons de commande).
- Informer le « *Coordonnateur* » de toute difficulté ou litige survenu dans le cadre de l'exécution du marché,
- Assister le « *Coordonnateur* » dans les contentieux liés à la passation du présent groupement.

#### Article 8 : Commission d'Appel d'Offres

En application de l'article L.1414-3 du CGCT, la Commission d'Appel d'offres compétente sera celle du coordonnateur du groupement (Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom').

Cet article ne trouvera à s'appliquer que si l'intervention d'une Commission d'Appel d'Offres est requise.

### Article 9 : Adhésion au groupement

Chaque membre adhère au groupement de commande par délibération de son assemblée délibérante ou toute autre instance habilitée approuvant la présente convention.

Une copie de la délibération ou de la décision est notifiée au « *Coordonnateur* » du groupement de commande.

Toute adhésion devra être réalisée avant le lancement de l'avis d'appel public à la concurrence par le « *Coordonnateur* ».

Aucune nouvelle adhésion ne peut intervenir pendant toute la durée du groupement de commandes. Toute demande d'adhésion formulée ne pourra intervenir qu'à l'occasion de la passation d'un nouveau marché ou accord-cadre par le groupement, et non pour le(s) marché(s) ou accord(s)-cadre(s) qui seraient en cours de passation ou d'exécution.

### Article 10 : Durée de la convention constitutive du groupement

La convention est applicable à partir de sa signature et jusqu'à la date de fin d'exécution du marché pour lequel le groupement a été créé.

En cas de décision de mettre fin à la convention, un accord de l'ensemble des membres dudit groupement sera requis.

### Article 11 : Modification de la convention constitutive du groupement de commande

Toute modification de la présente convention doit être approuvée dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement et devra faire l'objet d'un avenant. Les délibérations des assemblées ou toute autre instance habilitée sont notifiées au coordinateur. La modification ne prend effet qu'une fois que l'ensemble des membres du groupement a approuvé les modifications.

### Article 12 : Capacité à ester en justice

Pour les litiges relatifs à la passation de l'accord-cadre, objet de la présente convention, le représentant du coordonnateur peut ester en justice au nom et pour le compte des membres du groupement après leur accord.

Il informe et consulte les membres sur sa démarche et son évolution.

Concernant les litiges relatifs à l'exécution de l'accord-cadre, objet de la présente convention, ceux-ci relèvent individuellement de la responsabilité de chacun des membres du groupement.

### Article 13 : Substitution au Coordonnateur

Dans l'hypothèse où le « *Coordonnateur* » ne serait plus en mesure d'assurer son rôle, une convention modificative interviendra pour désigner un nouveau « *Coordonnateur* ».

### Article 14 : Indemnisation du Coordonnateur

Les missions du coordonnateur ne donnent pas lieu à rémunération.

Le coordonnateur prend en charge l'intégralité des frais liés au fonctionnement du groupement ainsi qu'à l'exécution de ses missions telles que mentionnées à l'article 4 de la présente convention.

Chaque membre du groupement est chargé d'assurer le règlement au(x) titulaire(s) des sommes de l'accord-cadre qui le concerne.

En cas de condamnation du « *Coordonnateur* » au versement de dommages et intérêts par une décision devenue définitive, le « *Coordonnateur* » divise la charge financière par le nombre de membres, pondérée par le poids relatif de chacun d'entre eux dans le marché ou les marchés afférents au dossier de consultation concerné. Il effectue l'appel de fonds auprès de chaque membre pour la part qui lui revient.

#### Article 15 : Règles applicables au Groupement et engagement de chaque membre

Le groupement est soumis pour les procédures de passation de marchés publics au respect de l'intégralité des règles applicables aux collectivités locales établies par le Code de la Commande Publique, notamment quant à l'application des seuils de procédure.

Chaque membre s'engage à respecter, durant le marché, les besoins qu'il a indiqué au « *Coordonnateur* » avant le lancement de la procédure.

#### Article 16 : Modalités d'exécution des marchés passés dans le cadre du groupement

Chaque membre se charge de l'exécution des marchés à l'issue de la procédure organisée dans le cadre du groupement.

Mais chaque membre informe le « *Coordonnateur* » s'il rencontre des difficultés particulières dans cette exécution.

#### Article 17 : Avenants

Lorsque tous les membres du groupement sont concernés par leur contenu, le « *Coordonnateur* » assure sans accord express des assemblées délibérantes des autres membres, la gestion des avenants n'ayant pas pour effet d'augmenter la masse initiale des prestations prévues au marché initial. Il en informe les membres du groupement avant toute décision définitive.

Le « *Coordonnateur* » les signe pour le compte des autres membres signataires dans le respect des règles en vigueur.

Les avenants augmentant la masse initiale des prestations prévues au marché seront signés par le « *Coordonnateur* » après avoir obtenu l'autorisation expresse de l'organe délibérant de chacun des membres du groupement et après avoir mis en application les règles en vigueur.

Les avenants dont le contenu ne concerne qu'un seul membre du groupement sont signés et gérés par celui-ci après en avoir informé le « *Coordonnateur* ». Une copie de l'avenant devra être transmise au Coordonnateur pour information.

#### Article 18 : Reconduction du marché (si prévue au marché)

Les formalités de reconduction du marché sont assurées par le « *Coordonnateur* ».

## Article 19 : Résiliation du marché

Le « *Coordonnateur* » assure la résiliation du marché sans accord express des assemblées délibérantes des autres membres dans les cas suivants :

- Inexactitude des documents et renseignements mentionnés aux articles R.2143-3 ; R.2143-4 ; R.2143-11 et R.2143-12 ou de refus de produire les pièces prévues aux articles R.1263-12, D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou D.8254-2 à D.8254-5 du Code du travail conformément à l'article R.2143-8 du même code.
- Liquidation judiciaire du/d'un titulaire
- Décès ou incapacité civile du titulaire à la condition qu'il ne donne pas lieu à proposition de continuation par les ayant droits ou le curateur.
- Absences de réponse d'un titulaire quand cela est prévu dans l'accord-cadre.

Dans tous les autres cas, le « *Coordonnateur* » assure la résiliation du marché après avoir obtenu l'accord des assemblées délibérantes des autres membres.

## Article 20 : Confidentialité et diffusion

Chaque membre s'engage à respecter le secret sur toutes les informations ayant traités aux prix et conditions des offres, qui sont considérées comme confidentielles et non communicables.

Le teneur des débats durant la procédure de choix des prestataires ainsi que les résultats ne doivent pas être divulgués.

Tous les documents réalisés ou réceptionnés par ce groupement de commande sont soumis aux règles de confidentialité habituelle sauf les documents administratifs communicables.

Chaque membre du groupement s'engage à ne pas communiquer les pièces constitutives de l'offre de l'attributaire.

Toute demande de communication de pièces relatives au groupement constitué ou à l'offre du candidat émise par un tiers et que les membres auraient à connaître devra être transférée à la Communauté de Communes pour traitement.

## Article 21 : Litiges relatifs à la présente convention

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'application de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Dijon.

Les parties s'engagent toutefois à rechercher une solution amiable au litige.

Fait à LOUHANS, le

SIGNATURE (du coordonnateur et de l'ensemble des membres au groupement)

[...]

**SEANCE du 10 AVRIL 2024**  
**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS**  
**de la COMMUNAUTE de COMMUNES BRESSE LOUHANNAISE INTERCOM'**

Nombre de conseillers en exercice :  
48

L'an deux mille vingt-quatre et le dix du mois d'Avril le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom' s'est réuni à la Salle du Temps Libre à Montagny-près-Louhans sous la présidence de M. Anthony VADOT.

Présents à la séance :  
38 + 6 pouvoirs

Date de la convocation  
3 avril 2024

**Etaient présents :** M. Anthony VADOT, M. François GUILLEMAUT, Mme Martine MOREL, Mme Fabienne BUISSON, M. Jean-Louis DESBORDES, M. Gilles MAITRE, Mme Françoise JAILLET, M. Jean-Luc VILLEMAIRE, Mme Sylvie DECUIGNIERES, Mme Christine LOUROT, M. André BECHE, M. Sébastien GUIGUE, Mme Géraldine GILLES, M. Philippe CAUZARD, M. Frédéric BOUCHET, M. Robert CHASSERY, Mme Christine BUATOIS, M. Jacques MOUGENOT, Mme Josette LETOUBLON, M. Jacky BONIN, M. Rémy CHATOT, Mme Sabine SCHEFFER, Mme Elise MYAT, M. Denis PARISOT, M. Jacques GELOT, M. Xavier BARDET, M. Didier LAURENCY, Mme Sylvie GEOFFROY, M. David COLIN, M. Joël CULAS, M. Jean-Marc ABERLENC, Mme Mathilde CHALUMEAU, Mme Yvelise FERRAND, M. Patrick LECUELLE, M. Jean-Michel LONGIN, Mme Marie DIMBERTON, Mme Chantal PETIOT, M. Mickaël CHEVREY.

**Etaient excusés :**

Mme Aurélie GRAVALLON pouvoir donné à M. François GUILLEMAUT, M. Stéphane BALTES pouvoir donné à M Jean-Luc VILLEMAIRE, Mme Anne VARLOT pouvoir donné à Mme Christine BUATOIS, Mme Paule MATHY, Mme Nelly RODOT pouvoir donné à M. Robert CHASSERY, M. Yann DHEYRIAT, M. Gérald ROY pouvoir donné à M. Frédéric BOUCHET, Mme Jennifer GUILLOT, M. Éric BERNARD pouvoir donné à M. Anthony VADOT, M. Christian CLERC.

**Secrétaire de séance :** M. Mickaël CHEVREY.

8.7 Transports

**C2024-37 Avenant n°5 à la convention de délégation de compétence pour l'organisation de transports scolaires du 1<sup>er</sup> degré**

Madame Mathilde CHALUMEAU et Monsieur Philippe CAUZARD étaient absents pour ce point inscrit à l'ordre du jour

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités,

VU le Code des transports,

VU le Code de l'éducation,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la convention de délégation de compétence transports scolaires lignes communales ou intercommunales relative à l'exécution de services réguliers scolaires entre la Région Bourgogne Franche Comté et La Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom' en date du 7 novembre 2019 et conclue pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 15 juillet 2020,

VU l'avenant n°1 prolongeant la convention jusqu'au 15 août 2021,

VU l'avenant n°2 prolongeant la convention jusqu'au 15 août 2022,

VU l'avenant n°3 prolongeant la convention jusqu'au 15 août 2023,

VU l'avenant n°4 prolongeant la convention jusqu'au 15 août 2024,

CONSIDERANT que le Conseil Régional a voté la prolongation d'un an des délégations de compétence aux Autorités Organisatrices de Second Rang de Saône et Loire pour le transport des élèves de maternelles et primaires afin d'assurer la continuité du service, dans l'attente de l'application du règlement régional unique,

Le Conseil Communautaire ouï  
L'exposé de Monsieur le Président  
Après en avoir délibéré

- DECIDE D'ACCEPTER à nouveau la prolongation d'une année de la convention de délégation de compétence transports scolaires conclue entre la Région Bourgogne Franche Comté et la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom' et ce, jusqu'au 15 août 2025

- AUTORISE le Président à signer, en ce sens, l'avenant n°5 à ladite convention, lequel sera transmis par la Région.

Secrétaire de séance :  
Mickaël CHEVREY

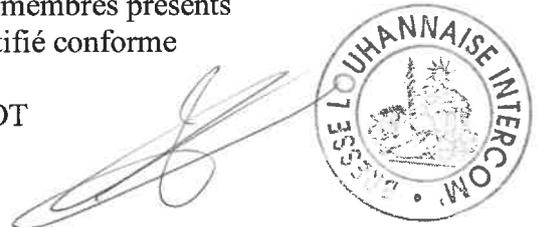


Date : 15 avril 2024

**DÉCISION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

Fait et délibéré les jours, mois, an ci-dessus  
Et ont signé les membres présents  
Pour extrait certifié conforme

Anthony VADOT



Président de la Communauté de Communes  
Bresse Louhannaise Intercom'

Date : 15 avril 2024

**SEANCE du 10 AVRIL 2024**  
**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS**  
**de la COMMUNAUTE de COMMUNES BRESSE LOUHANNAISE INTERCOM'**

Nombre de conseillers en exercice :  
48

L'an deux mille vingt-quatre et le dix du mois d'Avril le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom' s'est réuni à la Salle du Temps Libre à Montagny-près-Louhans sous la présidence de M. Anthony VADOT.

Présents à la séance :  
38 + 6 pouvoirs

Date de la convocation  
3 avril 2024

**Etaient présents :** M. Anthony VADOT, M. François GUILLEMAUT, Mme Martine MOREL, Mme Fabienne BUISSON, M. Jean-Louis DESBORDES, M. Gilles MAITRE, Mme Françoise JAILLET, M. Jean-Luc VILLEMAIRE, Mme Sylvie DECUIGNIERES, Mme Christine LOUROT, M. André BECHE, M. Sébastien GUIGUE, Mme Géraldine GILLES, M. Philippe CAUZARD, M. Frédéric BOUCHET, M. Robert CHASSERY, Mme Christine BUATOIS, M. Jacques MOUGENOT, Mme Josette LETOUBLON, M. Jacky BONIN, M. Rémy CHATOT, Mme Sabine SCHEFFER, Mme Elise MYAT, M. Denis PARISOT, M. Jacques GELOT, M. Xavier BARDET, M. Didier LAURENCY, Mme Sylvie GEOFFROY, M. David COLIN, M. Joël CULAS, M. Jean-Marc ABERLENC, Mme Mathilde CHALUMEAU, Mme Yvelise FERRAND, M. Patrick LECUELLE, M. Jean-Michel LONGIN, Mme Marie DIMBERTON, Mme Chantal PETIOT, M. Mickaël CHEVREY.

**Etaient excusés :**

Mme Aurélie GRAVALLON pouvoir donné à M. François GUILLEMAUT, M. Stéphane BALTES pouvoir donné à M Jean-Luc VILLEMAIRE, Mme Anne VARLOT pouvoir donné à Mme Christine BUATOIS, Mme Paule MATHY, Mme Nelly RODOT pouvoir donné à M. Robert CHASSERY, M. Yann DHEYRIAT, M. Gérald ROY pouvoir donné à M. Frédéric BOUCHET, Mme Jennifer GUILLOT, M. Éric BERNARD pouvoir donné à M. Anthony VADOT, M. Christian CLERC.

**Secrétaire de séance :** M. Mickaël CHEVREY.

1.1 Marché publics

**C2024-38 Recondution des marchés relatifs à l'exécution de services de transports scolaires desservant les écoles élémentaires et préélémentaires du territoire de la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom'**

Madame Mathilde CHALUMEAU et Monsieur Philippe CAUZARD étaient absents pour ce point inscrit à l'ordre du jour

VU la délibération n°C2021-164 du Conseil Communautaire du 7 juillet 2021 autorisant le Président à signer les marchés relatifs à l'exécution de services de transports scolaires desservant les écoles élémentaires et préélémentaires du territoire de la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom' tels qu'attribués par la Commission d'Appel d'Offres et présentés comme suivant :

N° et intitulé du lot	Société retenue	Montant en € HT*	Montant en € TTC*
Lot n°1 – Circuit 20450 Condal – Dommartin-les-Cuiseaux	KEOLIS VAL DE SAONE	140 750,40 €	154 825,44 €
Lot n°2 – Circuit 20451 Frontenard – Le Miroir	TRANSARC BOURGOGNE	236 000,80 €	259 600,88 €
Lot n°3 – Circuit 20452 Varennes Saint Sauveur	CTP – PRET A PARTIR	104 160 €	114 576 €
Lot n°4 – Circuit 20453 Cuiseaux	KEOLIS MONTS JURA	81 362,40 €	89 498,64 €
Lot n°5 – Circuit 20454 Champagnat – Joudes	KEOLIS MONTS JURA	91 336 €	100 469,60 €
Lot n°6 – Circuit 20751 Bruailles / Circuit 20756 Sainte Croix en Bresse	TRANSDEV BFC SUD	140 532 €	154 585,20 €
Lot n°7 – Circuit 20752 Saint Usage – Vincelles	TRANSDEV BFC SUD	96 768 €	106 444,80 €
Lot n°8 – Circuit 20753 Le fay – Montcony	TRANSDEV BFC SUD	87 780 €	96 558 €
Lot n°9 – Circuit 20754 Branges	CTP – PRET A PARTIR	80 628,80 €	88 691,68 €
Lot n°10 – Circuit 20755 Ecoles élémentaires et maternelles de Châteaurenaud	TRANSDEV BFC SUD	117 880 €	129 668 €
Lot n°11 – Circuit 20764 Ecoles élémentaires et maternelles de Louhans	KEOLIS VAL DE SAONE	110 000,80 €	121 000,88 €
Lot n°12 – Navettes sorties ponctuelles écoles de Louhans et Châteaurenaud	TRANSDEV BFC SUD	15 120 €	16 632 €
Lot n°13 – Circuit 20758 Montret	CTP – PRET A PARTIR	76 382,64 €	84 020,90 €
Lot n°14 – Circuit 20761 Sornay	KEOLIS VAL DE SAONE	119 112 €	131 023,20 €
Lot n°15 – Circuit 20763 Sagy	TRANSDEV BFC SUD	148 568 €	163 424,80 €
Lot n°16 – Circuit 20766 La Chapelle Naude	TRANSDEV BFC SUD	77 672 €	85 439,20 €
Lot n°17 – Circuit 20767 Flacey en Bresse – Cuiseaux	TRANSARC BOURGOGNE	80 001,60 €	88 001,76 €
<b>TOTAL</b>		<b>1 804 055,44 €</b>	<b>1 984 460,98 €</b>

\* *montant global sur la durée prévisionnelle d'exécution maximale (4 ans)*

CONSIDERANT que les documents particuliers des marchés de transports scolaires présentés ci-dessus prévoient une durée d'exécution ferme de 12 mois à compter de la date de début de l'année scolaire 2021/2022, et la possibilité de reconduire les marchés pour trois périodes successives de 12 mois, d'année scolaire en année scolaire, sur décision expresse du pouvoir adjudicateur,

CONSIDERANT que par délibération n° 2022-088 du 22 juin 2022, le Conseil Communautaire a approuvé la reconduction de l'ensemble des marchés de transports scolaires pour l'année scolaire 2022/2023,

CONSIDERANT que par délibération n° 2023-70 du 24 mai 2023, le Conseil Communautaire a approuvé la reconduction de l'ensemble des marchés de transports scolaires pour l'année scolaire 2023/2024,

Le Président rappelle que par délibération n°2023-40 du 5 avril 2023, le Conseil Communautaire a décidé de ne pas reconduire les circuits n°20452 Varennes-Saint-Sauveur, n°20754 Branges et n°20758 Montret, pour l'année scolaire 2023/2024,

Le Président rappelle également qu'une consultation a été lancée le 4 mai 2023 pour la remise en concurrence des marchés d'exécution de services de transports scolaires suivant : Circuit 20452 Varennes Saint Sauveur, Circuit 20754 Branges, Circuit 20758 Montret et Circuit 20764 Saint Claude Louhans,

Le Bureau Communautaire dans sa séance du 28 juin 2023 et par délibération n°2023-23 a attribué les marchés comme suivants :

N° du lot	Intitulé du lot	Entreprise attributaire	Montant en € HT*	Montant en € TTC
1	Circuit 20452 Varennes Saint Sauveur	KEOLIS VAL DE SAONE	50 260 €	55 286 €
2	Circuit 20754 Branges	TRANSDEV BFC SUD	42 000 €	46 200 €
3	Circuit 20758 Montret	TRANSDEV BFC SUD	38 640 €	42 504 €
4	Circuit 20764 Saint Claude Ecole Maternelle Louhans	KEOLIS VAL DE SAONE	30 170 €	33 187 €

\* montant global sur les deux ans du marché

CONSIDERANT la nécessité de reconduire l'ensemble des marchés pour l'année scolaire 2024/2025,

Le Conseil Communautaire ouï  
L'exposé de Monsieur le Président  
Après en avoir délibéré

-DECIDE D'APPROUVER les reconductions des marchés suivants, relatifs à l'exécution de services de transports scolaires desservant les écoles élémentaires et préélémentaires du territoire de la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom' pour l'année scolaire 2024/2025 soit la date prévisionnelle du 4 septembre 2024 et jusqu'à la fin de ladite année scolaire soit la date prévisionnelle du 5 juillet 2025 :

Intitulé du marché	Entreprise attributaire
Circuit 20450 Condal - Dommartin-les-Cuiseaux	KEOLIS VAL DE SAONE
Circuit 20451 Frontenaud - Le Miroir	TRANSARC BOURGOGNE
Circuit 20453 Cuiseaux	KEOLIS MONTS JURA
Circuit 20454 Champagnat - Joudes	KEOLIS MONTS JURA
Circuit 20751 Bruailles / Circuit 20756 Sainte Croix en Bresse	TRANSDEV BFC SUD
Circuit 20752 Saint-Usage - Vincelles	TRANSDEV BFC SUD
Circuit 20753 Le Fay - Montcony	TRANSDEV BFC SUD
Circuit 20755 Ecoles élémentaires et maternelles Châteaurenaud	TRANSDEV BFC SUD
Circuit 20764 Ecoles élémentaires et maternelles de Louhans	KEOLIS VAL DE SAONE
Navettes sorties ponctuelles écoles de Louhans et Châteaurenaud	TRANSDEV BFC SUD
Circuit 20761 Sornay	KEOLIS VAL DE SAONE
Circuit 20763 Sagy	TRANSDEV BFC SUD
Circuit 20766 La Chapelle Naude	TRANSDEV BFC SUD
Circuit 20767 Flacey en Bresse - Cuiseaux	TRANSARC BOURGOGNE
Circuit 20452 Varennes Saint Sauveur	KEOLIS VAL DE SAONE
Circuit 20754 Branges	TRANSDEV BFC SUD
Circuit 20758 Montret	TRANSDEV BFC SUD
Circuit 20764 Saint Claude Ecole Maternelle Louhans	KEOLIS VAL DE SAONE

- AUTORISE le Président à accomplir l'ensemble des formalités nécessaires en ce sens.

Secrétaire de séance :  
Mickaël CHEVREY

Date : 15 avril 2024



### DÉCISION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Fait et délibéré les jours, mois, an ci-dessus  
Et ont signé les membres présents  
Pour extrait certifié conforme

Anthony VADOT

Président de la Communauté de Communes  
Bresse Louhannaise Intercom'  
Date : 15 avril 2024



**SEANCE du 10 AVRIL 2024**  
**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS**  
**de la COMMUNAUTE de COMMUNES BRESSE LOUHANNAISE INTERCOM'**

<p><u>Nombre de conseillers en exercice :</u> 48</p>	<p>L'an deux mille vingt-quatre et le dix du mois d'Avril le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom' s'est réuni à la Salle du Temps Libre à Montagny-près-Louhans sous la présidence de M. Anthony VADOT.</p>
<p><u>Présents à la séance :</u>  38 + 6 pouvoirs</p>	<p><b><u>Etaient présents :</u></b> M. Anthony VADOT, M. François GUILLEMAUT, Mme Martine MOREL, Mme Fabienne BUISSON, M. Jean-Louis DESBORDES, M. Gilles MAITRE, Mme Françoise JAILLET, M. Jean-Luc VILLEMAIRE, Mme Sylvie DECUIGNIERES, Mme Christine LOUROT, M. André BECHE, M. Sébastien GUIGUE, Mme Géraldine GILLES, M. Philippe CAUZARD, M. Frédéric BOUCHET, M. Robert CHASSERY, Mme Christine BUATOIS, M. Jacques MOUGENOT, Mme Josette LETOUBLON, M. Jacky BONIN, M. Rémy CHATOT, Mme Sabine SCHEFFER, Mme Elise MYAT, M. Denis PARISOT, M. Jacques GELOT, M. Xavier BARDET, M. Didier LAURENCY, Mme Sylvie GEOFFROY, M. David COLIN, M. Joël CULAS, M. Jean-Marc ABERLENC, Mme Mathilde CHALUMEAU, Mme Yvelise FERRAND, M. Patrick LECUELLE, M. Jean-Michel LONGIN, Mme Marie DIMBERTON, Mme Chantal PETIOT, M. Mickaël CHEVREY.</p>
<p><u>Date de la convocation</u> 3 avril 2024</p>	<p><b><u>Etaient excusés :</u></b> Mme Aurélie GRAVALLON pouvoir donné à M. François GUILLEMAUT, M. Stéphane BALTES pouvoir donné à M Jean-Luc VILLEMAIRE, Mme Anne VARLOT pouvoir donné à Mme Christine BUATOIS, Mme Paule MATHY, Mme Nelly RODOT pouvoir donné à M. Robert CHASSERY, M. Yann DHEYRIAT, M. Gérald ROY pouvoir donné à M. Frédéric BOUCHET, Mme Jennifer GUILLOT, M. Éric BERNARD pouvoir donné à M. Anthony VADOT, M. Christian CLERC.</p> <p><b><u>Secrétaire de séance :</u></b> M. Mickaël CHEVREY.</p>

9.1 Autres domaines de compétences des communes

**C2024-39 Accueils de loisirs 3-11 ans : tarification et conditions de remboursement**

La Communauté de commune propose depuis des années un accueil de loisirs sans hébergement pendant les vacances scolaires à destination des enfants âgés de 3 à 11 ans avec une tarification fixée par délibération du conseil communautaire n° 2017-200 et applicable depuis le 1<sup>er</sup> février 2018.

Vu le contexte économique qui impacte l'ensemble des charges des accueils de loisirs à la hausse,

Vu le développement de l'offre d'accueil de loisirs sans hébergement sur Louhans dans le cadre de l'ouverture prochaine du Pôle Enfance Jeunesse Famille, proposée comme suivant :

- Accueil de loisirs sans hébergement le mercredi à la journée ou demi-journée,
- Accueil de loisirs sans hébergement pendant toutes les vacances scolaires
- Mise en place d'une garderie sur le site de Louhans de 18h30 à 19h30 le mercredi et pendant les vacances scolaires

Considérant l'intérêt de créer un tarif spécifique pour les enfants concernés par la mise en place d'un projet d'accueil individualisé (PAI : allergie alimentaire...) impliquant la fourniture par la famille d'un « panier repas » en lieu et place du repas proposé par la Collectivité, l'établissement du PAI s'effectuant par la fourniture d'un certificat médical par le médecin traitant et établissement d'un protocole adapté à la situation de l'enfant,

Le Conseil Communautaire ouï  
L'exposé de Monsieur le Président  
Après en avoir délibéré

DECIDE De FIXER la tarification à compter du 1er juillet 2024 comme suivant :

	<b>journée avec repas</b>	<b>journée avec protocole PAI</b>	<b>1/2 journée avec repas</b>	<b>1/2 journée sans repas</b>
<b>Quotient familial</b>	<b>Tarif applicable au 01/07/2024</b>			
< 500	7,00 €	5,00 €	6,30 €	3,50 €
501 à 600	8,35 €	6,35 €	7,52 €	4,18 €
601 à 655	10,00 €	8,00 €	9,00 €	5,00 €
656 à 720	12,00 €	10,00 €	10,80 €	6,00 €
721 à 810	14,40 €	12,40 €	12,96 €	7,20 €
811 à 1000	17,30 €	15,30 €	15,57 €	8,65 €
> 1000	17,50 €	15,50 €	15,75 €	8,75 €

Tarification forfait semaine : tarif journée x 5 moins 10% de remise

Tarification forfait semaine avec un jour férié : tarif journée x 4 moins 10% de remise

Tarification dégressive applicable pour les fratries : 10% pour le 2ème enfant inscrit et 20% par enfant au-delà

Tarification garderie à Louhans de 18h30 à 19h30, en montant forfaitaire

inscrit	2,50 €
non inscrit	5 €

DECIDE De DEFINIR que les inscriptions pour les vacances scolaires devront avoir lieu pour au moins 2 journées, sauf pour les enfants en situation de handicap, ayant une reconnaissance MDPH ou une démarche en cours de traitement, étant en lien avec le Pôle Enfance Handicap (CAF) :

DECIDE De FIXER les conditions de remboursement ou d'avoir selon les conditions suivantes :

- Absence justifiée de l'enfant en cas de force majeure avec justificatif signalée à la direction de l'accueil de loisirs. La première journée d'absence sera une journée de carence.
- Absence pour tout autre motif (convenance personnelle), les trois premières journées d'absence seront des journées de carence.

Secrétaire de séance :  
Mickaël CHEVREY

Date : 15 avril 2024



**DÉCISION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

Fait et délibéré les jours, mois, an ci-dessus  
Et ont signé les membres présents  
Pour extrait certifié conforme

Anthony VADOT

Président de la Communauté de Communes  
Bresse Louhannaise Intercom?  
Date : 15 avril 2024



**SEANCE du 10 AVRIL 2024**  
**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS**  
**de la COMMUNAUTE de COMMUNES BRESSE LOUHANNAISE INTERCOM'**

Nombre de conseillers en exercice :  
48

L'an deux mille vingt-quatre et le dix du mois d'Avril le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom' s'est réuni à la Salle du Temps Libre à Montagny-près-Louhans sous la présidence de M. Anthony VADOT.

Présents à la séance :  
38 + 6 pouvoirs

**Etaient présents :** M. Anthony VADOT, M. François GUILLEMAUT, Mme Martine MOREL, Mme Fabienne BUISSON, M. Jean-Louis DESBORDES, M. Gilles MAITRE, Mme Françoise JAILLET, M. Jean-Luc VILLEMAIRE, Mme Sylvie DECUIGNIERES, Mme Christine LOUROT, M. André BECHE, M. Sébastien GUIGUE, Mme Géraldine GILLES, M. Philippe CAUZARD, M. Frédéric BOUCHET, M. Robert CHASSERY, Mme Christine BUATOIS, M. Jacques MOUGENOT, Mme Josette LETOUBLON, M. Jacky BONIN, M. Rémy CHATOT, Mme Sabine SCHEFFER, Mme Elise MYAT, M. Denis PARISOT, M. Jacques GELOT, M. Xavier BARDET, M. Didier LAURENCY, Mme Sylvie GEOFFROY, M. David COLIN, M. Joël CULAS, M. Jean-Marc ABERLENC, Mme Mathilde CHALUMEAU, Mme Yvelise FERRAND, M. Patrick LECUELLE, M. Jean-Michel LONGIN, Mme Marie DIMBERTON, Mme Chantal PETIOT, M. Mickaël CHEVREY.

Date de la convocation  
3 avril 2024

**Etaient excusés :**

Mme Aurélie GRAVALLON pouvoir donné à M. François GUILLEMAUT, M. Stéphane BALTES pouvoir donné à M Jean-Luc VILLEMAIRE, Mme Anne VARLOT pouvoir donné à Mme Christine BUATOIS, Mme Paule MATHY, Mme Nelly RODOT pouvoir donné à M. Robert CHASSERY, M. Yann DHEYRIAT, M. Gérald ROY pouvoir donné à M. Frédéric BOUCHET, Mme Jennifer GUILLOT, M. Éric BERNARD pouvoir donné à M. Anthony VADOT, M. Christian CLERC.

**Secrétaire de séance :** M. Mickaël CHEVREY.

## 7.5 Subventions

### **C2024-40 Convention d'objectifs et de financement Etoile Louhannaise**

Le Président,

RAPPELLE qu'une convention d'objectifs et de financement est passée entre la communauté de communes et l'Etoile Louhannaise pour le financement des actions menées par l'association à savoir la gestion d'un accueil de loisirs 3-11 ans sur les périodes de vacances scolaires et d'un accueil de loisirs extrascolaire pour les adolescents (été). Cette convention est arrivée à son terme le 31 décembre 2023.

PRECISE que jusqu'à présent les termes de la convention prévoyaient une contribution financière de la communauté de communes pour un montant prévisionnel maximal de 28 000 €.

PRECISE qu'à compter de la période estivale 2024, Bresse Louhannaise Intercom' assurera son service accueil de loisirs sans hébergement à Louhans au sein du Pôle Enfance Jeunesse.

PROPOSE qu'au titre de ses compétences, Bresse Louhannaise Intercom' continue à soutenir les actions menées par l'Etoile Louhannaise pour la gestion d'accueils de loisirs enfants et adolescents pour l'année 2024 à hauteur d'un montant prévisionnel maximal de 13 000 € conditionné au respect des objectifs d'accueil et fréquentation prévus à la convention.

PRECISE que ce soutien fera l'objet d'une convention de partenariat pour définir les objectifs de ce partenariat, en précisant les modalités et fixer les engagements réciproques.

Le Conseil Communautaire ouï  
L'exposé de Monsieur le Président  
Après en avoir délibéré

DECIDE d'apporter un soutien financier pour l'année 2024 à l'association l'Etoile Louhannaise à hauteur de 13 000 €.

AUTORISE le Président à signer la convention d'objectifs et de financement à passer entre Bresse Louhannaise Intercom' et l'association l'Etoile Louhannaise au titre de l'année 2024 telle qu'annexée à la présente.

DECIDE D'INSCRIRE au budget 2024 la dépense correspondante.

Secrétaire de séance :  
Mickaël CHEVREY

Date : 15 avril 2024



**DÉCISION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

Fait et délibéré les jours, mois, an ci-dessus

Et ont signé les membres présents

Pour extrait certifié conforme

Anthony VADOT

Président de la Communauté de Communes  
Bresse Louhannaise Intercom'

Date : 15 avril 2024



## **CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC L'ASSOCIATION ETOILE LOUHANNAISE**

Entre :

La communauté de communes Bresse Louhannaise Intercom' représentée par son Président Monsieur Anthony VADOT, dûment habilité par délibération du conseil communautaire en date du ....., et désignée sous le terme « la collectivité », d'une part

Et

L'Etoile Louhannaise, association régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé 15 rue des Bordes à Louhans (71500), représentée par ....., et désignée sous le terme « l'association », d'autre part,

N° SIRET : 778 592 246 00012

Il est convenu ce qui suit :

### **PREAMBULE**

Considérant les compétences de la collectivité,

Considérant les statuts de l'association,

### **ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION**

Par la présente convention, l'association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en oeuvre, en cohérence avec les orientations de la politique enfance-jeunesse de la communauté de communes, l'action suivante :

**Gestion d'un accueil de loisirs enfants extrascolaire et périscolaire le mercredi toute la journée et développement d'offres d'activités sur le public adolescent dans un cadre extra-scolaire, sur l'année 2024**

comportant les obligations mentionnées aux annexes 1, 2, 3 et 4, lesquelles font parties intégrantes de la convention.

Dans ce cadre, la collectivité contribue financièrement à ce service d'intérêt général.

### **ARTICLE 2 - DURÉE DE LA CONVENTION**

La convention prendra effet au jour de sa signature. Elle est conclue pour l'année 2024.

### **ARTICLE 3 – CONDITIONS DE DÉTERMINATION DU COÛT DE L'ACTION**

3.1/ Les coûts à prendre en considération comprennent tous les coûts occasionnés par la mise en oeuvre de l'accueil de loisirs 3-11 ans et d'un accueil de loisirs pour les pré-ados et adolescents sur les seules périodes de vacances scolaires. Ces coûts directement liés à la mise en oeuvre des actions :

- sont liés à l'objet du programme d'actions et sont évalués en annexe ;
- sont nécessaires à la réalisation du programme d'actions ;
- sont raisonnables selon le principe de bonne gestion ;
- sont engendrés pendant le temps de la réalisation du programme d'actions ;
- sont dépensés par « l'association » ;
- sont identifiables et contrôlables ;

3.2/ Les coûts de l'action sont déterminés sur la base d'une fréquentation enfants et du respect d'un taux d'encadrement selon les indications transmises au titre du projet déposé dans le cadre du Contrat Territorial Globalisé, en l'occurrence :

- taux d'encadrement contractuel CAF.
- engagements en termes de fréquentation : tels que prévus au Contrat Territorial Globalisé.

### **ARTICLE 4 – CONDITIONS DE DÉTERMINATION DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE**

4.1 La collectivité contribue financièrement aux dépenses liées aux actions objets de la présente convention pour un montant prévisionnel maximal de 13 000 € sur la durée de la convention, soit l'année 2024.

La subvention sera minorée au vu du nombre heures enfants effectivement réalisées et au vu du respect du taux d'encadrement. La minoration sera mise en oeuvre comme suivant :

- Retenue proportionnelle à la sous-réalisation de l'objectif de fréquentation heures enfants telles que prévues au Contrat Territorial Globalisé.
- Retenue de 3 000 € en cas de non réalisation d'activités dans le cadre d'un accueil de loisirs pré-ados et adolescents

4.2 Les contributions financières de la collectivité ne sont applicables que sous réserve des conditions suivantes :

- Le respect par l'association des obligations mentionnées aux articles 1er, 6 ,7 et 9 sans préjudice de l'application de l'article 12 ;
- La vérification par la collectivité que le montant de la contribution n'excède pas le coût de l'action, conformément à l'article 10.

## **ARTICLE 5- MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE**

5.1 Le principe de versement de la subvention annuelle est défini comme suit :

- Un premier acompte de 40 % de la subvention annuelle, telle que définie à l'article 4.1, fixé à un montant de 5 200 € qui sera versé à la signature de la convention, sans préjudice du contrôle de la collectivité conformément à l'article 10, après réception des éléments d'évaluation définis en annexe 2
- un second acompte de 20% de la subvention, telle que définie à l'article 4.1, fixé à un montant de 2 600 € pour l'accueil de loisirs 3-11 ans et de 3 500 € pour l'accueil de loisirs pré-ados et adolescents qui seront versés avant le 31 juillet de l'année 2024 après constatation du démarrage des activités estivales et engagement du programme d'activités.
- Versement du solde de 5 200 € après remise des justificatifs prévus à l'article 6.

5.2 Versements de la subvention :

La contribution financière sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur.

Les versements seront effectués au nom de l'association au compte

Code établissement : 17806

Code guichet :00950

Numéro de compte : 04103166301

Clé RIB : 08

IBAN : FR76 1780 6009 5004 1031 6630 108

L'ordonnateur de la dépense est la communauté de communes.

Le comptable assignataire est le comptable du trésor.

## **ARTICLE 6 – JUSTIFICATIFS**

L'association s'engage à fournir dans les six mois de la clôture de chaque exercice les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- Le compte-rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations

Ce document retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente convention. Il est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du programme d'actions. Ces documents sont signés par le président ou toute personne habilitée.

- Les comptes approuvés ainsi que le rapport d'activités accompagnés le cas échéant du rapport du commissaire aux comptes.

#### **ARTICLE 7 - AUTRES ENGAGEMENTS**

7.1/ L'association, soit, communique sans délai à la collectivité la copie des déclarations mentionnées aux articles 3, 6 et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association, soit, informe de toute nouvelle déclaration enregistrée dans le RNA et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'association, pour une raison quelconque, celle-ci doit en informer la collectivité sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

7.2/ L'association s'engage à souscrire toutes les assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité, notamment dans la réalisation de son activité.

7.3/ L'association s'interdit de céder tout ou partie des droits résultants de la présente convention.

7.4/ L'association s'engage à faire figurer de manière lisible la communauté de communes Bresse Louhannaise Intercom' dans tous les documents produits dans le cadre de la convention.

#### **ARTICLE 8 – CONDITIONS DE RESTITUTIONS DES SUBVENTIONS**

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par l'association sans l'accord écrit de la collectivité, celle-ci peut respectivement exiger le versement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'association et avoir préalablement entendu ses représentants. La collectivité en informe l'association par lettre recommandée avec accusé de réception.

#### **ARTICLE 9 - ÉVALUATION**

La collectivité procède, conjointement avec l'association, à l'évaluation des conditions de réalisation du programme d'actions auquel elle a apporté son concours sur un plan quantitatif comme qualitatif.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1, sur l'impact du programme d'actions au regard de l'intérêt local pour la collectivité territoriale (conformément aux articles L. 2121-29, L. 3211-1 et L. 4221-1 du code général des collectivités territoriales).

## **ARTICLE 10 - CONTRÔLE DE LA COLLECTIVITE**

La collectivité contrôle annuellement et à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en oeuvre du service.

La collectivité peut exiger le remboursement de la quote-part équivalente de la contribution financière.

Pendant et au terme de la convention, un contrôle sur place peut être réalisé par la collectivité, dans le cadre de l'évaluation prévue à l'article 9 ou dans le cadre du contrôle financier annuel. L'association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.

## **ARTICLE 11 - CONDITIONS DE RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION**

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation de l'évaluation prévue à l'article 9 et au contrôle de l'article 10.

## **ARTICLE 12 – AVENANT**

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par la collectivité et l'association. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et les toutes les conséquences qu'elle emporte.

Dans les 2 mois qui suivent l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

## **ARTICLE 13 - RÉSILIATION DE LA CONVENTION**

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

## **ARTICLE 14 – PARTENARIATS**

Il est convenu que pour offrir un service cohérent et similaire à l'ensemble des familles du territoire de Bresse Louhannaise Intercom', des actions communes, tant dans la préparation que dans la réalisation, seront conduites à l'initiative des directeurs des différentes structures d'accueil ou du coordinateur (conception des programmes, outils de communication, animations...).

En matière de communication, pour la présentation des activités, l'information des familles et les modalités d'inscriptions, sur les périodes d'ouverture communes, les organisateurs des accueils de l'Etoile Louhannaise et de la communauté de communes font une présentation exhaustive du dispositif accueils de loisirs offert sur le territoire des 30 communes.

#### **ARTICLE 15 – RECOURS**

En cas de difficultés soulevées par l'exécution ou l'interprétation du présent avenant, les parties s'engagent préalablement à toute action contentieuse à rechercher la conciliation.

En cas de non-conciliation, les conflits portant sur la convention seront soumis au Tribunal Administratif de Dijon.

Louhans, le .....

Pour l'association

La Présidente

.....

Pour la collectivité

Le Président

M. Anthony VADOT

## **ANNEXE 1 : ACTIVITE**

### Le programme d'actions

Le concours financier de la communauté de communes Bresse Louhannaise Intercom' a pour objectifs :

- d'accompagner l'association Etoile Louhannaise à assurer son activité en faveur des publics jeunes et ados du territoire sur les temps de vacances et mercredis toute la journée
- de permettre la mise en place de programmes d'activité de qualité
- d'insérer l'association au sein d'un dispositif partenarial
- de créer les conditions du développement d'actions pour le public adolescent

### Obligations :

L'association s'engage à respecter les obligations afférentes à la réalisation du service visé à l'article 1 de la convention :

- Respects de la réglementation encadrant les Accueils Collectifs de Mineurs et tout particulièrement le respect des capacités d'accueils et les normes d'encadrement et de sécurité.
- Respects des conditions posées par la Caisse d'Allocations Familiales de Saône et Loire dans le cadre de ses différents accompagnements financiers directs (PSO) ou indirects (CTG)
- Atteindre un niveau de confiance et de qualité des prestations assurant la satisfaction des familles et les taux de fréquentation déclenchant les cofinancements des partenaires
- Transmettre dans les délais attendus les documents administratifs et financiers permettant la validation des actes et déterminant les versements de prestations et subventions financières en lien avec l'objet de cette convention
- Produire annuellement à l'occasion de l'assemblée générale de l'association les différents rapports décrivant l'activité d'ensemble de la structure et l'activité spécifique d'accueil de loisirs. Un exemplaire des différents rapports devra être transmis aux services de la communauté de communes.
- Informer le Président de la communauté de communes Bresse Louhannaise Intercom' de tous changements administratif, technique, financier ou juridique de nature à interférer sur la réalisation de l'objet de la présente convention.

## **ANNEXE 2 : EVALUATION**

### **INDICATEURS D'ÉVALUATION ET CONDITIONS DE L'ÉVALUATION**

#### Evaluation qualitative :

L'association mettra en œuvre un dispositif régulier d'enquête de satisfaction auprès de ses différents publics, en utilisant une pédagogie adaptée. Une méthode commune avec les accueils communautaires est possible.

Le directeur et son équipe d'animation analyseront le fonctionnement et la réussite des activités mises en place en vue d'un échange global sur le fonctionnement du dispositif avec les autres accueils de loisirs du territoire.

#### Evaluation quantitative :

Les résultats de fréquentation seront transmis au coordinateur enfance jeunesse de la collectivité en fin de chaque période de vacances

Les documents contractuels de la CAF seront transmis à l'organisme social en question et en copie au coordinateur enfance jeunesse pour ce qui concerne les prévisionnels et les réalisés.

Les documents bilans dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse seront à retourner au coordinateur enfance jeunesse de Bresse Louhannaise Intercom' qui vous les aura transmis préalablement.

## **ANNEXE 3 : BUDGETS**

### **3.1 BUDGETS PREVISIONNELS ANNUELS**

### **3.2 CLES DE VENTILATION DES CHARGES ET PRODUITS**

3.3 Bilan et compte d'exploitation de l'association faisant apparaître les montants et la ventilation des dépenses concernant les actions objet de la présente convention

## **ANNEXE 4 : LE PROJET EDUCATIF**

**SEANCE du 10 AVRIL 2024**  
**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS**  
**de la COMMUNAUTE de COMMUNES BRESSE LOUHANNAISE INTERCOM'**

Nombre de conseillers en exercice :  
48

L'an deux mille vingt-quatre et le dix du mois d'Avril le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom' s'est réuni à la Salle du Temps Libre à Montagny-près-Louhans sous la présidence de M. Anthony VADOT.

Présents à la séance :  
38 + 6 pouvoirs

**Etaient présents :** M. Anthony VADOT, M. François GUILLEMAUT, Mme Martine MOREL, Mme Fabienne BUISSON, M. Jean-Louis DESBORDES, M. Gilles MAITRE, Mme Françoise JAILLET, M. Jean-Luc VILLEMAIRE, Mme Sylvie DECUIGNIERES, Mme Christine LOUROT, M. André BECHE, M. Sébastien GUIGUE, Mme Géraldine GILLES, M. Philippe CAUZARD, M. Frédéric BOUCHET, M. Robert CHASSERY, Mme Christine BUATOIS, M. Jacques MOUGENOT, Mme Josette LETOUBLON, M. Jacky BONIN, M. Rémy CHATOT, Mme Sabine SCHEFFER, Mme Elise MYAT, M. Denis PARISOT, M. Jacques GELOT, M. Xavier BARDET, M. Didier LAURENCY, Mme Sylvie GEOFFROY, M. David COLIN, M. Joël CULAS, M. Jean-Marc ABERLENC, Mme Mathilde CHALUMEAU, Mme Yvelise FERRAND, M. Patrick LECUELLE, M. Jean-Michel LONGIN, Mme Marie DIMBERTON, Mme Chantal PETIOT, M. Mickaël CHEVREY.

Date de la convocation  
3 avril 2024

**Etaient excusés :**

Mme Aurélie GRAVALLON pouvoir donné à M. François GUILLEMAUT, M. Stéphane BALTES pouvoir donné à M Jean-Luc VILLEMAIRE, Mme Anne VARLOT pouvoir donné à Mme Christine BUATOIS, Mme Paule MATHY, Mme Nelly RODOT pouvoir donné à M. Robert CHASSERY, M. Yann DHEYRIAT, M. Gérald ROY pouvoir donné à M. Frédéric BOUCHET, Mme Jennifer GUILLOT, M. Éric BERNARD pouvoir donné à M. Anthony VADOT, M. Christian CLERC.  
**Secrétaire de séance :** M. Mickaël CHEVREY.

## 7.5 Subventions

### **C2024-41 Subventions à caractère exceptionnel pour projet en lien avec le projet d'école**

Le Président,

RAPPELLE la délibération C2020-39 en date du 11 mars 2020, par laquelle le conseil communautaire fixait les montants des différentes dotations scolaires et subventions aux coopératives scolaires.

EXPLIQUE que cette délibération prévoit notamment l'attribution de subvention à caractère exceptionnel aux coopératives scolaires, pour le financement de projet en lien avec le projet d'école.

INFORME que pour 2024, cinq projets ont été déposés auprès de la communauté de communes :

#### **Ecole concernée : RPI Bruailles-Sainte-Croix-en Bresse**

Description projet : Lamoura - Les enfants bénéficieront de trois activités différentes autour du centre (selon les classes : découverte de la faune, de la flore, de l'habitat, du lac et des tourbières, course d'orientation) et visiteront une fromagerie au fort des Rousses.

Classes concernées : GS à CM2 avec (GS/CP Sainte-Croix-en-Bresse et CE1 à CM2 Bruailles)

Nombre d'élèves prévus : 81

Date : Mars 2024 (1 nuitées soit 2 jours)

Lieu : Lamoura

Budget prévisionnel :

Dépenses		Recettes	
Transport	2 714 €	Coopérative scolaire	8 000 €
Nuitées		APE	968 €
Restauration	8 829 €	Coop pour accompagnateurs	954 €
Frais pédagogique	1 836 €	Participation accompagnateurs	135 €
Intervenants		Propositions participation parents 25€ 1 enfant / 15€ 2 et 5€ 3ème	1 790 €
Autres ...			
		<b>BLI (plafond 15 €/élève/jour)</b>	1 532 €
Total dépenses prévisionnelles	13 379 €	Total recettes prévisionnelles	13 379 €
		Reste à financer	0

**Ecole concernée : RPI Montpont en Bresse La Chapelle-Naude**

Description projet : Découvrir les volcans d'Auvergne

Classes concernées : CM1-CE2/CM2

Nombre d'élèves prévus : 37

Dates : 6 et 7 mai 2024

Lieu : Auberge de Jeunesse 63100 Clermont-Ferrand

Objectifs :

- découvrir et comprendre le paysage volcanique auvergnat
- développer son autonomie et sa responsabilité

Budget prévisionnel :

Dépenses		Recettes	
Transport	1 520€	Coopérative scolaire	2 220 €
Nuitées	1 511 €	APE	666 €
Restauration	1 139 €	Coop	/
Frais pédagogique	/	Propositions participation parents	1 295 €
Intervenants	1 411 €	<b>BLI (plafond 15 €/élève/jour)</b>	1 110 €
Autres ...	50 €		
Total dépenses prévisionnelles	5 631 €	Total recettes prévisionnelles	5 291 €
		Reste à financer	340 €

### **Ecole concernée : RPI Montagny-près-Louhans Ratte**

Description projet : L'école de Montagny-près-Louhans s'est engagée dans une démarche sportive depuis deux ans et en fait une priorité au sein de son projet d'école. Les élèves pratiquent, chaque jour, trente minutes d'activités sportives. Avec la tenue des jeux olympiques, à Paris, en 2024, c'était l'occasion de proposer aux élèves de travailler, toute l'année, sur l'univers des jeux olympiques et paralympiques. Ils vont également découvrir de nombreux sports tout au long de leur année scolaire, mais également des valeurs essentielles de respect, de solidarité, d'amitié... Les enseignantes souhaiteraient proposer une classe découverte aux élèves de l'école orientée sur le sport, principalement, et la nature. Ce sera la première fois que les élèves de cette école partent plusieurs jours. Le nouveau bulletin officiel relatif aux sorties scolaires encourage, d'ailleurs, vivement ces sorties.

Classes concernées : GS-CP-CE1 et CE2-CM1-CM2

Nombre d'élèves prévus : 38

Dates : 1 au 3 juillet 2024 (soit 3 jours)

Lieu : Longevilles-Mont-d'Or (25)

Objectifs :

- Acquérir plus d'autonomie, développer la curiosité et la créativité, donner le goût et le sens des responsabilités, apprendre à gérer la vie quotidienne.
- Découvrir de nouveaux sports qui ne sont pas pratiqués à l'école : tir à l'arc, kayak...

Budget prévisionnel :

<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
Transport	956 €	Coopérative scolaire	4 000 €
Nuitées	8 630 €	APE	/
Restauration		Conseil régional	/
Frais pédagogique		Autres financements	650 €
Intervenants		Participations parents (70€)	2 660 €
Autres ...		<b>BLI (plafond 15 €/élève/jour)</b>	1 710 €
Total dépenses prévisionnelles	9 586 €	Total recettes prévisionnelles	8 370 €
		Reste à financer	1 216 €

### **Ecole concernée : RPI Montret Savigny-sur-Seille**

Description projet : L'école a été tirée au sort pour assister aux Jeux Paralympiques à Paris en septembre 2024. Ils assisteront à une épreuve de tennis fauteuil à Roland Garros le mardi 3 septembre 2024. 3 classes du RPI partiront donc à Paris ce jour.

Classes concernées : CP/CE1 (Montret)

Nombre d'élèves prévus : 21

Dates : 3 septembre 2024 (soit 1 jour)

Lieu : Roland Garros (Paris)

Objectifs :

- Assister à un événement sportif unique
- Sensibiliser au handicap

Budget prévisionnel :

Dépenses		Recettes	
Transport	2 786 €	Coopérative scolaire	/
Nuitées	/	APE	500 €
Restauration	70 €	Conseil régional	/
Frais pédagogique	/	Autres financements	/
Intervenants	/	Participations parents (30€)	630 €
Autres ...	/	<b>BLI (plafond 15 €/élève/jour)</b>	315 €
Total dépenses prévisionnelles	2 856 €	Total recettes prévisionnelles	1 445 €
		Reste à financer	1 411 €

**Ecole concernée : RPI Vincelles Saint-Usage**

Description projet :

Visite de 4 châteaux de la Loire (Chambord, le clos Lucé, Chenonceau et Cheverny) en lien avec le programme d'histoire en cycle 3 et la découverte d'œuvres d'art.

Classes concernées : CM1 / CM1-CM2

Nombre d'élèves prévus : 38

Dates : Entre avril et juin (dates à définir) 3 jours

Lieu : Châteaux de la Loire

Objectifs :

- Découverte culturelle dans le cadre du projet d'école en cours.
- Découverte de châteaux en lien avec le programme d'histoire en cycle 3.

Budget prévisionnel :

Dépenses		Recettes	
Transport	12 680 €	Coopérative scolaire	2 000 €
Nuitées		APE	6 000 €
Restauration		Conseil régional	/
Frais pédagogique		Autres financements *	/
Intervenants		Participations parents (50€)	1 900 €
Autres ...		<b>BLI (plafond 15 €/élève/jour)</b>	1 710 €
Total dépenses prévisionnelles	12 680 €	Total recettes prévisionnelles	11 610 €
		Reste à financer	1 070 €

*\*Des actions sont actuellement menées (vente d'objets de Noël, vente de chocolats de Pâques, vente de gâteaux,...)*

Le Conseil Communautaire ouï  
L'exposé de Monsieur le Président  
Après en avoir délibéré

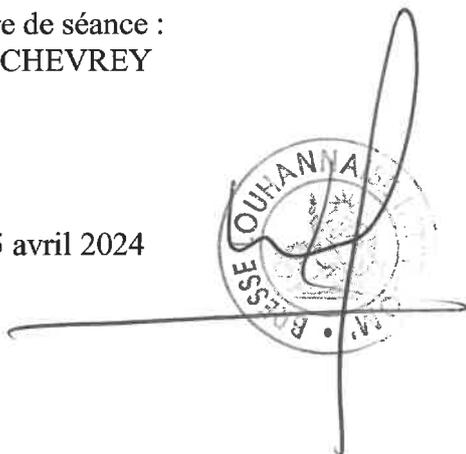
DECIDE D'ATTRIBUER aux coopératives scolaires les subventions suivantes :

Coopérative de l'école	Montant subvention BLI
RPI Bruailles-Ste Croix-en-Bresse	1 532 €
RPI Montpont en Bresse -La Chapelle Naude	1 110 €
RPI Montagny-près-Louhans Ratte	1 710 €
RPI Montret Savigny-sur-Seille	315 €
RPI Vincelles St Usuge	1 710 €
<b>Total</b>	<b>6 377 €</b>

DECIDE D'INSCRIRE au budget 2024 les dépenses correspondantes.

Secrétaire de séance :  
Mickaël CHEVREY

Date : 15 avril 2024



A large, stylized signature in black ink is written over a circular official stamp of Bresse Louhannaise Intercom. The stamp features a central emblem and the text 'BRESSE LOUHANNAISE INTERCOM' around the perimeter.

**DÉCISION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

Fait et délibéré les jours, mois, an ci-dessus  
Et ont signé les membres présents  
Pour extrait certifié conforme

Anthony VADOT

Président de la Communauté de Communes  
Bresse Louhannaise Intercom'  
Date : 15 avril 2024



**SEANCE du 10 AVRIL 2024**  
**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS**  
**de la COMMUNAUTE de COMMUNES BRESSE LOUHANNAISE INTERCOM'**

Nombre de conseillers en exercice :  
48

L'an deux mille vingt-quatre et le dix du mois d'Avril le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom' s'est réuni à la Salle du Temps Libre à Montagny-près-Louhans sous la présidence de M. Anthony VADOT.

Présents à la séance :  
38 + 6 pouvoirs

Date de la convocation  
3 avril 2024

**Etaient présents :** M. Anthony VADOT, M. François GUILLEMAUT, Mme Martine MOREL, Mme Fabienne BUISSON, M. Jean-Louis DESBORDES, M. Gilles MAITRE, Mme Françoise JAILLET, M. Jean-Luc VILLEMAIRE, Mme Sylvie DECUIGNIERES, Mme Christine LOUROT, M. André BECHE, M. Sébastien GUIGUE, Mme Géraldine GILLES, M. Philippe CAUZARD, M. Frédéric BOUCHET, M. Robert CHASSERY, Mme Christine BUATOIS, M. Jacques MOUGENOT, Mme Josette LETOUBLON, M. Jacky BONIN, M. Rémy CHATOT, Mme Sabine SCHEFFER, Mme Elise MYAT, M. Denis PARISOT, M. Jacques GELOT, M. Xavier BARDET, M. Didier LAURENCY, Mme Sylvie GEOFFROY, M. David COLIN, M. Joël CULAS, M. Jean-Marc ABERLENC, Mme Mathilde CHALUMEAU, Mme Yvelise FERRAND, M. Patrick LECUELLE, M. Jean-Michel LONGIN, Mme Marie DIMBERTON, Mme Chantal PETIOT, M. Mickaël CHEVREY.

**Etaient excusés :**

Mme Aurélie GRAVALLON pouvoir donné à M. François GUILLEMAUT, M. Stéphane BALTES pouvoir donné à M Jean-Luc VILLEMAIRE, Mme Anne VARLOT pouvoir donné à Mme Christine BUATOIS, Mme Paule MATHY, Mme Nelly RODOT pouvoir donné à M. Robert CHASSERY, M. Yann DHEYRIAT, M. Gérald ROY pouvoir donné à M. Frédéric BOUCHET, Mme Jennifer GUILLOT, M. Éric BERNARD pouvoir donné à M. Anthony VADOT, M. Christian CLERC.

**Secrétaire de séance :** M. Mickaël CHEVREY.

### 8.1 Enseignement

**C2024-42 Contribution 2024 versée à l'OGEC de l'école privée Stella sous contrat d'association**

Vu l'article 442-5-1 du code de l'éducation qui indique que « la contribution de la commune de résidence pour un élève scolarisé dans une autre commune dans une classe élémentaire d'un établissement privé du premier degré sous contrat d'association constitue une dépense obligatoire lorsque cette contribution aurait également été due si cet élève avait été scolarisé dans une des écoles publiques de la commune d'accueil »,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 et codifié par l'article L.442-13-1 du code de l'éducation, qui précise que « lorsqu'un EPCI est compétent pour le fonctionnement des écoles publiques, cet établissement est substitué aux communes dans leurs droits et obligations à l'égard des établissements d'enseignement privés ayant passé avec l'Etat l'un des contrats prévus aux articles L. 442-5 et L. 442-12. »,

Vu l'article L. 212-8 du code de l'éducation qui dit que « lorsque les compétences relatives au fonctionnement des écoles publiques ont été transférées à un EPCI, le territoire de l'ensemble des communes constituant cet établissement est assimilé au territoire de la commune d'accueil ou de la

commune de résidence ». Le critère de résidence ne s'apprécie donc plus par rapport à la commune mais par rapport au territoire de l'EPCI,

Vu l'extension de l'instruction obligatoire aux enfants âgés de trois à cinq ans qui constitue une extension de compétence au sens de l'article 72-2 de la Constitution,

Considérant que, de ce fait, la communauté de communes a l'obligation de participer au financement de l'établissement privé sous contrat d'association pour l'ensemble des élèves scolarisés dans l'établissement et qui résident sur le territoire de l'EPCI, soit 107 élèves d'élémentaire et 37 élèves de maternelle au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Le Conseil Communautaire oui  
L'exposé de Monsieur le Président  
Après en avoir délibéré

DECIDE DE DEFINIR à hauteur de 77 830.25 € le montant de la participation à verser à l'école privée Stella au titre de son fonctionnement pour l'année 2024, soit un coût moyen par élève de 345.30 € pour l'élémentaire et de 1 104.95 € pour la maternelle.

DECIDE D'INSCRIRE au budget 2024 la dépense correspondante.

**DECISION ADOPTEE avec 17 voix pour, 12 voix contre** (Mme Sabine SCHEFFER, M. Jean-Marc ABERLENC, M. Didier LAURENCY, M. Denis PARISOT, M. Jean-Luc VILLEMAIRE (avec pouvoir M. Stéphane BALTES), M. Jacky BONNIN, M. Sébastien GUIGUE, Mme Sylvie GEOFFROY, M. Joël CULAS, Mme Elise MYAT, M. Xavier BARDET).

**et 15 abstentions** (Mme Sylvie DECUIGNIERES, M. David COLIN, M. Jean-Michel LONGIN, M. Gilles MAITRE, M. Jacques GELOT, M. François GUILLEMAUT (avec pouvoir Mme Aurélie GRAVALLON), M. Jean-Louis DESBORDES, Mme Chantal PETIOT, M. André BECHE, Mme Christine LOUROT, Mme Yvelise FERRAND, M. Philippe CAUZARD, M. Patrick LECUELLE, M. Mickaël CHEVREY).

Fait et délibéré les jours, mois, an ci-dessus

Et ont signé les membres présents

Pour extrait certifié conforme

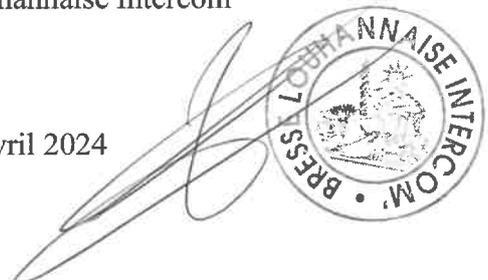
Secrétaire de séance :  
Mickaël CHEVREY

Date : 15 avril 2024



Anthony VADOT  
Président de la Communauté de Communes  
Bresse Louhannaise Intercom'

Date : 15 avril 2024



**SEANCE du 10 AVRIL 2024**  
**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS**  
**de la COMMUNAUTE de COMMUNES BRESSE LOUHANNAISE INTERCOM'**

Nombre de conseillers en exercice :  
48

L'an deux mille vingt-quatre et le dix du mois d'Avril le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom' s'est réuni à la Salle du Temps Libre à Montagny-près-Louhans sous la présidence de M. Anthony VADOT.

Présents à la séance :  
38 + 6 pouvoirs

Date de la convocation  
3 avril 2024

**Etaient présents** : M. Anthony VADOT, M. François GUILLEMAUT, Mme Martine MOREL, Mme Fabienne BUISSON, M. Jean-Louis DESBORDES, M. Gilles MAITRE, Mme Françoise JAILLET, M. Jean-Luc VILLEMAIRE, Mme Sylvie DECUIGNIERES, Mme Christine LOUROT, M. André BECHE, M. Sébastien GUIGUE, Mme Géraldine GILLES, M. Philippe CAUZARD, M. Frédéric BOUCHET, M. Robert CHASSERY, Mme Christine BUATOIS, M. Jacques MOUGENOT, Mme Josette LETOUBLON, M. Jacky BONIN, M. Rémy CHATOT, Mme Sabine SCHEFFER, Mme Elise MYAT, M. Denis PARISOT, M. Jacques GELOT, M. Xavier BARDET, M. Didier LAURENCY, Mme Sylvie GEOFFROY, M. David COLIN, M. Joël CULAS, M. Jean-Marc ABERLENC, Mme Mathilde CHALUMEAU, Mme Yvelise FERRAND, M. Patrick LECUELLE, M. Jean-Michel LONGIN, Mme Marie DIMBERTON, Mme Chantal PETIOT, M. Mickaël CHEVREY.

**Etaient excusés** :

Mme Aurélie GRAVALLON pouvoir donné à M. François GUILLEMAUT, M. Stéphane BALTES pouvoir donné à M Jean-Luc VILLEMAIRE, Mme Anne VARLOT pouvoir donné à Mme Christine BUATOIS, Mme Paule MATHY, Mme Nelly RODOT pouvoir donné à M. Robert CHASSERY, M. Yann DHEYRIAT, M. Gérald ROY pouvoir donné à M. Frédéric BOUCHET, Mme Jennifer GUILLOT, M. Éric BERNARD pouvoir donné à M. Anthony VADOT, M. Christian CLERC.

**Secrétaire de séance** : M. Mickaël CHEVREY.

4.1 Personnel titulaires et stagiaires de la FPT

**C2024-43 Modification du tableau des effectifs**

Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire que conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le tableau des effectifs,

EXPOSE :

L'ouverture du Pôle Enfance Jeunesse Famille étant prévue pour cette année 2024, il convient de créer les emplois d'agents polyvalents en charge de l'entretien des locaux, la restauration et la garderie ALSH (sur les mercredis et vacances scolaires). Le besoin total sur le futur pôle est estimé

à 1.66 ETP, tout en sachant que 0.34 ETP sont actuellement pourvus par l'agente en charge de l'entretien du RPE. Le besoin réel est donc de 1.32 ETP. Au regard des contraintes horaires (planning et amplitude), ce besoin sera pourvu par plusieurs agents.

Le service assainissement compte actuellement quatre agents (un responsable, deux techniciens et un agent d'exploitation) et est de plus en plus sollicité suite à des diagnostics de vente non concluants et/ou raccordements non-conformes. Afin de répondre à la demande des usagers et de soulager le service assainissement, il devient nécessaire de recruter un technicien supplémentaire.

Le Conseil Communautaire ouï  
L'exposé de Monsieur le Président  
Après en avoir délibéré

DECIDE DE CREER trois postes permanents à savoir :

- sur le pôle technique, CREATION d'un poste de technicien assainissement à temps complet (soit 35/35<sup>ème</sup>) dans les cadres d'emplois des techniciens ou agents de maîtrise ou adjoints techniques à compter du 2 septembre 2024. Cet emploi est susceptible d'être pourvu par un agent contractuel lorsque la nature des fonctions ou les besoins de service le justifient (L.332-8 2° du Code Général de la Fonction publique) ou dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire (L.332-14 du CGFP).
- sur le pôle Enfance Jeunesse, CREATION d'un poste d'agent polyvalent à temps complet (soit 35/35<sup>ème</sup>) et d'un poste d'agent polyvalent à temps non complet pour un temps de travail annualisé à 11.20/35<sup>ème</sup> dans les cadres d'emplois d'adjoints techniques ou d'adjoints d'animation à compter du 3 juin 2024. Ces emplois sont susceptibles d'être pourvus par des agents contractuels lorsque la nature des fonctions ou les besoins de service le justifient (L.332-8 2° du CGFP) ou dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire (L.332-14 du CGFP).

DECIDE De MODIFIER le tableau des effectifs tel que présenté en annexe ;

DECIDE D'INSCRIRE au budget les crédits correspondants.

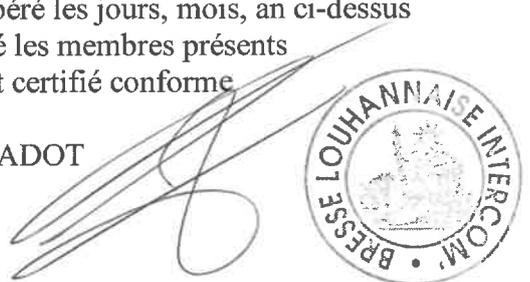
Secrétaire de séance :  
Mickaël CHEVREY

Date : 15 avril 2024



**DÉCISION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**  
Fait et délibéré les jours, mois, an ci-dessus  
Et ont signé les membres présents  
Pour extrait certifié conforme

Anthony VADOT



Président de la Communauté de Communes  
Bresse Louhannaise Intercom'  
Date : 15 avril 2024

**TABLEAU DES EFFECTIFS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES BRESSE LOUHANAISE INTERCOM' (postes permanents)**  
*Modifié suite à délibération du Conseil Communautaire n°C2024-011 du 31 janvier 2024*

Filières	Cat.	Grade	Emplois permanents (en ETP)		Effectifs pourvus sur emplois budgétaires (en ETP)		Postes vacants (en ETP)	
			Emplois permanents à temps complet	Emplois permanents à temps non complet	Total	Agents titulaires		
						Agents contractuels		Total
Administrative	A	Attaché principal	2	0	2	1	1	0
	A	Attaché	4	0	4	2	1,4	3,4
	B	Rédacteur principal 1ère classe	1	0	1	1	0	0
	B	Rédacteur principal 2ème classe	1	0,91	1,91	1,91	0	1,91
	B	Rédacteur	3	0	3	2	0	2
	C	Adjoint administratif principal 1ère classe	2	0	2	2	0	0
	C	Adjoint administratif principal 2ème classe	1	0,8	1,8	1,8	0	1,8
	C	Adjoint administratif	7	0	7	7	0	7
	B	Animateur principal de 2ème classe	2	0	2	1	0	1
	B	Animateur	1	0	1	1	0	0
Animation	C	Adjoint d'animation principal 1ère classe	1	0,39	1,39	1,39	0	1,39
	C	Adjoint d'animation principal 2ème classe	1	0,04	1,04	1,04	0	1,04
	C	Adjoint d'animation	1	1,65	2,65	1,43	0	1,43
	C	cadre d'emplois adjoint d'animation	0	3,78	3,78	0	0	0
	A	Bibliothécaire	1	0	1	1	0	1
	B	Assistant de conservation du patrimoine principal 1ère classe	1	0	1	1	0	0
Culturelle	B	Assistant de conservation du patrimoine principal de 2e classe	1	0	1	1	0	0
	B	Assistant de conservation du patrimoine	0	0,96	0,96	0,96	0	0,96
	C	Adjoint du patrimoine principal 1ère classe	0	0,93	0,93	0,93	0	0,93
	C	Adjoint du patrimoine principal 2ème classe	2	1,55	3,55	3,55	0	3,55
	A	Médecin territorial	0	0,21	0,21	0	0,21	0,21
	A	infirmière	1	0	1	1	1	1
Médico sociale	B	Auxiliaire de puériculture classe supérieure	2,97	1	3,97	2,97	1	3,97
	B	Auxiliaire de puériculture classe normale	2	0	2	2	0	2
	A	cadres d'emplois conseiller socio éducatif, assistant socio éducatif, éducateur de jeunes enfants, puéricultrice et infirmier de classe normale ,animateur	1	0	1	0	0	0
Sociale	A	Assistant socio-éducatif classe exceptionnelle	1	0	1	0	0	1
	A	Assistant socio éducatif	1	0	1	1	0	1
	A	Educateur de jeunes enfants classe exceptionnelle	2	0	2	2	0	2
	A	Educateur de jeunes enfants	1	0	1	0	1	1
	A	Educateur de jeunes enfants	1	0	1	0	1	1

	A	1	0	1	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	1
	cadres d'emplois éducateur de jeunes enfants, auxiliaire de puériculture et agent social	1	0	1	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	1
	C Agent social principal 1ère classe	1	0	1	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0
	C Agent social principal de 2ème classe	4	1,67	5,67	4,8	0,87	0	0	0	4,8	0,87	0	0	5,67	0
	C Agent social	3	0,76	3,76	3,76	0	0	0	0	3,76	0	0	0	3,76	0
	C ATSEM principal de 1ère classe	4	9,54	13,54	13,54	0	0	0	0	13,54	0	0	0	13,54	0
	C ATSEM principal de 2ème classe	3	4,42	7,42	6,74	0,68	0	0	0	7,42	0,68	0	0	7,42	0
	A CTAPS	1	0	1	0	1	0	0	0	1	0	0	0	1	0
	B ETAPS principal 1ère classe	3	0	3	3	0	0	0	0	3	0	0	0	3	0
	B ETAPS principal 2ème classe	2	0	2	2	0	0	0	0	2	0	0	0	2	0
	B ETAPS	1	0	1	0	1	0	0	0	1	0	0	0	1	0
	A Ingénieur	2	0	2	2	1	1	1	1	2	1	1	1	2	0
	B Technicien principal 1ère classe	2	0	2	2	0	0	0	0	2	0	0	0	2	0
	B Technicien principal 2ème classe	1	0	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	0
	B Technicien	3	0	3	3	0	0	0	0	3	0	0	0	3	0
	C Agent de maîtrise principal	1	0	1	0	1	0	0	0	1	0	0	0	1	0
	C Agent de maîtrise	1	0,27	1,27	1,27	0	0	0	0	1,27	0	0	0	1,27	0
	C Adjoint technique principal de 1ère classe	3	0,43	3,43	2,43	1	1	1	1	3,43	1	1	1	3,43	0
	C Adjoint technique principal de 2ème classe	6	6,4	12,4	11,4	0	0	0	0	12,4	0	0	0	11,4	1
	C Adjoint technique	7	20,09	27,09	17,84	7,09	0	0	0	27,09	7,09	0	0	24,93	2,16
	<b>Total</b>	<b>92,97</b>	<b>55,8</b>	<b>148,77</b>	<b>112,76</b>	<b>21,25</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>148,77</b>	<b>21,25</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>134,01</b>	<b>14,76</b>

**TABLEAU DES EFFECTIFS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES BRESSE LOUHANNAISE INTERCOM' (postes permanents)**

Modifié suite à délibération du Conseil Communautaire du 10 avril 2024

Filières	Cat.	Grade	Emplois permanents (en ETP)		Effectifs pourvus sur emplois budgétaires (en ETP)		Postes vacants (en ETP)		
			Emplois permanents à temps complet	Emplois permanents à temps non complet	Total	Agents titulaires			
						Agents contractuels		Total	
Administrative	A	Attaché principal	2	0	2	1	1	2	0
	A	Attaché	4	0	4	2	1,4	3,4	0,6
	B	Rédacteur principal 1ère classe	1	0	1	1	0	1	0
	B	Rédacteur principal 2ème classe	1	0,91	1,91	1,91	0	1,91	0
	B	Rédacteur	3	0	3	2	0	2	1
	C	Adjoint administratif principal 1ère classe	2	0	2	2	0	2	0
	C	Adjoint administratif principal 2ème classe	1	0,8	1,8	1,8	0	1,8	0
	C	Adjoint administratif	7	0	7	7	0	7	0
	B	Animateur principal de 2ème classe	2	0	2	1	0	1	1
	B	Animateur	1	0	1	1	0	1	0
Animation	C	Adjoint d'animation principal 1ère classe	1	0,39	1,39	1,39	0	1,39	0
	C	Adjoint d'animation principal 2ème classe	1	0,04	1,04	1,04	0	1,04	0
	C	Adjoint d'animation	1	1,65	2,65	1,43	0	1,43	1,22
	C	cadre d'emplois adjoint d'animation	0	3,78	3,78	0	0	0	3,78
	A	Bibliothécaire	1	0	1	1	0	1	0
	B	Assistant de conservation du patrimoine principal 1ère classe	1	0	1	1	0	1	0
Culturelle	B	Assistant de conservation du patrimoine principal de 2e classe	1	0	1	1	0	1	0
	B	Assistant de conservation du patrimoine	0	0,96	0,96	0,96	0	0,96	0
	C	Adjoint du patrimoine principal 1ère classe	0	0,93	0,93	0,93	0	0,93	0
	C	Adjoint du patrimoine principal 2ème classe	2	1,55	3,55	3,55	0	3,55	0
	A	Médecin territorial	0	0,21	0,21	0	0,21	0,21	0
	A	infirmière	1	0	1	1	1	1	0
Médico sociale	B	Auxiliaire de puériculture classe supérieure	2,97	1	3,97	2,97	1	3,97	0
	B	Auxiliaire de puériculture classe normale	2	0	2	2	0	2	0
	A	cadres d'emplois conseiller socio éducatif, assistant socio éducatif, éducateur de jeunes enfants, puéricultrice et infirmier de classe normale, animateur	1	0	1	0	0	0	1
	A	Assistant socio-éducatif classe exceptionnelle	1	0	1	0	0	0	1
Sociale	A	Assistant socio éducatif	1	0	1	1	0	1	0
	A	Educateur de jeunes enfants classe exceptionnelle	2	0	2	2	0	2	0
	A	Educateur de jeunes enfants	1	0	1	0	1	1	0
	A	Educateur de jeunes enfants	1	0	1	0	1	1	0

A	cadres d'emplois éducateur de jeunes enfants, auxiliaire de puériculture et agent social	1	0	1	0	0	0	0	1
C	Agent social principal 1ère classe	1	0	1	1	0	1	0	0
C	Agent social principal de 2ème classe	4	1,67	5,67	4,8	0,87	5,67	5,67	0
C	Agent social	3	0,76	3,76	3,76	0	3,76	3,76	0
C	ATSEM principal de 1ère classe	4	9,54	13,54	13,54	0	13,54	13,54	0
C	ATSEM principal de 2ème classe	3	4,42	7,42	6,74	0,68	7,42	7,42	0
A	CTAPS	1	0	1	0	1	1	1	0
B	ETAPS principal 1ère classe	3	0	3	3	0	3	3	0
B	ETAPS principal 2ème classe	2	0	2	2	0	2	2	0
B	ETAPS	1	0	1	0	1	1	1	0
A	Ingénieur	2	0	2	1	1	2	2	0
B	Technicien principal 1ère classe	2	0	2	2	0	2	2	0
B	Technicien principal 2ème classe	1	0	1	1	0	1	1	0
B	Technicien	3	0	3	0	3	3	3	0
B/C	Cadres d'emplois des techniciens, agents de maîtrise et adjoints techniques	1	0	1	0	0	0	0	1
C	Agent de maîtrise principal	1	0	1	0	0	0	0	1
C	Agent de maîtrise	1	0,27	1,27	1,27	0	1,27	1,27	0
C	Cadres d'emplois des adjoints techniques, adjoints d'animation	1	0,32	1,32	0	0	0	0	1,32
C	Adjoint technique principal de 1ère classe	3	0,43	3,43	2,43	1	3,43	3,43	0
C	Adjoint technique principal de 2ème classe	6	6,4	12,4	11,4	0	11,4	11,4	1
C	Adjoint technique	7	20,09	27,09	17,84	7,09	24,93	24,93	2,16
	<b>Total</b>	<b>94,97</b>	<b>56,12</b>	<b>151,09</b>	<b>112,76</b>	<b>21,25</b>	<b>134,01</b>	<b>17,08</b>	<b>17,08</b>

Sportive

Technique

**SEANCE du 10 AVRIL 2024**  
**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS**  
**de la COMMUNAUTE de COMMUNES BRESSE LOUHANNAISE INTERCOM'**

Nombre de conseillers en exercice :  
48

L'an deux mille vingt-quatre et le dix du mois d'Avril le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom' s'est réuni à la Salle du Temps Libre à Montagny-près-Louhans sous la présidence de M. Anthony VADOT.

Présents à la séance :  
38 + 6 pouvoirs

Date de la convocation  
3 avril 2024

**Etaient présents :** M. Anthony VADOT, M. François GUILLEMAUT, Mme Martine MOREL, Mme Fabienne BUISSON, M. Jean-Louis DESBORDES, M. Gilles MAITRE, Mme Françoise JAILLET, M. Jean-Luc VILLEMAIRE, Mme Sylvie DECUIGNIERES, Mme Christine LOUROT, M. André BECHE, M. Sébastien GUIGUE, Mme Géraldine GILLES, M. Philippe CAUZARD, M. Frédéric BOUCHET, M. Robert CHASSERY, Mme Christine BUATOIS, M. Jacques MOUGENOT, Mme Josette LETOUBLON, M. Jacky BONIN, M. Rémy CHATOT, Mme Sabine SCHEFFER, Mme Elise MYAT, M. Denis PARISOT, M. Jacques GELOT, M. Xavier BARDET, M. Didier LAURENCY, Mme Sylvie GEOFFROY, M. David COLIN, M. Joël CULAS, M. Jean-Marc ABERLENC, Mme Mathilde CHALUMEAU, Mme Yvelise FERRAND, M. Patrick LECUELLE, M. Jean-Michel LONGIN, Mme Marie DIMBERTON, Mme Chantal PETIOT, M. Mickaël CHEVREY.

**Etaient excusés :**

Mme Aurélie GRAVALLON pouvoir donné à M. François GUILLEMAUT, M. Stéphane BALTES pouvoir donné à M Jean-Luc VILLEMAIRE, Mme Anne VARLOT pouvoir donné à Mme Christine BUATOIS, Mme Paule MATHY, Mme Nelly RODOT pouvoir donné à M. Robert CHASSERY, M. Yann DHEYRIAT, M. Gérald ROY pouvoir donné à M. Frédéric BOUCHET, Mme Jennifer GUILLOT, M. Éric BERNARD pouvoir donné à M. Anthony VADOT, M. Christian CLERC.

**Secrétaire de séance :** M. Mickaël CHEVREY.

#### 4.2 Personnels contractuels

**C2024-44 Personnels non titulaires – revalorisation rémunération - avenants à contrats à durée indéterminée**

Vu le contrat à durée indéterminée au 2 mars 2012 établi en application des dispositions de l'article 3 alinéas 5 et 8 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, par délibération en date du 27 février 2012,

Vu le contrat à durée indéterminée au 1er décembre 2007 établi en application des dispositions de l'article 3 alinéas 5 et 8 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, par délibération en date du 27 septembre 2007,

Vu l'article 1-2 du décret du 15 février 1988 modifié par le décret du 24 décembre 2007 qui introduit le principe du réexamen périodique de la rémunération des agents en contrat à durée indéterminée,

Vu le réexamen périodique de rémunération par avenants en date du 16 mars 2021,

Le Président,

EXPOSE qu'il convient de faire évoluer la rémunération mensuelle des agents en CDI et occupant respectivement les postes de Directrice Générale des Services et d'agent d'entretien de locaux (sportifs et RPE).

Le Conseil Communautaire ouï  
L'exposé de Monsieur le Président  
Après en avoir délibéré

DECIDE DE FIXER la rémunération mensuelle de l'agent actuellement au 8ème échelon du grade d'adjoint technique territorial (indice brut 387, indice majoré 373) au 9ème échelon du grade d'adjoint technique territorial (indice brut 401, indice majoré 376) à compter du 10 avril 2024.

DECIDE DE FIXER la rémunération mensuelle de l'agent actuellement au 7ème échelon du grade d'attaché principal (indice brut 896, indice majoré 735) au 8ème échelon du grade d'attaché principal (indice brut 946, indice majoré 773) à compter du 10 avril 2024.

AUTORISE le Président à signer tous les actes se référant à la présente délibération

Secrétaire de séance :  
Mickaël CHEVREY

Date : 15 avril 2024



**DÉCISION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

Fait et délibéré les jours, mois, an ci-dessus  
Et ont signé les membres présents  
Pour extrait certifié conforme

Anthony VADOT

Président de la Communauté de Communes  
Bresse Louhannaise Intercom'  
Date : 15 avril 2024



**SEANCE du 10 AVRIL 2024**  
**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS**  
**de la COMMUNAUTE de COMMUNES BRESSE LOUHANNAISE INTERCOM'**

Nombre de conseillers en exercice :  
48

L'an deux mille vingt-quatre et le dix du mois d'Avril le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom' s'est réuni à la Salle du Temps Libre à Montagny-près-Louhans sous la présidence de M. Anthony VADOT.

Présents à la séance :  
38 + 6 pouvoirs

Étaient présents : M. Anthony VADOT, M. François GUILLEMAUT, Mme Martine MOREL, Mme Fabienne BUISSON, M. Jean-Louis DESBORDES, M. Gilles MAITRE, Mme Françoise JAILLET, M. Jean-Luc VILLEMAIRE, Mme Sylvie DECUIGNIERES, Mme Christine LOUROT, M. André BECHE, M. Sébastien GUIGUE, Mme Géraldine GILLES, M. Philippe CAUZARD, M. Frédéric BOUCHET, M. Robert CHASSERY, Mme Christine BUATOIS, M. Jacques MOUGENOT, Mme Josette LETOUBLON, M. Jacky BONIN, M. Rémy CHATOT, Mme Sabine SCHEFFER, Mme Elise MYAT, M. Denis PARISOT, M. Jacques GELOT, M. Xavier BARDET, M. Didier LAURENCY, Mme Sylvie GEOFFROY, M. David COLIN, M. Joël CULAS, M. Jean-Marc ABERLENC, Mme Mathilde CHALUMEAU, Mme Yvelise FERRAND, M. Patrick LECUELLE, M. Jean-Michel LONGIN, Mme Marie DIMBERTON, Mme Chantal PETIOT, M. Mickaël CHEVREY.

Date de la convocation  
3 avril 2024

Étaient excusés :

Mme Aurélie GRAVALLON pouvoir donné à M. François GUILLEMAUT, M. Stéphane BALTES pouvoir donné à M Jean-Luc VILLEMAIRE, Mme Anne VARLOT pouvoir donné à Mme Christine BUATOIS, Mme Paule MATHY, Mme Nelly RODOT pouvoir donné à M. Robert CHASSERY, M. Yann DHEYRIAT, M. Gérald ROY pouvoir donné à M. Frédéric BOUCHET, Mme Jennifer GUILLOT, M. Éric BERNARD pouvoir donné à M. Anthony VADOT, M. Christian CLERC.  
Secrétaire de séance : M. Mickaël CHEVREY.

4.5 Régime indemnitaire

**C2024-45 Prime de pouvoir d'achat exceptionnelle dans la fonction publique territoriale**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 4, L. 712-13 et L. 713-2 ;

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 28 mars 2024 ;

Considérant qu'il y a lieu de verser une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire en vue de soutenir le pouvoir d'achat des agents publics territoriaux ayant perçu une rémunération annuelle brute inférieure ou égale à 39 000€ sur la période du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023 ;

Considérant qu'il appartient au conseil communautaire de déterminer le montant forfaitaire de la prime dans le respect du barème et des montants plafonds fixés par le décret du 31 octobre 2023 susvisés ;

Considérant qu'il appartient également au conseil communautaire de déterminer les modalités de versement de cette prime, en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024 ;

Le Conseil Communautaire ouï  
L'exposé de Monsieur le Président  
Après en avoir délibéré

## **DECIDE**

### **Article 1<sup>er</sup> : Mise en place de la prime**

Il est institué une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire au bénéfice des agents publics de la communauté de communes Bresse Louhannaise Intercom'.

### **Article 2 : Bénéficiaires**

a) Cette prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire est versée aux fonctionnaires territoriaux ainsi qu'aux agents contractuels de droit public de la communauté de communes qui remplissent les conditions cumulatives d'éligibilité suivantes :

1. Avoir été nommés ou recrutés par une collectivité territoriale, un établissement public administratif ou un groupement d'intérêt public à une date d'effet antérieure au 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;
2. Etre employés et rémunérés par la communauté de communes à la date du 30 juin 2023 ;
3. Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période de référence courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023.

b) Sont exclus du bénéfice de cette prime :

- les agents contractuels de droit privé ;
- les vacataires ;
- les apprentis ;
- les stagiaires gratifiés ;
- les personnels éligibles à la prime de partage de la valeur prévue au I de l'article 1<sup>er</sup> de la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022.

### **Article 3 : Montants forfaitaires de la prime**

Cette prime de pouvoir d'achat est versée aux agents publics territoriaux de la communauté de communes qui remplissent les conditions cumulatives énoncées au point a) de l'article 2 de la présente délibération.

Le montant forfaitaire de la prime est fonction de la rémunération brute perçue par les agents publics territoriaux au titre de la période de référence courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023.

Les différents montants forfaitaires sont les suivants :

<b>Niveaux</b>	<b>Rémunération brute perçue au titre de la période de référence (du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023)</b>	<b>Montant de la prime</b>
I	Inférieure ou égale à 23 700 €	<b>350.00 €</b>
II	Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	<b>306.50 €</b>
III	Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	<b>262.50 €</b>
IV	Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	<b>219.00 €</b>
V	Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	<b>175.00 €</b>
VI	Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	<b>153.50 €</b>
VII	Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	<b>131.50 €</b>

### **Article 4 : Détermination du montant de la prime pour certains agents non présents durant la totalité de la période de référence ou ayant changé d'employeur au cours de celle-ci ou étant multi employeurs**

a) Lorsque l'agent éligible n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période de référence du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023, la communauté de communes calcule le montant de la rémunération brute de référence de l'agent servant ensuite à déterminer le montant forfaitaire de la prime en divisant le montant de la rémunération brute de l'agent par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis en multipliant ce résultat par douze.

La communauté de communes proratisse ensuite le montant forfaitaire de la prime selon la quotité de temps de travail et la durée d'emploi de l'agent auprès de la communauté de communes par application des règles prévues à l'article 5 de la présente délibération.

b) Lorsque l'agent éligible a été employé et rémunéré successivement par plusieurs employeurs publics au cours de la période de référence du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023, la communauté de communes ne verse la prime de pouvoir d'achat que si elle emploie et rémunère cet agent à la date du 30 juin 2023.

Dans ce cas de figure, elle calcule le montant de la rémunération brute de référence de l'agent servant ensuite à déterminer le montant forfaitaire de la prime en divisant le montant de la rémunération brute de l'agent par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis en multipliant ce résultat par douze.

La communauté de communes proratisé ensuite le montant forfaitaire de la prime selon la quotité de temps de travail et la durée d'emploi de l'agent auprès de la communauté de communes par application des règles prévues à l'article 5 de la présente délibération.

c) Lorsque l'agent éligible est employé et rémunéré simultanément par plusieurs employeurs publics à la date du 30 juin 2023, la communauté de communes calcule le montant de la rémunération brute de référence de l'agent servant ensuite à déterminer le montant forfaitaire de la prime en divisant le montant de la rémunération brute de l'agent par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis en multipliant ce résultat par douze.

La communauté de communes proratisé ensuite le montant forfaitaire de la prime selon la quotité de temps de travail et la durée d'emploi de l'agent auprès de la communauté de communes, par application des règles prévues à l'article 5 de la présente délibération.

#### **Article 5: Proratisation du montant forfaitaire de la prime**

a) En cas de temps partiel ou de travail à temps non complet sur la période de référence, le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail rémunérée sur la période de référence. Cette quotité correspond à la moyenne des quotités de travail mensuelles rémunérées par la communauté de communes appliquée aux douze mois de la période de référence.

b) En cas de durée d'emploi réduite impliquant une absence de rémunération sur une partie de la période de référence, le montant de la prime est fixé à proportion de la durée d'emploi rémunérée de l'agent sur la période de référence.

#### **Article 6 : Modalités de versement de la prime**

La prime de pouvoir d'achat est versée par la communauté de communes aux seuls agents publics éligibles qu'elle emploie et rémunère au 30 juin 2023.

Cette prime de pouvoir d'achat est versée une seule fois avant le 30 juin 2024.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

#### **Article 7 : Règles de cumuls**

La prime de pouvoir d'achat instituée par la présente délibération sur le fondement du décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 est cumulable avec toute autre prime et indemnité perçue par les agents publics territoriaux de la communauté de communes, à l'exception de la prime prévue par le décret n° 2023-702 du 31 juillet 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique hospitalière ainsi que pour les militaires.

**Article 8 : Entrée en vigueur**

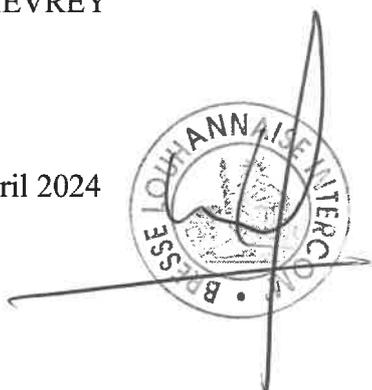
Les dispositions de la présente délibération entreront en vigueur à compter du 10 avril 2024 après transmission aux services de l'Etat et publication et/ou notification.

**Article 9 : Voies et délais de recours**

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Secrétaire de séance :  
Mickaël CHEVREY

Date : 15 avril 2024



**DÉCISION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

Fait et délibéré les jours, mois, an ci-dessus  
Et ont signé les membres présents  
Pour extrait certifié conforme

Anthony VADOT

Président de la Communauté de Communes  
Bresse Louhannaise Intercom?  
Date : 15 avril 2024



**SEANCE du 10 AVRIL 2024**  
**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS**  
**de la COMMUNAUTE de COMMUNES BRESSE LOUHANNAISE INTERCOM'**

Nombre de conseillers en exercice :  
48

L'an deux mille vingt-quatre et le dix du mois d'Avril le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom' s'est réuni à la Salle du Temps Libre à Montagny-près-Louhans sous la présidence de M. Anthony VADOT.

Présents à la séance :  
38 + 6 pouvoirs

Date de la convocation  
3 avril 2024

**Etaient présents :** M. Anthony VADOT, M. François GUILLEMAUT, Mme Martine MOREL, Mme Fabienne BUISSON, M. Jean-Louis DESBORDES, M. Gilles MAITRE, Mme Françoise JAILLET, M. Jean-Luc VILLEMAIRE, Mme Sylvie DECUIGNIERES, Mme Christine LOUROT, M. André BECHE, M. Sébastien GUIGUE, Mme Géraldine GILLES, M. Philippe CAUZARD, M. Frédéric BOUCHET, M. Robert CHASSERY, Mme Christine BUATOIS, M. Jacques MOUGENOT, Mme Josette LETOUBLON, M. Jacky BONIN, M. Rémy CHATOT, Mme Sabine SCHEFFER, Mme Elise MYAT, M. Denis PARISOT, M. Jacques GELOT, M. Xavier BARDET, M. Didier LAURENCY, Mme Sylvie GEOFFROY, M. David COLIN, M. Joël CULAS, M. Jean-Marc ABERLENC, Mme Mathilde CHALUMEAU, Mme Yvelise FERRAND, M. Patrick LECUELLE, M. Jean-Michel LONGIN, Mme Marie DIMBERTON, Mme Chantal PETIOT, M. Mickaël CHEVREY.

**Etaient excusés :**

Mme Aurélie GRAVALLON pouvoir donné à M. François GUILLEMAUT, M. Stéphane BALTES pouvoir donné à M Jean-Luc VILLEMAIRE, Mme Anne VARLOT pouvoir donné à Mme Christine BUATOIS, Mme Paule MATHY, Mme Nelly RODOT pouvoir donné à M. Robert CHASSERY, M. Yann DHEYRIAT, M. Gérald ROY pouvoir donné à M. Frédéric BOUCHET, Mme Jennifer GUILLOT, M. Éric BERNARD pouvoir donné à M. Anthony VADOT, M. Christian CLERC.  
**Secrétaire de séance :** M. Mickaël CHEVREY.

7.1 Décisions budgétaires

**C2024-46 Comptes administratifs 2023 de la Communauté de Communes**

Après la présentation des budgets primitifs de l'exercice 2023 et des délibérations modificatives qui s'y rattachent, des titres définitifs des créances à recouvrer, du détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, des bordereaux des mandats, des comptes administratifs dressés par l'ordonnateur,

Après que le Président de la CC Bresse Louhannaise Intercom' ait quitté la salle au moment du vote conformément aux articles L 2121-14 et L5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que Monsieur Anthony VADOT, ordonnateur, a normalement administré pendant le cours de l'exercice 2023 les finances de la Communauté de Communes en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées, procédant au règlement définitif du budget 2023,

Le Conseil Communautaire siégeant  
Sous la Présidence  
de Mme Christine BUATOIS  
1ère Vice-Présidente  
Et après en avoir délibéré

- DECIDE D'APPROUVER la comptabilité d'administration du Budget annexe Gestion des Equipements touristiques 2023
- DECIDE D'APPROUVER la comptabilité d'administration du Budget annexe des zones d'activités 2023
- DECIDE D'APPROUVER la comptabilité d'administration du Budget annexe Adduction eau potable 2023
- DECIDE D'APPROUVER la comptabilité d'administration du Budget annexe Assainissement 2023
- DECIDE D'APPROUVER la comptabilité d'administration du Budget Principal 2023
- DECIDE de DECLARER toutes les opérations de l'exercice 2023 définitivement closes et les crédits annulés.

Secrétaire de séance :  
Mickaël CHEVREY

Date : 15 avril 2024



**DÉCISION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

Fait et délibéré les jours, mois, an ci-dessus  
Et ont signé les membres présents  
Pour extrait certifié conforme

Anthony VADOT

Président de la Communauté de Communes  
Bresse Louhannaise Intercom'  
Date : 15 avril 2024



**SEANCE du 10 AVRIL 2024**  
**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS**  
**de la COMMUNAUTE de COMMUNES BRESSE LOUHANNAISE INTERCOM'**

<u>Nombre de conseillers en exercice :</u> 48	L'an deux mille vingt-quatre et le dix du mois d'Avril le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom' s'est réuni à la Salle du Temps Libre à Montagny-près-Louhans sous la présidence de M. Anthony VADOT.
<u>Présents à la séance :</u>  38 + 6 pouvoirs	<b><u>Etaient présents :</u></b> M. Anthony VADOT, M. François GUILLEMAUT, Mme Martine MOREL, Mme Fabienne BUISSON, M. Jean-Louis DESBORDES, M. Gilles MAITRE, Mme Françoise JAILLET, M. Jean-Luc VILLEMAIRE, Mme Sylvie DECUIGNIERES, Mme Christine LOUROT, M. André BECHE, M. Sébastien GUIGUE, Mme Géraldine GILLES, M. Philippe CAUZARD, M. Frédéric BOUCHET, M. Robert CHASSERY, Mme Christine BUATOIS, M. Jacques MOUGENOT, Mme Josette LETOUBLON, M. Jacky BONIN, M. Rémy CHATOT, Mme Sabine SCHEFFER, Mme Elise MYAT, M. Denis PARISOT, M. Jacques GELOT, M. Xavier BARDET, M. Didier LAURENCY, Mme Sylvie GEOFFROY, M. David COLIN, M. Joël CULAS, M. Jean-Marc ABERLENC, Mme Mathilde CHALUMEAU, Mme Yvelise FERRAND, M. Patrick LECUELLE, M. Jean-Michel LONGIN, Mme Marie DIMBERTON, Mme Chantal PETIOT, M. Mickaël CHEVREY.
<u>Date de la convocation</u> 3 avril 2024	<b><u>Etaient excusés :</u></b> Mme Aurélie GRAVALLON pouvoir donné à M. François GUILLEMAUT, M. Stéphane BALTES pouvoir donné à M Jean-Luc VILLEMAIRE, Mme Anne VARLOT pouvoir donné à Mme Christine BUATOIS, Mme Paule MATHY, Mme Nelly RODOT pouvoir donné à M. Robert CHASSERY, M. Yann DHEYRIAT, M. Gérald ROY pouvoir donné à M. Frédéric BOUCHET, Mme Jennifer GUILLOT, M. Éric BERNARD pouvoir donné à M. Anthony VADOT, M. Christian CLERC. <b><u>Secrétaire de séance :</u></b> M. Mickaël CHEVREY.

#### 7.1 Décisions budgétaires

##### **C2024-47 Comptes de gestion 2023 de la Communauté de Communes**

Vu les résultats de clôture des sections de fonctionnement et d'investissement des comptes de gestion de Madame le Comptable public et des comptes administratifs qui sont concordants pour le Budget Principal et les Budgets Annexes 2023 : Gestion des Equipements Touristiques, Zone d'Activités, Adduction eau potable, Assainissement

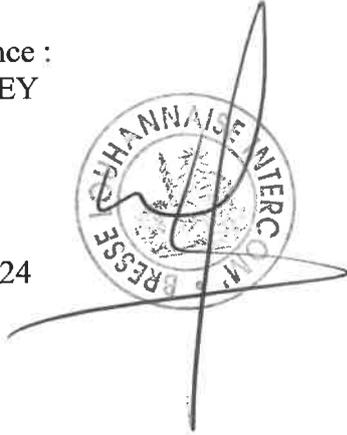
Le Conseil Communautaire ouï  
L'exposé de Monsieur le Président  
Après en avoir délibéré

Publié le : mercredi 17 avril 2024  
Sur le site internet  
[www.bresselouhannaiseintercom.fr](http://www.bresselouhannaiseintercom.fr)

DECIDE D'APPROUVER les résultats de clôture des comptes de gestion dressés pour l'exercice 2023 par le comptable public, et de déclarer qu'ils n'appellent ni observation, ni réserve.

Secrétaire de séance :  
Mickaël CHEVREY

Date : 15 avril 2024



**DÉCISION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

Fait et délibéré les jours, mois, an ci-dessus  
Et ont signé les membres présents  
Pour extrait certifié conforme

Anthony VADOT

Président de la Communauté de Communes  
Bresse Louhannaise Intercom'  
Date : 15 avril 2024



**SEANCE du 10 AVRIL 2024**  
**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS**  
**de la COMMUNAUTE de COMMUNES BRESSE LOUHANNAISE INTERCOM'**

Nombre de conseillers en exercice :  
48

L'an deux mille vingt-quatre et le dix du mois d'Avril le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom' s'est réuni à la Salle du Temps Libre à Montagny-près-Louhans sous la présidence de M. Anthony VADOT.

Présents à la séance :  
38 + 6 pouvoirs

Date de la convocation  
3 avril 2024

**Étaient présents :** M. Anthony VADOT, M. François GUILLEMAUT, Mme Martine MOREL, Mme Fabienne BUISSON, M. Jean-Louis DESBORDES, M. Gilles MAITRE, Mme Françoise JAILLET, M. Jean-Luc VILLEMAIRE, Mme Sylvie DECUIGNIERES, Mme Christine LOUROT, M. André BECHE, M. Sébastien GUIGUE, Mme Géraldine GILLES, M. Philippe CAUZARD, M. Frédéric BOUCHET, M. Robert CHASSERY, Mme Christine BUATOIS, M. Jacques MOUGENOT, Mme Josette LETOUBLON, M. Jacky BONIN, M. Rémy CHATOT, Mme Sabine SCHEFFER, Mme Elise MYAT, M. Denis PARISOT, M. Jacques GELOT, M. Xavier BARDET, M. Didier LAURENCY, Mme Sylvie GEOFFROY, M. David COLIN, M. Joël CULAS, M. Jean-Marc ABERLENC, Mme Mathilde CHALUMEAU, Mme Yvelise FERRAND, M. Patrick LECUELLE, M. Jean-Michel LONGIN, Mme Marie DIMBERTON, Mme Chantal PETIOT, M. Mickaël CHEVREY.

**Étaient excusés :**

Mme Aurélie GRAVALLON pouvoir donné à M. François GUILLEMAUT, M. Stéphane BALTES pouvoir donné à M Jean-Luc VILLEMAIRE, Mme Anne VARLOT pouvoir donné à Mme Christine BUATOIS, Mme Paule MATHY, Mme Nelly RODOT pouvoir donné à M. Robert CHASSERY, M. Yann DHEYRIAT, M. Gérald ROY pouvoir donné à M. Frédéric BOUCHET, Mme Jennifer GUILLOT, M. Éric BERNARD pouvoir donné à M. Anthony VADOT, M. Christian CLERC.  
**Secrétaire de séance :** M. Mickaël CHEVREY.

7.1 Décisions budgétaires

**C2024-48 Bilan des acquisitions et cessions immobilières opérées au cours de l'année 2023 par la Communauté de Communes**

Vu l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le bilan des acquisitions et cessions opérées par les établissements publics de coopération intercommunale est soumis chaque année à la délibération de l'organe délibérant.

Le bilan de l'ensemble des opérations réalisées en 2022 doit être approuvé par délibération du Conseil de la Communauté de Communes et être annexé au compte administratif de l'année écoulée.

Par ailleurs les cessions d'immeubles ou de droits réels immobiliers réalisés par la Communauté de Communes au cours de la même période doivent également faire l'objet d'une inscription sur un tableau récapitulatif au compte administratif 2023 conformément aux dispositions de l'article L 2241-2 du code précité.

Le Conseil Communautaire ouï  
L'exposé de Monsieur le Président  
Après en avoir délibéré

- DECIDE D'APPROUVER le bilan ci-après des acquisitions et cessions immobilières opérées au cours de l'année 2023

**COMMUNAUTE DE COMMUNES BRESSE LOUHANNAISE INTERCOM'**  
**ETAT DES VENTES IMMOBILIERES**  
**(Communes de plus de 3.500 habitants)**  
**ANNEE 2023**

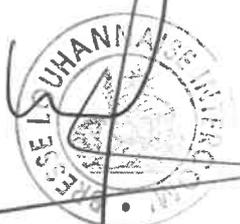
Désignation du bien (terrains-immobiliers- droits réels)	Localisation	Références cadastrales	Surface	Identité du cédant	Identité du cessionnaire	Montant en Euros
				Néant		

**COMMUNAUTE DE COMMUNES BRESSE LOUHANNAISE INTERCOM'**  
**ETAT DES ACQUISITIONS IMMOBILIERES**  
**(Communes de plus de 3.500 habitants)**  
**ANNEE 2023**

Désignation du bien (terrains-immobiliers- droits réels)	Localisation	Références cadastrales	Surface	Identité du cédant	Identité du cessionnaire	Montant en Euros
Terrain	ZA Bois de Chize	Section C472	7 398 m2	GUILLOT Christiane	CCBLI	12 946,50 € + frais notariés de 1 034,14€

Secrétaire de séance :  
Mickaël CHEVREY

Date : 15 avril 2024



**DÉCISION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**  
Fait et délibéré les jours, mois, an ci-dessus  
Et ont signé les membres présents  
Pour extrait certifié conforme

Anthony VADOT

Président de la Communauté de Communes  
Bresse Louhannaise Intercom'  
Date : 15 avril 2024



**SEANCE du 10 AVRIL 2024**  
**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS**  
**de la COMMUNAUTE de COMMUNES BRESSE LOUHANNAISE INTERCOM'**

Nombre de conseillers en exercice :  
48

L'an deux mille vingt-quatre et le dix du mois d'Avril le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom' s'est réuni à la Salle du Temps Libre à Montagny-près-Louhans sous la présidence de M. Anthony VADOT.

Présents à la séance :  
38 + 6 pouvoirs

Date de la convocation  
3 avril 2024

**Étaient présents :** M. Anthony VADOT, M. François GUILLEMAUT, Mme Martine MOREL, Mme Fabienne BUISSON, M. Jean-Louis DESBORDES, M. Gilles MAITRE, Mme Françoise JAILLET, M. Jean-Luc VILLEMAIRE, Mme Sylvie DECUIGNIERES, Mme Christine LOUROT, M. André BECHE, M. Sébastien GUIGUE, Mme Géraldine GILLES, M. Philippe CAUZARD, M. Frédéric BOUCHET, M. Robert CHASSERY, Mme Christine BUATOIS, M. Jacques MOUGENOT, Mme Josette LETOUBLON, M. Jacky BONIN, M. Rémy CHATOT, Mme Sabine SCHEFFER, Mme Elise MYAT, M. Denis PARISOT, M. Jacques GELOT, M. Xavier BARDET, M. Didier LAURENCY, Mme Sylvie GEOFFROY, M. David COLIN, M. Joël CULAS, M. Jean-Marc ABERLENC, Mme Mathilde CHALUMEAU, Mme Yvelise FERRAND, M. Patrick LECUELLE, M. Jean-Michel LONGIN, Mme Marie DIMBERTON, Mme Chantal PETIOT, M. Mickaël CHEVREY.

**Étaient excusés :**

Mme Aurélie GRAVALLON pouvoir donné à M. François GUILLEMAUT, M. Stéphane BALTES pouvoir donné à M Jean-Luc VILLEMAIRE, Mme Anne VARLOT pouvoir donné à Mme Christine BUATOIS, Mme Paule MATHY, Mme Nelly RODOT pouvoir donné à M. Robert CHASSERY, M. Yann DHEYRIAT, M. Gérald ROY pouvoir donné à M. Frédéric BOUCHET, Mme Jennifer GUILLOT, M. Éric BERNARD pouvoir donné à M. Anthony VADOT, M. Christian CLERC.

**Secrétaire de séance :** M. Mickaël CHEVREY.

7.1 Décisions budgétaires

**C2024-49 Affectation des résultats 2023**

Vu le Code général des collectivités locales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 5 avril 2023 relative à l'adoption du Budget Primitif du budget principal et de ses budgets annexes ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 13 décembre 2023 relative aux adoptions des décisions modificatives du budget principal et de ses budgets annexes ;

Vu les comptes de gestion 2023 présentés par le comptable public,

Vu les délibérations du conseil communautaire de ce jour relative aux comptes de gestion et aux comptes administratifs 2023,

Vu les résultats définis dans les tableaux joints au dossier budget transmis avec la note de synthèse,  
Vu qu'il convient de délibérer lorsqu'on a une affectation de résultat au compte 1068,

Le Conseil Communautaire ouï  
L'exposé de Monsieur le Président  
Après en avoir délibéré

DECIDE :

- d'affecter les résultats du compte administratif 2023 du Budget annexe gestion des équipements touristiques pour un montant de 116 672,51€ ainsi qu'il suit :

Affectation de la somme de 2 741,14 € au financement du fonctionnement 2024

Affectation de la somme de 113 931,37 € au compte 1068

- d'affecter les résultats du compte administratif 2023 du Budget annexe Assainissement pour un montant de 2 269 180,46 € ainsi qu'il suit :

Affectation de la somme de 482 875,30 € au financement du fonctionnement 2024

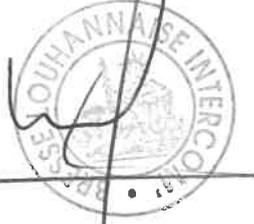
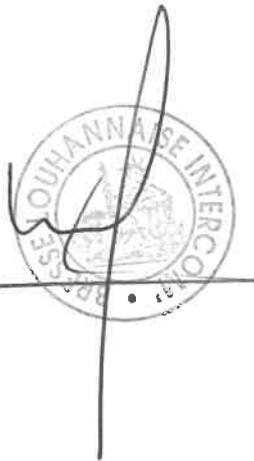
Affectation de la somme de 1 786 305,16 € au compte 1068

- d'affecter les résultats du compte administratif 2023 du Budget principal pour un montant de 1 535 392,45 € ainsi qu'il suit :

Affectation de la somme de 382 911,49 € au financement du fonctionnement 2024

Affectation de la somme de 1 152 480,96 € au compte 1068

Secrétaire de séance :  
Mickaël CHEVREY



Date : 15 avril 2024

**DÉCISION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

Fait et délibéré les jours, mois, an ci-dessus

Et ont signé les membres présents

Pour extrait certifié conforme

Anthony VADOT



Président de la Communauté de Communes  
Bresse Louhannaise Intercom'

Date : 15 avril 2024

**SEANCE du 10 AVRIL 2024**  
**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS**  
**de la COMMUNAUTE de COMMUNES BRESSE LOUHANNAISE INTERCOM'**

Nombre de conseillers en exercice :  
48

L'an deux mille vingt-quatre et le dix du mois d'Avril le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom' s'est réuni à la Salle du Temps Libre à Montagny-près-Louhans sous la présidence de M. Anthony VADOT.

Présents à la séance :  
38 + 6 pouvoirs

Étaient présents : M. Anthony VADOT, M. François GUILLEMAUT, Mme Martine MOREL, Mme Fabienne BUISSON, M. Jean-Louis DESBORDES, M. Gilles MAITRE, Mme Françoise JAILLET, M. Jean-Luc VILLEMAIRE, Mme Sylvie DECUIGNIERES, Mme Christine LOUROT, M. André BECHE, M. Sébastien GUIGUE, Mme Géraldine GILLES, M. Philippe CAUZARD, M. Frédéric BOUCHET, M. Robert CHASSERY, Mme Christine BUATOIS, M. Jacques MOUGENOT, Mme Josette LETOUBLON, M. Jacky BONIN, M. Rémy CHATOT, Mme Sabine SCHEFFER, Mme Elise MYAT, M. Denis PARISOT, M. Jacques GELOT, M. Xavier BARDET, M. Didier LAURENCY, Mme Sylvie GEOFFROY, M. David COLIN, M. Joël CULAS, M. Jean-Marc ABERLENC, Mme Mathilde CHALUMEAU, Mme Yvelise FERRAND, M. Patrick LECUELLE, M. Jean-Michel LONGIN, Mme Marie DIMBERTON, Mme Chantal PETIOT, M. Mickaël CHEVREY.

Date de la convocation  
3 avril 2024

Étaient excusés :

Mme Aurélie GRAVALLON pouvoir donné à M. François GUILLEMAUT, M. Stéphane BALTES pouvoir donné à M Jean-Luc VILLEMAIRE, Mme Anne VARLOT pouvoir donné à Mme Christine BUATOIS, Mme Paule MATHY, Mme Nelly RODOT pouvoir donné à M. Robert CHASSERY, M. Yann DHEYRIAT, M. Gérald ROY pouvoir donné à M. Frédéric BOUCHET, Mme Jennifer GUILLOT, M. Éric BERNARD pouvoir donné à M. Anthony VADOT, M. Christian CLERC.  
Secrétaire de séance : M. Mickaël CHEVREY.

7.1 Décisions budgétaires

**C2024-50 Révision de l'autorisation de programme et crédits de paiements AP 19A « Pôle Multi Accueil » à Louhans**

Monsieur le Président expose :

L'article L 2311-3 du code général des collectivités territoriales autorise la gestion pluriannuelle des investissements par la mise en œuvre de la procédure des autorisations de programme (AP) et de leurs crédits de paiement (CP).

Ces autorisations de programme concernent les opérations d'investissements de la communauté de communes nécessitant de mobiliser des crédits sur plusieurs exercices comptables.

Cette procédure génère des ajustements tous les ans afin de mobiliser strictement les financements nécessaires à l'année considérée.

Rappel du programme modifié par délibération n° CC 2023-53 du 5 avril 2023 :

Le projet consiste en la création d'un pôle multi-accueil rassemblant les activités et services suivants : accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) ; relais petite enfance (RPE) intégrant le lieu d'accueil enfants-parents (LAEP) ; ludothèque

Le fait de regrouper ces entités sur un même site permettra de bénéficier d'un pôle multi-accueil identifié pour les familles, présentant les capacités d'accueil attendues tout en mutualisant une partie des locaux mais également des espaces extérieurs.

	<b>AP19 A</b>	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023
Dépenses TTC	<b>6 505 418 €</b>	<b>13 641 €</b>	<b>85 386 €</b>	<b>134 169 €</b>	<b>1 614 629 €</b>	<b>4 657 593 €</b>
Recettes	<b>6 505 418 €</b>	<b>13 641 €</b>	<b>85 386 €</b>	<b>134 169 €</b>	<b>1 614 629 €</b>	<b>4 657 593 €</b>
FCTVA antérieur	39 961 €				0 €	39 961 €
FCTVA	1 028 895 €				141 918 €	886 977 €
Subvention	2 854 964 €				487 678 €	2 367 286 €
Autofinancement	381 598 €	13 641 €	85 386 €	134 169 €	111 033 €	37 369 €
Emprunt	2 200 000 €				874 000 €	1 326 000 €

NB : versement à la notification de la subvention du département en 2018 d'une avance de 75 000€

***Bilan AP/CP***

AP19A : Crédits de paiement réalisés en 2019 : 13 641 €

Crédits de paiement réalisés en 2020 : 85 385,13 €

Crédits de paiements réalisés en 2021 : 134 168,93 €

Crédits de paiements réalisés en 2022 : 1 614 628,33 €

Recettes réalisées en 2022 : 1 614 629 € dont 111 033 € d'autofinancement

Crédits de paiements réalisés en 2023 : 2 658 069,92 €

Au vu de l'avancement des travaux avec une réception prévisionnelle courant avril 2024, il y a lieu de modifier la répartition prévisionnelle de l'AP/CP.

Le Conseil Communautaire oui  
L'exposé de Monsieur le Président  
Après en avoir délibéré

DECIDE DE MODIFIER l'autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) AP 19A comme suivant :

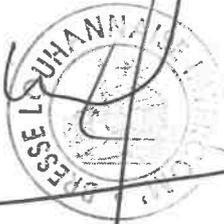
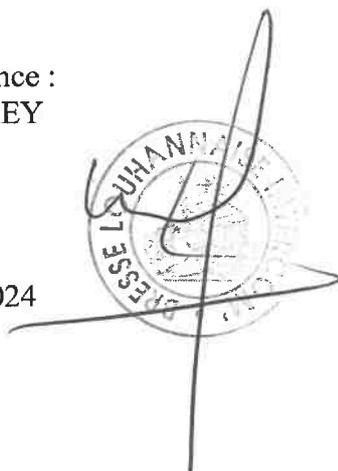
AP19A Pôle multi accueil Louhans : montant AP : 6 505 418€ TTC

	AP19 A	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024
Dépenses TTC	6 505 418 €	13 641 €	85 386 €	134 169 €	1 614 629 €	2 658 070 €	1 999 523 €
Recettes	6 505 418 €	13 641 €	85 386 €	134 169 €	1 614 629 €	2 658 070 €	1 999 523 €
FCTVA antérieur	39 961 €				0 €	0 €	39 961 €
FCTVA	1 056 935 €				246 333 €	436 030 €	374 572 €
Subvention	2 836 964 €				487 678 €	896 040 €	1 453 246 €
Autofinancement	371 558 €	13 641 €	85 386 €	134 169 €	6 618 €		131 744 €
Emprunt	2 200 000 €				874 000 €	1 326 000 €	

NB : versement à la notification de la subvention du département en 2018 d'une avance de 75 000€

Secrétaire de séance :  
Mickaël CHEVREY

Date : 15 avril 2024



### DÉCISION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Fait et délibéré les jours, mois, an ci-dessus

Et ont signé les membres présents

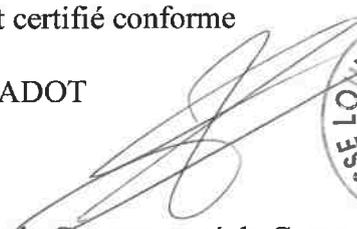
Pour extrait certifié conforme

Anthony VADOT

Président de la Communauté de Communes

Bresse Louhannaise Intercom'

Date : 15 avril 2024



**SEANCE du 10 AVRIL 2024**  
**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS**  
**de la COMMUNAUTE de COMMUNES BRESSE LOUHANNAISE INTERCOM'**

Nombre de conseillers en exercice :  
48

L'an deux mille vingt-quatre et le dix du mois d'Avril le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom' s'est réuni à la Salle du Temps Libre à Montagny-près-Louhans sous la présidence de M. Anthony VADOT.

Présents à la séance :  
38 + 6 pouvoirs

Date de la convocation  
3 avril 2024

**Etaient présents :** M. Anthony VADOT, M. François GUILLEMAUT, Mme Martine MOREL, Mme Fabienne BUISSON, M. Jean-Louis DESBORDES, M. Gilles MAITRE, Mme Françoise JAILLET, M. Jean-Luc VILLEMAIRE, Mme Sylvie DECUIGNIERES, Mme Christine LOUROT, M. André BECHE, M. Sébastien GUIGUE, Mme Géraldine GILLES, M. Philippe CAUZARD, M. Frédéric BOUCHET, M. Robert CHASSERY, Mme Christine BUATOIS, M. Jacques MOUGENOT, Mme Josette LETOUBLON, M. Jacky BONIN, M. Rémy CHATOT, Mme Sabine SCHEFFER, Mme Elise MYAT, M. Denis PARISOT, M. Jacques GELOT, M. Xavier BARDET, M. Didier LAURENCY, Mme Sylvie GEOFFROY, M. David COLIN, M. Joël CULAS, M. Jean-Marc ABERLENC, Mme Mathilde CHALUMEAU, Mme Yvelise FERRAND, M. Patrick LECUELLE, M. Jean-Michel LONGIN, Mme Marie DIMBERTON, Mme Chantal PETIOT, M. Mickaël CHEVREY.

**Etaient excusés :**

Mme Aurélie GRAVALLON pouvoir donné à M. François GUILLEMAUT, M. Stéphane BALTES pouvoir donné à M Jean-Luc VILLEMAIRE, Mme Anne VARLOT pouvoir donné à Mme Christine BUATOIS, Mme Paule MATHY, Mme Nelly RODOT pouvoir donné à M. Robert CHASSERY, M. Yann DHEYRIAT, M. Gérald ROY pouvoir donné à M. Frédéric BOUCHET, Mme Jennifer GUILLOT, M. Éric BERNARD pouvoir donné à M. Anthony VADOT, M. Christian CLERC.

**Secrétaire de séance :** M. Mickaël CHEVREY.

7.1 Décisions budgétaires

**C2024-51 Révision de l'autorisation de programme et crédits de paiements de l'AP 19B « Schéma directeur intercommunal »**

Monsieur le Président expose :

L'article L 2311-3 du code général des collectivités territoriales autorise la gestion pluriannuelle des investissements par la mise en œuvre de la procédure des autorisations de programme (AP) et de leurs crédits de paiement (CP).

Ces autorisations de programme concernent les opérations d'investissements de la communauté de communes nécessitant de mobiliser des crédits sur plusieurs exercices comptables.

Cette procédure génère des ajustements tous les ans afin de mobiliser strictement les financements nécessaires à l'année considérée.

En vue du vote des budgets primitifs 2024, il est nécessaire de reprendre les crédits ouverts et de modifier l'autorisation de programme et de crédits de paiement de l'AP 19B « Schéma directeur intercommunal ».

Rappel du programme modifié par délibération n° CC-63 du 5 avril 2023

Les objectifs principaux et obligatoires sont :

- La connaissance précise de l'ensemble du patrimoine sur le volet eaux usées
- La programmation échelonnée des travaux d'amélioration ou de réhabilitation des ouvrages à court et moyen terme
- La révision des zonages d'assainissement sur chacune des communes
- La mise en place d'une géolocalisation et d'un géoréférencement

N° AP	Libellé	Montant AP	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025
AP 19B	Schéma directeur intercommunal	1 060 000 €	0 €	0 €	170 000 €	570 000 €	320 000 €

**Bilan AP/CP**

Crédits de paiement réalisés en 2021 : 0 €

Crédits de paiement réalisés en 2022 : 0 €

Crédits de paiement réalisés en 2023 : 0 €

Au vu de la maîtrise d'œuvre notifiée le 15 décembre 2023 pour une mission d'accompagnement à la maîtrise d'ouvrage, du réajustement de la dépense estimée par le maître d'œuvre à un montant total de 1 270 000 € HT et du décalage de paiement induit, il y a lieu de réviser l'AP/CP.

Le Conseil Communautaire ouï  
L'exposé de Monsieur le Président  
Après en avoir délibéré

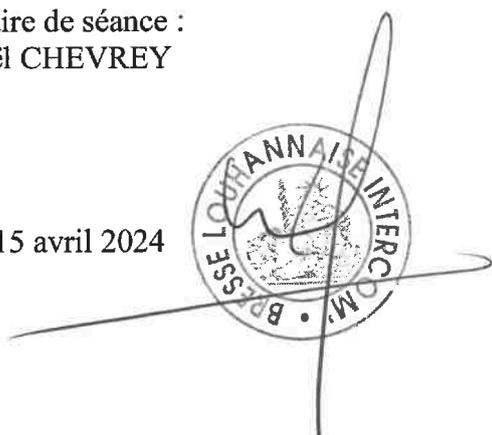
DECIDE DE MODIFIER l'autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) AP 19B comme suivant :

AP19B Schéma directeur intercommunal : 1 270 000 € HT

N° AP	Libellé	Montant AP	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
AP 19B	Schéma directeur intercommunal	1 270 000 €	0 €	0 €	0 €	340 000€	615 000€	315 000€

Secrétaire de séance :  
Mickaël CHEVREY

Date : 15 avril 2024



A large, stylized signature in black ink is written over a circular official stamp of Bresse Louhannaise Intercom. The stamp features a central emblem and the text 'BRESSE LOUHANNAISE INTERCOM' around the perimeter.

**DÉCISION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

Fait et délibéré les jours, mois, an ci-dessus  
Et ont signé les membres présents  
Pour extrait certifié conforme

Anthony VADOT

Président de la Communauté de Communes  
Bresse Louhannaise Intercom'  
Date : 15 avril 2024



A large, stylized signature in black ink is written over a circular official stamp of Bresse Louhannaise Intercom. The stamp features a central emblem and the text 'BRESSE LOUHANNAISE INTERCOM' around the perimeter.

**SEANCE du 10 AVRIL 2024**  
**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS**  
**de la COMMUNAUTE de COMMUNES BRESSE LOUHANNAISE INTERCOM'**

Nombre de conseillers en exercice :  
48

L'an deux mille vingt-quatre et le dix du mois d'Avril le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom' s'est réuni à la Salle du Temps Libre à Montagny-près-Louhans sous la présidence de M. Anthony VADOT.

Présents à la séance :  
38 + 6 pouvoirs

Date de la convocation  
3 avril 2024

**Etaient présents :** M. Anthony VADOT, M. François GUILLEMAUT, Mme Martine MOREL, Mme Fabienne BUISSON, M. Jean-Louis DESBORDES, M. Gilles MAITRE, Mme Françoise JAILLET, M. Jean-Luc VILLEMAIRE, Mme Sylvie DECUIGNIERES, Mme Christine LOUROT, M. André BECHE, M. Sébastien GUIGUE, Mme Géraldine GILLES, M. Philippe CAUZARD, M. Frédéric BOUCHET, M. Robert CHASSERY, Mme Christine BUATOIS, M. Jacques MOUGENOT, Mme Josette LETOUBLON, M. Jacky BONIN, M. Rémy CHATOT, Mme Sabine SCHEFFER, Mme Elise MYAT, M. Denis PARISOT, M. Jacques GELOT, M. Xavier BARDET, M. Didier LAURENCY, Mme Sylvie GEOFFROY, M. David COLIN, M. Joël CULAS, M. Jean-Marc ABERLENC, Mme Mathilde CHALUMEAU, Mme Yvelise FERRAND, M. Patrick LECUELLE, M. Jean-Michel LONGIN, Mme Marie DIMBERTON, Mme Chantal PETIOT, M. Mickaël CHEVREY.

**Etaient excusés :**

Mme Aurélie GRAVALLON pouvoir donné à M. François GUILLEMAUT, M. Stéphane BALTES pouvoir donné à M Jean-Luc VILLEMAIRE, Mme Anne VARLOT pouvoir donné à Mme Christine BUATOIS, Mme Paule MATHY, Mme Nelly RODOT pouvoir donné à M. Robert CHASSERY, M. Yann DHEYRIAT, M. Gérald ROY pouvoir donné à M. Frédéric BOUCHET, Mme Jennifer GUILLOT, M. Éric BERNARD pouvoir donné à M. Anthony VADOT, M. Christian CLERC.

**Secrétaire de séance :** M. Mickaël CHEVREY.

7.1 Décisions budgétaires

**C2024-52 Révision de l'autorisation de programme et crédits de paiements l'AP 19C « Travaux extension Montret avant travaux RD »**

Monsieur le Président expose :

L'article L 2311-3 du code général des collectivités territoriales autorise la gestion pluriannuelle des investissements par la mise en œuvre de la procédure des autorisations de programme (AP) et de leurs crédits de paiement (CP).

Ces autorisations de programme concernent les opérations d'investissements de la communauté de communes nécessitant de mobiliser des crédits sur plusieurs exercices comptables.

Cette procédure génère des ajustements tous les ans afin de mobiliser strictement les financements nécessaires à l'année considérée.

En vue du vote des budgets primitifs 2024, il est nécessaire de modifier la répartition prévisionnelle des crédits de paiement de l'AP/CP.

Rappel du programme modifié par délibération n° CC-55 du 5 avril 2023

Travaux d'extension du réseau d'assainissement eaux usées aux entrées Nord et Sud du centre bourg préalablement à des travaux de rénovation de la chaussée de la RD 978 par le Conseil Départemental et à la réalisation par la commune de cheminement piéton, mise en sécurité, embellissement

N° AP	Libellé	Montant AP	CP 2021	CP 2022	CP 2023
AP19C	Travaux extension Montret avant travaux RD	580 000 €	0 €	514 348 €	65 652 €

**Bilan AP/CP**

Crédits de paiement réalisés en 2021 : 0 €

Crédits de paiement réalisés en 2022 : 514 347,08 €

Crédits de paiement réalisés en 2023 : 73 170,42 €

Au vu de l'établissement du Décompte Général Définitif sur le 2<sup>ème</sup> semestre 2023 et en attendant de pouvoir clôturer le programme, il y a lieu de réviser l'AP/CP en portant le montant du programme à 587 619 € HT et en prévoyant des crédits de paiement sur l'année 2024 comme ci-après.

Le Conseil Communautaire ouï  
L'exposé de Monsieur le Président  
Après en avoir délibéré

DECIDE DE MODIFIER l'autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) AP 19C comme suivant :

N° AP	Libellé	Montant AP	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024
AP19C	Travaux extension Montret avant travaux RD	587 619€	0 €	514 348 €	73 171€	100 €

Secrétaire de séance :  
Mickaël CHEVREY

Date : 15 avril 2024



A circular stamp of Bresse Louhannaise Intercom is partially visible behind the signature.

**DÉCISION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

Fait et délibéré les jours, mois, an ci-dessus

Et ont signé les membres présents

Pour extrait certifié conforme

Anthony VADOT

Président de la Communauté de Communes  
Bresse Louhannaise Intercom'

Date : 15 avril 2024



A circular stamp of Bresse Louhannaise Intercom is partially visible behind the signature.

**SEANCE du 10 AVRIL 2024**  
**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS**  
**de la COMMUNAUTE de COMMUNES BRESSE LOUHANNAISE INTERCOM'**

<p><u>Nombre de conseillers en exercice :</u> 48</p>	<p>L'an deux mille vingt-quatre et le dix du mois d'Avril le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom' s'est réuni à la Salle du Temps Libre à Montagny-près-Louhans sous la présidence de M. Anthony VADOT.</p>
<p><u>Présents à la séance :</u> 38 + 6 pouvoirs</p>	<p><b><u>Etaient présents :</u></b> M. Anthony VADOT, M. François GUILLEMAUT, Mme Martine MOREL, Mme Fabienne BUISSON, M. Jean-Louis DESBORDES, M. Gilles MAITRE, Mme Françoise JAILLET, M. Jean-Luc VILLEMAIRE, Mme Sylvie DECUIGNIERES, Mme Christine LOUROT, M. André BECHE, M. Sébastien GUIGUE, Mme Géraldine GILLES, M. Philippe CAUZARD, M. Frédéric BOUCHET, M. Robert CHASSERY, Mme Christine BUATOIS, M. Jacques MOUGENOT, Mme Josette LETOUBLON, M. Jacky BONIN, M. Rémy CHATOT, Mme Sabine SCHEFFER, Mme Elise MYAT, M. Denis PARISOT, M. Jacques GELOT, M. Xavier BARDET, M. Didier LAURENCY, Mme Sylvie GEOFFROY, M. David COLIN, M. Joël CULAS, M. Jean-Marc ABERLENC, Mme Mathilde CHALUMEAU, Mme Yvelise FERRAND, M. Patrick LECUELLE, M. Jean-Michel LONGIN, Mme Marie DIMBERTON, Mme Chantal PETIOT, M. Mickaël CHEVREY.</p>
<p><u>Date de la convocation</u> 3 avril 2024</p>	<p><b><u>Etaient excusés :</u></b> Mme Aurélie GRAVALLON pouvoir donné à M. François GUILLEMAUT, M. Stéphane BALTES pouvoir donné à M Jean-Luc VILLEMAIRE, Mme Anne VARLOT pouvoir donné à Mme Christine BUATOIS, Mme Paule MATHY, Mme Nelly RODOT pouvoir donné à M. Robert CHASSERY, M. Yann DHEYRIAT, M. Gérald ROY pouvoir donné à M. Frédéric BOUCHET, Mme Jennifer GUILLOT, M. Éric BERNARD pouvoir donné à M. Anthony VADOT, M. Christian CLERC.</p> <p><b><u>Secrétaire de séance :</u></b> M. Mickaël CHEVREY.</p>

7.1 Décisions budgétaires

**C2024-53 Révision de l'autorisation de programme et crédits de paiements AP 19D « Passage en séparatif Varennes Saint Sauveur »**

Monsieur le Président expose :

L'article L 2311-3 du code général des collectivités territoriales autorise la gestion pluriannuelle des investissements par la mise en œuvre de la procédure des autorisations de programme (AP) et de leurs crédits de paiement (CP).

Ces autorisations de programme concernent les opérations d'investissements de la communauté de communes nécessitant de mobiliser des crédits sur plusieurs exercices comptables.

Cette procédure génère des ajustements tous les ans afin de mobiliser strictement les financements nécessaires à l'année considérée.

En vue du vote des budgets primitifs 2024, il est nécessaire de modifier la répartition prévisionnelle des crédits de paiement de l'AP 19D « Passage en séparatif Varennes Saint Sauveur ».

Rappel du programme modifié par délibération n° CC-56 du 5 avril 2023

Mise en place d'un réseau séparatif permettant d'améliorer et de retrouver un fonctionnement normal de la lagune. Opération qui fait suite aux conclusions du schéma directeur d'assainissement mené dernièrement par la commune.

N° AP	Libellé	Montant AP	CP 2021	CP 2022	CP 2023
AP19D	Passage en séparatif Varenes St Sauveur	1 150 000 €	0 €	86 005 €	1 063 995 €

**Bilan AP/CP**

Crédits de paiement réalisés en 2021 : 0 €

Crédits de paiement réalisés en 2022 : 86 004,77 €

Crédits de paiement réalisés en 2023 : 968 799,95 €

Compte tenu du déroulement des travaux sur 2023, du décalage des paiements restants sur l'exercice 2024 et en attendant de pouvoir clôturer le programme, il y a lieu de réviser l'AP/CP en réduisant le montant total du programme à 1 082 305 € HT et en prévoyant des crédits de paiement sur l'année 2024 comme ci-après.

Le Conseil Communautaire ouï  
L'exposé de Monsieur le Président  
Après en avoir délibéré

DECIDE DE MODIFIER l'autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) AP 19D comme suivant :

AP19D Passage en séparatif Varenes Saint Sauveur : 1 082 305 € HT

N° AP	Libellé	Montant AP	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024
AP19D	Passage en séparatif Varenes St Sauveur	1 082 305 €	0 €	86 005 €	968 800€	27 500 €

Secrétaire de séance :  
Mickaël CHEVREY



Date : 15 avril 2024

**DÉCISION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

Fait et délibéré les jours, mois, an ci-dessus

Et ont signé les membres présents

Pour extrait certifié conforme

Anthony VADOT



Président de la Communauté de Communes  
Bresse Louhannaise Intercom'

Date : 15 avril 2024

**SEANCE du 10 AVRIL 2024**  
**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS**  
**de la COMMUNAUTE de COMMUNES BRESSE LOUHANNAISE INTERCOM'**

Nombre de conseillers en exercice :  
48

L'an deux mille vingt-quatre et le dix du mois d'Avril le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom' s'est réuni à la Salle du Temps Libre à Montagny-près-Louhans sous la présidence de M. Anthony VADOT.

Présents à la séance :  
38 + 6 pouvoirs

Date de la convocation  
3 avril 2024

**Etaient présents :** M. Anthony VADOT, M. François GUILLEMAUT, Mme Martine MOREL, Mme Fabienne BUISSON, M. Jean-Louis DESBORDES, M. Gilles MAITRE, Mme Françoise JAILLET, M. Jean-Luc VILLEMAIRE, Mme Sylvie DECUIGNIERES, Mme Christine LOUROT, M. André BECHE, M. Sébastien GUIGUE, Mme Géraldine GILLES, M. Philippe CAUZARD, M. Frédéric BOUCHET, M. Robert CHASSERY, Mme Christine BUATOIS, M. Jacques MOUGENOT, Mme Josette LETOUBLON, M. Jacky BONIN, M. Rémy CHATOT, Mme Sabine SCHEFFER, Mme Elise MYAT, M. Denis PARISOT, M. Jacques GELOT, M. Xavier BARDET, M. Didier LAURENCY, Mme Sylvie GEOFFROY, M. David COLIN, M. Joël CULAS, M. Jean-Marc ABERLENC, Mme Mathilde CHALUMEAU, Mme Yvelise FERRAND, M. Patrick LECUELLE, M. Jean-Michel LONGIN, Mme Marie DIMBERTON, Mme Chantal PETIOT, M. Mickaël CHEVREY.

**Etaient excusés :**  
Mme Aurélie GRAVALLON pouvoir donné à M. François GUILLEMAUT, M. Stéphane BALTES pouvoir donné à M Jean-Luc VILLEMAIRE, Mme Anne VARLOT pouvoir donné à Mme Christine BUATOIS, Mme Paule MATHY, Mme Nelly RODOT pouvoir donné à M. Robert CHASSERY, M. Yann DHEYRIAT, M. Gérald ROY pouvoir donné à M. Frédéric BOUCHET, Mme Jennifer GUILLOT, M. Éric BERNARD pouvoir donné à M. Anthony VADOT, M. Christian CLERC.  
**Secrétaire de séance :** M. Mickaël CHEVREY.

7.1 Décisions budgétaires

**C2024-54 Révision de l'autorisation de programme et crédits de paiements AP 21A Maîtrise d'œuvre salle de sport**

Rappel du programme modifié par délibération n° CC-57 du 5 avril 2023

Dans le cadre du projet de construction d'une salle multisports intercommunale à Branges, engagement de la maîtrise d'œuvre.

N° AP	Libellé	Montant AP	CP 2021	CP 2022	CP 2023	2024	2025
AP21A	Maîtrise d'œuvre salle de sport	650 000€TTC	92 472€TTC	183 346€TTC	101 725 TTC	192 457€TTC	80 000€TTC

### Bilan AP/CP

Crédits de paiement réalisés en 2021 : 0 €  
Crédits de paiement réalisés en 2022 : 183 346 € TTC  
Crédits de paiement réalisés en 2023 : 1 286,40 € TTC

Au vu de l'avancement du projet de création d'une salle de sport intercommunale, de l'arrêt du coût définitif de la maîtrise d'œuvre au vu de l'Avant Projet Définitif, de la mobilisation des financements, la maîtrise d'œuvre est à engager dans la totalité pour un montant de 1 047 105 € TTC, ceci donnant lieu à révision de l'AP/CP.

Le Conseil Communautaire ouï  
L'exposé de Monsieur le Président  
Après en avoir délibéré

DECIDE DE MODIFIER l'autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) AP 21A  
comme suivant :

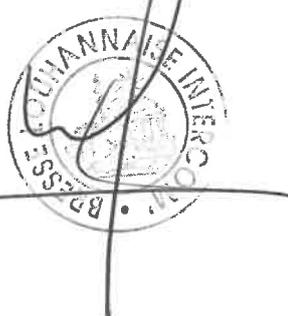
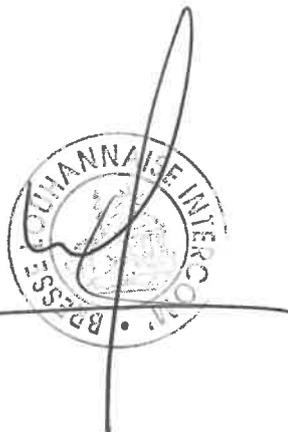
AP21A maîtrise d'œuvre salle de sport : 1 047 105 € TTC

N° AP	Libellé	Montant AP	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
AP21A	Maîtrise d'œuvre salle de sport	1 047 105€	92 472€	183 346	1 287€	270 000€	250 000€	250 000 €

Secrétaire de séance :

Mickaël CHEVREY

Date : 15 avril 2024



### DÉCISION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Fait et délibéré les jours, mois, an ci-dessus  
Et ont signé les membres présents  
Pour extrait certifié conforme

Anthony VADOT

Président de la Communauté de Communes  
Bresse Louhannaise Intercom'  
Date : 15 avril 2024



**SEANCE du 10 AVRIL 2024**  
**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS**  
**de la COMMUNAUTE de COMMUNES BRESSE LOUHANNAISE INTERCOM'**

Nombre de conseillers en exercice :  
48

L'an deux mille vingt-quatre et le dix du mois d'Avril le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom' s'est réuni à la Salle du Temps Libre à Montagny-près-Louhans sous la présidence de M. Anthony VADOT.

Présents à la séance :  
38 + 6 pouvoirs

Date de la convocation  
3 avril 2024

**Etaient présents :** M. Anthony VADOT, M. François GUILLEMAUT, Mme Martine MOREL, Mme Fabienne BUISSON, M. Jean-Louis DESBORDES, M. Gilles MAITRE, Mme Françoise JAILLET, M. Jean-Luc VILLEMAIRE, Mme Sylvie DECUIGNIERES, Mme Christine LOUROT, M. André BECHE, M. Sébastien GUIGUE, Mme Géraldine GILLES, M. Philippe CAUZARD, M. Frédéric BOUCHET, M. Robert CHASSERY, Mme Christine BUATOIS, M. Jacques MOUGENOT, Mme Josette LETOUBLON, M. Jacky BONIN, M. Rémy CHATOT, Mme Sabine SCHEFFER, Mme Elise MYAT, M. Denis PARISOT, M. Jacques GELOT, M. Xavier BARDET, M. Didier LAURENCY, Mme Sylvie GEOFFROY, M. David COLIN, M. Joël CULAS, M. Jean-Marc ABERLENC, Mme Mathilde CHALUMEAU, Mme Yvelise FERRAND, M. Patrick LECUELLE, M. Jean-Michel LONGIN, Mme Marie DIMBERTON, Mme Chantal PETIOT, M. Mickaël CHEVREY.

**Etaient excusés :**

Mme Aurélie GRAVALLON pouvoir donné à M. François GUILLEMAUT, M. Stéphane BALTES pouvoir donné à M Jean-Luc VILLEMAIRE, Mme Anne VARLOT pouvoir donné à Mme Christine BUATOIS, Mme Paule MATHY, Mme Nelly RODOT pouvoir donné à M. Robert CHASSERY, M. Yann DHEYRIAT, M. Gérald ROY pouvoir donné à M. Frédéric BOUCHET, Mme Jennifer GUILLOT, M. Éric BERNARD pouvoir donné à M. Anthony VADOT, M. Christian CLERC.

**Secrétaire de séance :** M. Mickaël CHEVREY.

7.2 Fiscalité

**C2024-55 Vote des taux des impôts directs locaux**

Monsieur le Président présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Vu l'article 1639 A bis du code général des impôts ;  
Vu l'article 1636 B sexies du code général des impôts ;  
Vu l'article 1407 ter du code général des impôts ;  
Vu l'article 232-1 du code général des impôts ;

En application de ces dispositions, le conseil communautaire doit fixer, pour 2024, les taux applicables à la CFEu et aux impôts ménages constitués de la Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires, de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) et sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB).

Vu les orientations budgétaires présentées lors de la séance du 6 mars 2024, et vu les prévisions budgétaires 2024 traduisant la volonté de la communauté de communes de proposer :

- Un budget au service de la qualité de vie des habitants et en soutien à l'économie locale.
- Un budget évalué au plus juste et maîtrisé, Bresse Louhannaise Intercom' assumant les compétences exercées en contenant le niveau des dépenses

En conséquence,

Le Conseil Communautaire oui  
L'exposé de Monsieur le Président  
Après en avoir délibéré

DECIDE de fixer les taux intercommunaux pour l'année 2024 comme suit :

- taxe d'habitation sur résidence secondaire: 5,75 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 5,85 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 15,37 %
- cotisation foncière des entreprises unique : 21,84 %

CHARGE le Président

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

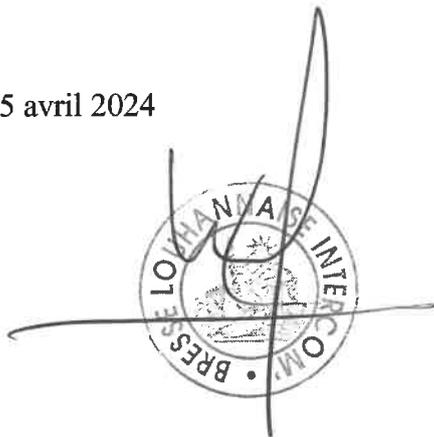
Secrétaire de séance :  
Mickaël CHEVREY

**DÉCISION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

Fait et délibéré les jours, mois, an ci-dessus  
Et ont signé les membres présents  
Pour extrait certifié conforme

Anthony VADOT

Date : 15 avril 2024



Président de la Communauté de Communes  
Bresse Louhannaise Intercom'  
Date : 15 avril 2024



ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2024

IV – INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS

Taxe foncière bâtie :	Taxe foncière bâtie :
a. Personnes de condition modeste	a. Par le conseil communautaire
b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte	b. Par la loi
c. Locaux industriels	<b>Taxe foncière non bâtie :</b>
d. Exonérations de longue durée	a. Par le conseil communautaire
	b. Par la loi (terres agricoles)
	c. Par la loi (autres)

**Taxe foncière non bâtie**

**Taxe d'habitation :**

a. Dotation pour perte de THLV	0
b. Mayotte	>>>

**Cotisation foncière des entreprises :**

a. Exonérations en zone d'aménagement. du territoire	109
b. Base minimum	75 536
c. Locaux industriels	1 014 829
d. Autres allocations	1 503

2. BASES EXONÉRÉES

Taxe foncière bâtie :	Taxe foncière bâtie :
a. Par le conseil communautaire	0
b. Par la loi	3 528 635
<b>Taxe foncière non bâtie :</b>	
a. Par le conseil communautaire	0
b. Par la loi (terres agricoles)	541 885
c. Par la loi (autres)	0

**Cotisation foncière des entreprises :**

a. Par le conseil communautaire	31 494
b. Par la loi	5 215 489

3. BASES DE TAXE D'HABITATION

a. Résidences secondaires et assimilées	4 096 000
b. Logements vacants soumis à la THLV	0
c. Bases dégrévées hors locaux vacants	443 888
d. Bases dégrévées locaux vacants	0

4. PRODUITS PRÉVISIONNELS DE L'IFER

a. Éoliennes et hydroliennes	0
b. Centrales électriques	0
c. Centrales photovoltaïques	0
d. Centrales hydrauliques	227
e. Transformateurs électriques	48 373
f. Stations radioélectriques	122 835
g. Installations gazières et autres	27 912

5. RÉFORMES FISCALES

a. TVA prév. (compensation TH)	2 251 037
b. TVA prév. (comp. CVAE)	1 593 655
c. DTCE (Métropole de Lyon)	>>>

6. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE TH

a. 75% moyenne nationale	6,61
b. Taux maximum	6,19

7. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX DE COTISATION FONCIÈRE DES ENTREPRISES

7.1. TAUX MAXIMUM ET TAUX MOYENS PONDÉRÉS

Taux maximum :	CFE unique ou de zone	CFE éolienne
a. De droit commun	21,85	>>>
b. Dérégatoire	21,85	>>>
c. Avec rattrapage	21,85	>>>
d. Avec capitalisation	23,19	>>>
e. Avec majoration spéciale		>>>

**Taux moyens pondérés :**

a. 75 % de la moyenne nationale de la catégorie	19,06	>>>
b. En cas de changement de périmètre		>>>

7.2. COEFFICIENTS DE VARIATION DES TAUX MOYENS DES TAXES FONCIÈRES

a. Taxe foncière bâtie	1,000467	>>>
b. Taxes foncières bâtie et non bâtie	1,000462	>>>

7.3. PLAFONNEMENT DU TAUX DE CFE

a. Taux moyen communal de 2023 au niveau national	26,75
b. Taux plafond de 2024	53,50

7.4. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE

Taux moyens des taxes foncières de 2023 :	CFE unique/de zone	CFE éolienne
a. au niveau national		37,02
b. au niveau de l'EPCI		44,14
<b>Taux maximum de la majoration spéciale</b>	1,34	>>>

8. DIMINUTION SANS LIEN

**Année antérieure à 2024 au titre de laquelle...**

a. ...la diminution sans lien a été appliquée	
b. ...les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés	

**Taux moyens de référence au niveau national :**

a. Taxe foncière bâtie	39,42
b. Taxe foncière non bâtie	50,82

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2024

I - RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2024

Taxes	Bases d'imposition effectives de 2023	Taux de référence pour 2024	Tx moyens pondérés des com. si fusion	Bases d'imposition prévisionnelles 2024	Produits référence (col. 4 x col. 2a ou 2b)	Taux votés	Produits attendus (col. 4 x col. 6)
	1	2a	3	4	5	6	7
Taxe foncière bâtie additionnelle	31 180 925	5,85		32 660 000	1 910 610	5,85	1 910 610
Taxe foncière non bâtie additionnelle	2 227 439	15,37		2 313 000	355 508	15,37	355 508
Taxe d'habitation additionnelle	4 386 892	5,75		4 096 000	235 520	5,75	235 520
CFE additionnelle	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>
CFE unique ou de zone	9 730 548	21,84		10 074 000	2 200 162	21,84	2 200 162
CFE éolienne	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>
Taux CFE plafonné pour 2024 (2b)	>>>			Total de la fiscalité additionnelle	2 501 638		Total 4 701 800
				Total des CFE unique, de zone et éolienne	2 200 162		

Aide au calcul des taux additionnels par variation proportionnelle : il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes additionnelles

Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales)

8

9

Taux proportionnels (col. 2 x col. 9)

10

Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2024, cochez la case

Taxe foncière bâtie additionnelle

Taxe foncière non bâtie additionnelle

Taxe d'habitation additionnelle

CFE additionnelle

Produits attendus = 2 501 638

Produits référence de la fiscalité additionnelle (sous-total col. 5)

Réserve de taux capitalisée utilisable en 2024 (11)

Réserve de taux utilisée pour le taux voté en 2024 (12)

Fraction de taux mis en réserve sur délibération (13)

Durée retenue en cas d'intégration progressive des taux (14)

CFE unique ou de zone

CFE éolienne

II - RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2024

TVA	IFER	TASCOM	TAFNB	Alloc. compensatoires	DCRTP	FNGIR	Total
3 844 692	199 347	297 870	52 989	1 273 878	0	- 448 710	5 220 066

III - TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2024

Produits attendus des taxes à taux voté (col. 7) + Ressources fiscales indépendantes des taux votés (cadre II) = 5 220 066

Montant prévisionnel de la fiscalité directe locale pour 2024 = 9 321 866

A MAÇON TEL 03 85 39 6

A LOUHANS

A

Total

Le 12 MARS 2024  
Pour la Direction des Finances Publiques,  
FRANCK LEVEQUE

Le 12/04/2024  
Pour le Groupement,  
Le Président,  
Anthony VADOT

Le  
Pour la Préfecture,



**SEANCE du 10 AVRIL 2024**  
**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS**  
**de la COMMUNAUTE de COMMUNES BRESSE LOUHANNAISE INTERCOM'**

<u>Nombre de conseillers en exercice :</u> 48	L'an deux mille vingt-quatre et le dix du mois d'Avril le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom' s'est réuni à la Salle du Temps Libre à Montagny-près-Louhans sous la présidence de M. Anthony VADOT.
<u>Présents à la séance :</u>  38 + 6 pouvoirs	<b><u>Etaient présents</u></b> : M. Anthony VADOT, M. François GUILLEMAUT, Mme Martine MOREL, Mme Fabienne BUISSON, M. Jean-Louis DESBORDES, M. Gilles MAITRE, Mme Françoise JAILLET, M. Jean-Luc VILLEMAIRE, Mme Sylvie DECUIGNIERES, Mme Christine LOUROT, M. André BECHE, M. Sébastien GUIGUE, Mme Géraldine GILLES, M. Philippe CAUZARD, M. Frédéric BOUCHET, M. Robert CHASSERY, Mme Christine BUATOIS, M. Jacques MOUGENOT, Mme Josette LETOUBLON, M. Jacky BONIN, M. Rémy CHATOT, Mme Sabine SCHEFFER, Mme Elise MYAT, M. Denis PARISOT, M. Jacques GELOT, M. Xavier BARDET, M. Didier LAURENCY, Mme Sylvie GEOFFROY, M. David COLIN, M. Joël CULAS, M. Jean-Marc ABERLENC, Mme Mathilde CHALUMEAU, Mme Yvelise FERRAND, M. Patrick LECUELLE, M. Jean-Michel LONGIN, Mme Marie DIMBERTON, Mme Chantal PETIOT, M. Mickaël CHEVREY.
<u>Date de la convocation</u> 3 avril 2024	<b><u>Etaient excusés</u></b> : Mme Aurélie GRAVALLON pouvoir donné à M. François GUILLEMAUT, M. Stéphane BALTES pouvoir donné à M Jean-Luc VILLEMAIRE, Mme Anne VARLOT pouvoir donné à Mme Christine BUATOIS, Mme Paule MATHY, Mme Nelly RODOT pouvoir donné à M. Robert CHASSERY, M. Yann DHEYRIAT, M. Gérald ROY pouvoir donné à M. Frédéric BOUCHET, Mme Jennifer GUILLOT, M. Éric BERNARD pouvoir donné à M. Anthony VADOT, M. Christian CLERC. <b><u>Secrétaire de séance</u></b> : M. Mickaël CHEVREY.

#### 7.1 Décisions budgétaires

##### **C2024-56 Vote des Budgets Primitifs 2024 – Budget principal et budgets annexes**

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,  
Vu l'article L. 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui institue la fongibilité des crédits dans le cadre de la nomenclature comptable M57,  
Vu les orientations budgétaires présentées en conseil communautaire le 6 mars 2024,  
Vu la présentation des budgets primitifs 2024 transmise le 27 mars 2024 aux conseillers communautaires conformément à l'article L.5217-10.4 du CGCT avec une présentation par chapitre et une présentation détaillée par comptes,

Considérant que la nomenclature budgétaire et comptable M57 donne la faculté de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections,

Considérant que cette fongibilité permet notamment d'ajuster, dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits sans modifier le montant global des sections,

Considérant que Monsieur le Président informera de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance conformément à l'article L 2122-23 du CGCT,

Considérant qu'il y a lieu de procéder au vote du budget principal et des budgets annexes primitifs 2024,

Considérant l'équilibre global ci-après du budget principal et des budgets annexes primitifs 2024,

	Fonctionnement Dépenses Recettes	Investissement Dépenses Recettes
Budget Principal	15 424 121 € 15 424 121 €	8 417 921 € 8 417 921 €
Zones d'Activités	1 411 316 € 1 411 316 €	806 204 € 806 204 €
Gestion des équipements touristiques	428 697 € 428 697 €	301 009 € 301 009 €
Eau potable	1 315 773 € 1 315 773 €	1 210 683 € 1 210 683 €
Assainissement	3 406 158 € 3 406 158 €	4 379 606 € 4 379 606 €

Le Conseil Communautaire ouï  
L'exposé de Monsieur le Président  
Après en avoir délibéré

DECIDE D'APPROUVER le Budget Principal 2024

DECIDE D'APPROUVER le budget annexe des zones d'activités 2024

DECIDE D'APPROUVER le budget annexe Gestion des équipements touristiques 2024

DECIDE D'APPROUVER le budget annexe Eau potable 2024

DECIDE D'APPROUVER le budget annexe Assainissement 2024

AUTORISE Monsieur le Président à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

DECIDE De DONNER tous pouvoirs à Monsieur le Président ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Secrétaire de séance :  
Mickaël CHEVREY

Date : 15 avril 2024



**DÉCISION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

Fait et délibéré les jours, mois, an ci-dessus  
Et ont signé les membres présents  
Pour extrait certifié conforme

Anthony VADOT



Président de la Communauté de Communes  
Bresse Louhannaise Intercom'  
Date : 15 avril 2024

**SEANCE du 10 AVRIL 2024**  
**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS**  
**de la COMMUNAUTE de COMMUNES BRESSE LOUHANNAISE INTERCOM'**

Nombre de conseillers en exercice :  
48

L'an deux mille vingt-quatre et le dix du mois d'Avril le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom' s'est réuni à la Salle du Temps Libre à Montagny-près-Louhans sous la présidence de M. Anthony VADOT.

Présents à la séance :  
38 + 6 pouvoirs

Date de la convocation  
3 avril 2024

**Etaient présents** : M. Anthony VADOT, M. François GUILLEMAUT, Mme Martine MOREL, Mme Fabienne BUISSON, M. Jean-Louis DESBORDES, M. Gilles MAITRE, Mme Françoise JAILLET, M. Jean-Luc VILLEMAIRE, Mme Sylvie DECUIGNIERES, Mme Christine LOUROT, M. André BECHE, M. Sébastien GUIGUE, Mme Géraldine GILLES, M. Philippe CAUZARD, M. Frédéric BOUCHET, M. Robert CHASSERY, Mme Christine BUATOIS, M. Jacques MOUGENOT, Mme Josette LETOUBLON, M. Jacky BONIN, M. Rémy CHATOT, Mme Sabine SCHEFFER, Mme Elise MYAT, M. Denis PARISOT, M. Jacques GELOT, M. Xavier BARDET, M. Didier LAURENCY, Mme Sylvie GEOFFROY, M. David COLIN, M. Joël CULAS, M. Jean-Marc ABERLENC, Mme Mathilde CHALUMEAU, Mme Yvelise FERRAND, M. Patrick LECUELLE, M. Jean-Michel LONGIN, Mme Marie DIMBERTON, Mme Chantal PETIOT, M. Mickaël CHEVREY.

**Etaient excusés** :

Mme Aurélie GRAVALLON pouvoir donné à M. François GUILLEMAUT, M. Stéphane BALTES pouvoir donné à M Jean-Luc VILLEMAIRE, Mme Anne VARLOT pouvoir donné à Mme Christine BUATOIS, Mme Paule MATHY, Mme Nelly RODOT pouvoir donné à M. Robert CHASSERY, M. Yann DHEYRIAT, M. Gérald ROY pouvoir donné à M. Frédéric BOUCHET, Mme Jennifer GUILLOT, M. Éric BERNARD pouvoir donné à M. Anthony VADOT, M. Christian CLERC.

**Secrétaire de séance** : M. Mickaël CHEVREY.

5.2 Fonctionnement des assemblées

**C2024-57 Fixation du lieu du prochain Conseil Communautaire**

Vu les termes de l'article L. 5211-11 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Communautaire est appelé à fixer le lieu du prochain Conseil Communautaire.

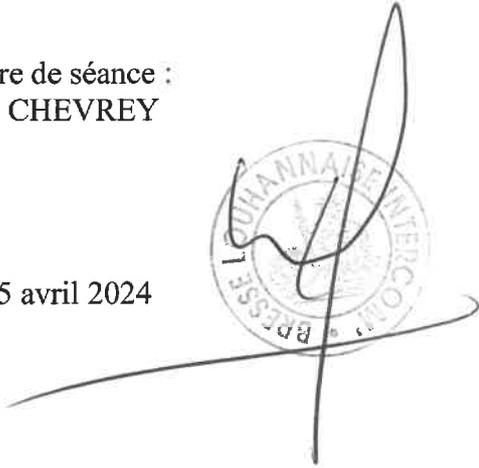
Le Conseil Communautaire ouï  
L'exposé de Monsieur le Président  
Après en avoir délibéré

Publié le : mercredi 17 avril 2024  
Sur le site internet  
[www.bresselouhannaiseintercom.fr](http://www.bresselouhannaiseintercom.fr)

DECIDE D'ACCEPTER que le prochain Conseil Communautaire ait lieu à Louhans, au Palace Pierre Provence, 10 Place de la Libération.

Secrétaire de séance :  
Mickaël CHEVREY

Date : 15 avril 2024



**DÉCISION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

Fait et délibéré les jours, mois, an ci-dessus  
Et ont signé les membres présents  
Pour extrait certifié conforme

Anthony VADOT

Président de la Communauté de Communes  
Bresse Louhannaise Intercom'  
Date : 15 avril 2024

